

L'ABBÉ GRATRY

ET

M^{GR} DUPANLOUP

ÉVÈQUE D'ORLÉANS

PAR

LE P. H. RAMIÈRE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS



TOULOUSE

A. REGNAULT, libraire-édit.

Rue des Balances, 28.

PARIS

REGNAULT et VUAILLAT

Rue Cassette, 23.

1870



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2008.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

L'ABBÉ GRATRY

ET

MONSEIGNEUR DUPANLOUP

PREMIÈRE PARTIE

L'ABBÉ GRATRY, LE PAPE HONORIUS ET LA SINCÉRITÉ
DE L'ÉGLISE ROMAINE.

CHAPITRE PREMIER

**L'abbé Gratry, juge du Concile œcuménique et accusateur
de l'Eglise romaine.**

Décidément, la nouvelle Sorbonne est résolue à faire l'éducation du Concile et à le contraindre, par ses attaques, de définir l'infailibilité du Pontife romain.

L'illustre doyen de ce docte corps s'est mis le premier à l'œuvre; et il a déployé tant de zèle à battre en brèche la monarchie pontificale, que ce n'est pas sa faute, en vérité, si le gouvernement de l'Eglise n'est pas déjà transformé en une république aristocratique (1).

Après lui, M. l'abbé Loyson est entré en lice pour dé-

(1) Cette conclusion a été rigoureusement déduite de la théorie du docte prélat dans l'*Univers* d'abord, et puis dans une brochure intitulée : *Contradictions de M^{sr} Maret*, dont nous avons eu l'honneur de lui offrir un exemplaire à M^{sr} de Sura. Le prélat avait annoncé, dans *la Défense de son livre*, que, pour nous réfuter, il lui suffirait de faire appel à l'attention de ses lecteurs. Puisqu'il a renoncé à cet appel, nous avons lieu de croire qu'il a trouvé la réfutation plus difficile qu'il ne le supposait.

fendre, au nom des idées modernes et des libertés gallicanes, l'œuvre des ministres césariens et des prélats courtisans de Louis XIV.

Quelque méritoires que soient ces efforts, ils ne semblent pourtant pas fort près d'atteindre le but. Les Pères du Concile ne paraissent pas du tout disposés à se laisser persuader par l'argumentation gallicane; et, si on ne prend les grands moyens, ils pourraient bien condamner comme une erreur ce que la Sorbonne défend comme une vérité. Il faut à tout prix prévenir ce malheur; et puisqu'il paraît impossible de persuader ces indociles, il faut au moins les effrayer. On oubliera donc tout ce qu'on a dit contre des écrivains qui, par les prières qu'ils demandaient aux fidèles, cherchaient à exercer une pression sur le Concile. Au risque de se donner le plus éclatant démenti, on emploiera, pour exercer une pression en sens contraire, des moyens bien autrement énergiques. Le nouveau maître de la Sorbonne chargé de régenter le Concile, va menacer les récalcitrants, d'abord de l'excommunication *latae sententiae*, et puis de la damnation éternelle, s'ils ont le malheur « de s'avancer au milieu des pièges » qu'on a semés autour de leurs pas.

Et quel est donc l'exécuteur des hautes œuvres gallicanes auquel est confié ce rôle terrible ?

C'est l'abbé Gratry; oui, l'abbé Gratry, l'homme de la conciliation, l'ennemi des anathèmes, le héros des congrès de la paix, le prêtre bienveillant qui, réuni en concile avec des pasteurs protestants, des rabbins juifs et des incroyables déclarés, n'a trouvé pour eux que des paroles de bénédiction; c'est lui qu'on charge de fulminer l'anathème contre les membres du Concile œcuménique, contre les organes de l'esprit de Dieu.

N'est-ce pas chose étrange ? et n'avons-nous pas lieu de nous étonner encore plus de la diligence avec laquelle le nouveau champion du gallicanisme s'acquitte d'une mission aussi peu en rapport avec son caractère et ses habitudes ? Voyez comme ce doux agneau s'est transformé en lion rugissant, du moment qu'il s'adresse aux Docteurs de l'Eglise au lieu de parler à ses ennemis. Il sent que ce qu'il va dire « paraît bizarre ; » il le dira pourtant, quoi qu'il puisse lui en coûter. Il dénonce donc à M^{sr} Manning qu'il a « évidemment encouru l'excommunication *ipso facto* ou *late sententiæ* (p. 41). » Quant à ceux des Pères qui paraîtraient disposés à sanctionner l'hérésie de M^{sr} Manning (et tout le monde sait qu'ils sont en fort grand nombre), on leur annonce « qu'ils en rendront compte au tribunal de Dieu (p. 79). »

Vous demanderez, peut-être, en vertu de quelle autorité le terrible juge du Concile œcuménique prononce de telles sentences. Il vous répond que « c'est par l'ordre de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Oui, « il a reçu des ordres de Dieu ; » il le croit très fermement, et il vous défend d'en douter (p. 79).

C'est bien ainsi que parlait Moïse, quand il descendait du Sinaï, le front ceint d'une auréole de flamme. Mais pour l'abbé Gratry, qui n'a donné encore aucun signe de sa mission divine, nous aurions le droit de ne pas l'admettre sur une simple affirmation. Ne la discutons pas pourtant ; et contentons-nous de demander au nouveau prophète sur quels motifs il appuie les anathèmes que nous venons d'entendre. Si ces motifs étaient réels, nous ne pourrions nous dispenser d'en tenir compte, quelque étrange que soit la forme sous laquelle ils sont exposés.

Ces motifs, les voici : L'abbé Gratry a découvert une

vaste et persévérante conspiration, qui a pour but de falsifier les documents les plus vénérables afin d'établir sur ces falsifications l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ.

Il vient donc dénoncer au Concile et au monde entier l'existence et le travail ténébreux « d'une école d'erreur fondée sur la passion, l'aveuglement, l'emportement : école aujourd'hui décidée, sans rien voir, sans rien entendre, à tout nier, à tout affirmer, dans le sens où elle se précipite (p. 35). »

Tous ceux qui croient à l'infaillibilité pontificale appartiennent à cette école, soit comme disciples, soit comme maîtres. « Il s'y trouve, dit l'abbé Gratry, des saints, et de très grands esprits, et beaucoup d'excellents chrétiens (p. 4); » mais c'est trop peu dire. La vérité est que cette école d'erreur renferme dans son sein tous les Papes et tous les saints canonisés, sans aucune exception, et avec eux l'immense majorité des docteurs, des évêques et des pieux fidèles : tous doivent être rangés ou parmi les faussaires ou parmi les dupes. L'abbé Gratry ne fait même pas d'exception pour saint Thomas d'Aquin (p. 37); tout ce qu'il peut lui accorder, c'est de le mettre dans la seconde catégorie, et de lui donner une place, avec M^{sr} l'archevêque de Malines et des milliers d'autres bons esprits, parmi les disciples de la fraude et du mensonge.

Voilà de biens graves révélations, et vraiment nous serions inexcusables si, après avoir été mis sur la voie d'une conspiration aussi infernale, nous ne cherchions à en découvrir les auteurs. L'abbé Gratry, qui les a vus à l'œuvre, va sans doute nous révéler leurs noms et les livrer à la vindicte publique. Puisque cette école existe encore, puisqu'elle est là « devant nous, » il ne saurait suffire de la désigner d'une manière vague. Nous connaissons les

disciples ; mais les maîtres où sont-ils ? On nous a montré les dupes, maintenant qu'on nous montre les faussaires, « les menteurs et les fourbes (p. 53). »

Mais voilà que notre accusateur, si affirmatif jusqu'à ce moment, ne répond à cette question décisive que par son silence. Quelque résolu qu'il parût à ne rien ménager, il est évidemment épouvanté par la pensée qui se cache au fond de ses accusations, et il semble vouloir se la dissimuler à lui-même. Quand il s'agit de nous indiquer, soit les auteurs de cette conspiration ténébreuse, qui, depuis des siècles, travaille à falsifier les monuments les plus vénérables, soit les fourbes assez habiles pour tromper les Docteurs les plus éclairés, soit enfin les maîtres dans l'art du mensonge, assez experts pour captiver des disciples de la taille de saint Thomas, on ne nous donne que des indications vagues ; et c'est à peine si nous pouvons saisir, en passant, les noms de Sirmond, de Bona et du vénérable cardinal Bellarmin.

Nous ne saurions accepter ces réticences ; et nous, qui appartenons à l'école que l'abbé Gratry accuse de mensonges et de falsifications, nous voulons être plus sincères que notre accusateur. Bien qu'il ait choisi lui-même son terrain, et que, pour porter un dernier coup aux dogmes que nous défendons, il ait pris la position incontestablement la plus favorable pour l'attaque, et la plus défavorable pour la défense, nous acceptons le débat tel qu'il nous l'offre, et nous le sommons uniquement de ne rien dissimuler.

En vérité, il a raison : si le Pape n'est pas infallible, il faut avouer que, depuis des siècles, l'Eglise entière est victime d'une série de mensonges et de fraudes ; mais quels sont les auteurs de ces mensonges et de ces fraudes ? Ce

sont les Papes et ceux qui les entourent ; en un mot, c'est l'Eglise romaine.

Si telle n'est pas la vraie portée de l'accusation de l'abbé Gratry, elle est tout simplement absurde ; car il est absurde, et trois fois absurde, de prétendre que, pendant des siècles, il a pu exister à Rome une école de mensonge ; que cette école a été assez nombreuse pour se perpétuer sans interruption , assez puissante pour s'emparer des monuments les plus inviolables et les remanier à sa guise, et que, pourtant, les chefs de l'Eglise romaine, les cardinaux, et les Papes par conséquent, toujours pris parmi les cardinaux, ont constamment ignoré ses fraudes et même son existence. Tous ces mensonges, dans l'hypothèse de l'abbé Gratry, n'auraient eu pour but que de relever le pouvoir des Papes ; et cependant les Papes, en faveur desquels les faussaires auraient accompli leur ténébreux travail, ne se seraient jamais douté des services qu'on leur rendait ! Pour admettre une pareille impossibilité, il faudrait supposer, tout à la fois, et chez les Papes un bien étrange aveuglement, et chez les faussaires un désintéressement plus étrange encore. Que l'abbé Gratry dévore une absurdité aussi manifeste, nous le voulons bien ; car il n'est pas de prodige en ce genre dont l'esprit de système ne soit capable. Mais évidemment ses lecteurs ne s'y tromperont pas. Déjà les ennemis de l'Eglise poussent des cris de triomphe, et ils se saisissent avec transport de l'arme que leur fournit leur ancien adversaire. Vous le voyez bien, nous disent-ils ; de l'aveu d'un champion de l'Eglise romaine, cette Eglise, au lieu d'être la maîtresse de la vérité, enseigne sciemment le mensonge. De quel droit alors voudrait-on nous contraindre à croire à ses enseignements ? Celui qui a été une fois convaincu

de mensonge ne se dépouille-t-il pas, par là même, du droit d'être cru sur parole ?

Il n'y a donc pas à reculer; et certes ce n'est pas nous qui sommes tentés d'esquiver l'accusation portée contre l'Eglise notre mère. Nous éprouvons une douleur profonde en voyant un de nos frères se faire, contre cette mère qu'il avait tant aimée et si vaillamment servie jusqu'à ce jour, l'organe de cette injuste accusation; et cette douleur est d'autant plus amère que ce frère nous était uni par les liens de la plus religieuse amitié. Mais si nous pleurons sur lui, nous ne pouvons que nous féliciter, pour notre cause, de l'attaque dont elle est l'objet. Ceux qui désirent que la question si vivement agitée devant le Concile reçoive une solution définitive, ne pouvaient souhaiter qu'elle fût mieux posée qu'elle vient de l'être par l'abbé Gratry.

Ou le Pape est infallible, ou l'Eglise romaine nous trompe. Voilà l'alternative en présence de laquelle les Pères du Vatican se trouvent placés par les nouveaux défenseurs du gallicanisme; voilà le terme dernier où est arrivée la controverse. Est-il possible, après cela, de ne pas admettre l'urgente nécessité d'une solution ?

La solution gallicane, c'est une accusation publique et violente de fraude, portée contre l'Eglise romaine.

Notre solution à nous, c'est une accusation de calomnie, au moins matérielle, portée contre l'abbé Gratry.

Nous allons réduire à trois chefs son réquisitoire. Selon lui : 1° loin que les Papes soient infallibles, il en est un au moins qui est tombé dans l'hérésie : c'est Honorius ; 2° non-seulement Honorius a été hérétique, mais il a été condamné comme tel par plusieurs Conciles généraux et par plusieurs Papes ; 3° enfin, pour cacher l'hérésie et sa condamnation, on s'est livré à Rome à une série de falsifi-

cations, d'interpolations et de mutilations frauduleuses. Ce sont bien là les trois grands chefs d'accusation que l'abbé Gratry met en avant contre les défenseurs de l'infailibilité pontificale.

En bien ! nous soutenons et nous allons démontrer que ces trois accusations sont absolument et évidemment injustes.

1^o L'abbé Gratry accuse injustement Honorius en le déclarant hérétique, alors que ce pape, loin de soutenir obstinément l'erreur, ne l'a jamais ni admise ni enseignée ;

2^o En affirmant que les Conciles et les Papes ont condamné Honorius comme hérétique, il est très certainement injuste envers les Papes et très probablement envers les Conciles ;

3^o Il calomnie surtout l'Eglise romaine en lui attribuant un système de fraude pour cacher un fait peu favorable à l'exaltation de ses prérogatives.

Si nous démontrons ces trois vérités de manière à les faire toucher au doigt par nos lecteurs, nous aurons bien le droit de conclure deux choses : premièrement que l'abbé Gratry s'est rendu coupable d'une grande injustice ; et en second lieu qu'on ne saurait trop énergiquement réprover une erreur qui n'a pu être défendue sans pousser à un pareil excès d'injustice le plus candide et le plus conciliant de ses défenseurs.

CHAPITRE II

L'abbé Gratry accuse faussement Honorius d'avoir enseigné l'hérésie.

Suivant l'abbé Gratry, on ne peut justifier ce pape du crime d'hérésie qu'au moyen « d'une argumentation absurde, » « d'une défaite pitoyable. »

Heureusement les sentences de l'abbé Gratry sont sujettes à révision. Il nous permettra donc d'en appeler; et pour qu'il ne puisse récuser le juge devant lequel nous le citons à comparaître, nous choisirons un écrivain qui n'est rien moins que favorable à la cause de l'infaillibilité papale, Noël Alexandre.

Dans une dissertation où il fait une profession ouverte de gallicanisme, cet historien établit et démontre, par une foule de documents contemporains, la thèse suivante : Ce n'est pas la piété seulement, c'est la vérité qui éloigne d'Honorius l'accusation d'hérésie. *Honorius ab hæresi tantum verè excusatur quam piè.* L'abbé Gratry, qui a fait un cours de logique, n'aura qu'à appliquer ici les règles de la conversion des propositions, et il saura comment, d'après les gallicans eux-mêmes, l'accusation qu'il porte contre Honorius mérite d'être qualifiée. Il est évident que, si la piété et la vérité écartent cette accusation, on ne peut l'urger, et l'urger surtout avec l'emportement qu'y met l'abbé Gratry, sans violer tout à la fois les droits de la vérité et les devoirs de la piété.

Mais ce n'est pas seulement sur l'autorité de Noël Alexandre que nous basons cette affirmation, bien que, dans cette cause, l'autorité d'un pareil juge soit du plus grand poids ; nous nous appuyons bien plus encore sur les documents qu'il apporte et qui sont absolument irréfutables.

Le principal de ces documents, celui que l'abbé Gratry pouvait le moins se dispenser de citer, s'il eût voulu prouver son accusation, ce sont les lettres mêmes d'Honorius. Ces lettres existent ; elles sont renfermées dans les actes du Concile de Constantinople ; et comme on l'a très bien remarqué ailleurs, elles constituent *le corps du délit*. L'hérésie, en effet, n'est pas un crime vague. Ce mot, tel qu'il est universellement entendu aujourd'hui, signifie la négation, et la négation formelle, délibérée, obstinée d'un dogme de foi. Si Honorius a été hérétique, en écrivant des lettres au patriarche Sergius, il faut qu'une négation comme celle que nous venons de décrire puisse être signalée dans ses lettres. Son accusateur posthume ne pouvait donc se dispenser de nous indiquer, au moins, les passages sur lesquels il se croyait en droit de baser son accusation. Le dernier des fidèles qu'on accuse d'hérésie a le droit d'exiger qu'on lui cite la phrase écrite ou prononcée par lui, dans laquelle il a nié une vérité révélée. Un pape, et surtout un pape comme Honorius, vénéré de tous ses contemporains, un pape dont l'image a été honorée pendant douze siècles dans une des plus saintes basiliques de Rome, à côté de l'image de sainte Agnès (1), ce pape,

(1) Dans l'abside de la basilique *extra-muros* de Sainte-Agnès, on admire une mosaïque représentant la sainte, et à côté d'elle le pape Honorius qui lui a fait ériger ce sanctuaire : au-dessous est une inscription.

si on tient absolument à faire de lui un hérétique, mérite bien sans doute qu'on ne lui refuse pas les garanties de droit commun. En citant les passages criminels de ses lettres, son accusateur nous eût mis en état de discuter la valeur de l'accusation. Mais non, il a mieux aimé remplacer cette citation indispensable par la mauvaise plaisanterie, à l'adresse de M^{re} Manning, que nous avons lue plus haut.

Pour suppléer à son silence, nous n'aurions qu'une chose à faire : citer en entier les lettres en question. Ce serait le meilleur moyen de prouver qu'elles ne contiennent aucune hérésie ; et ce moyen a été employé, dès longtemps, par ceux que l'abbé Gratry accuse de ne rien voir et de ne rien entendre.

Qu'on lise attentivement ces lettres, en les supposant authentiques, bien que des critiques très graves aient déclaré la première interpolée et la seconde forgée par les hérétiques : on n'y trouvera que deux points qui puissent offrir quelque difficulté, mais qui ne suffisent en aucune manière pour justifier l'accusation d'hérésie. Honorius dit qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté, mais il explique immédiatement le sens parfaitement catholique de cette expression. « Il faut confesser, dit-il, qu'en notre Seigneur Jésus-Christ il n'y a eu qu'une seule volonté, parce que nous savons très bien que la divinité a pris notre nature sans prendre notre faute ; il l'a prise telle qu'elle était créée avant le péché, non telle qu'elle a été viciée après la faute ; » et, par conséquent, il n'y a pas en lui cette opposition qui existe en nous entre la volonté de la chair, c'est-à-dire la concupiscence et la volonté raisonnable. Cette explication revient à plusieurs reprises dans les lettres du Pontife ; et il n'est personne qui ne voie,

qu'entendue dans ce sens, l'unité de volonté en Jésus-Christ est tout à fait conforme à la tradition catholique.

Un autre point de ces lettres est moins facile à justifier complètement ; aussi est-ce l'endroit dont l'authenticité est plus contestée : c'est celui où le Pape, pour arrêter les controverses qui commençaient à troubler l'Orient, défend de parler, soit d'une, soit de deux volontés en Jésus-Christ. Si vraiment il a porté cette défense, il a manqué à son devoir, comme nous le prouverons bientôt ; mais sûrement il n'y a rien dans cette prohibition qui ressemble à une hérésie.

Nous l'affirmons pourtant : les lettres d'Honorius ne renferment aucun autre passage sur lequel puisse être basée l'accusation, dont l'abbé Gratry ne veut pas même permettre que nous cherchions à le laver.

Mais la permission que l'ex-oratorien ne veut pas nous donner, d'autres heureusement l'ont prise ; et ce sont des témoins d'une autorité tellement incontestable que l'adversaire, même le plus prévenu, ne peut refuser de les entendre. Aussitôt après la mort d'Honorius, sa mémoire fut défendue, contre les calomnies des monothélites précurseurs de nos gallicans, par les hommes qui avaient le plus de facilité pour connaître ses vrais sentiments et le plus d'autorité pour les interpréter. Citons leur témoignage d'après Noël Alexandre.

Ce fut d'abord le pape Jean IV, monté sur le siège de saint Pierre, deux ans à peine après la mort d'Honorius. Voyant que les monothélites tournaient dans un mauvais sens les lettres de son prédécesseur, le Pape écrit à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius, et lui parle ainsi : « Toutes nos régions occidentales sont troublées par le scandale dont l'auteur est notre frère Pyrrhus, patriarche

de Constantinople. Dans les lettres qu'il fait circuler en tous lieux, il répand des nouveautés contraires à la règle de la foi, et il cherche à attirer à son sentiment le pape Honorius, de sainte mémoire. Rien n'était pourtant plus éloigné de la pensée de ce catholique Pontife. Afin donc que votre bénignité puisse avoir une connaissance complète de la question, je vais raconter les faits qui se sont passés à une époque encore récente. »

Le Pape rapporte ensuite que Sergius, patriarche de Constantinople, avait écrit à Honorius pour l'informer que certains hommes troublaient l'Eglise d'Orient, en soutenant que, dans la sainte humanité de Jésus-Christ, il y avait deux volontés contraires. C'est ainsi que, suivant l'habitude de tous les sectaires, ce Grec rusé travestissait la doctrine de ses adversaires orthodoxes. Ces derniers soutenaient simplement que, comme il y a en Jésus-Christ deux natures, il y a aussi deux volontés : la volonté divine qui lui est commune avec son Père, et la volonté humaine qui lui est propre. Sergius leur faisait dire que dans l'humanité de Jésus-Christ il y a, comme en nous, deux inclinations en lutte l'une avec l'autre, celle de la chair et celle de l'esprit. Le patriarche demandait à Honorius s'il n'était pas opportun de fermer la bouche à ceux qui attribuaient à l'Homme-Dieu cette dualité de volontés si peu conforme à la perfection de sa nature. « C'est d'après cet exposé, ajoute Jean IV, que Notre prédécesseur répondit à la question du patriarche Sergius, que dans le Sauveur, à savoir dans sa chair et son humanité, cette opposition de volontés n'existe en aucune manière, puisqu'il n'a subi en rien l'influence de la prévarication du premier homme. » C'est précisément la doctrine que nous avons attribuée naguère à Honorius, et à laquelle il n'y a évidemment rien à reprendre.

Voici un autre témoignage qui a une double autorité : et celle du martyr et docteur saint Maxime, qui l'a proféré, et celle du secrétaire même d'Honorius, dont saint Maxime rapporte les explications. Avant de citer ses paroles, disons d'abord que saint Maxime a été, par rapport à l'hérésie des monothélites, ce qu'a été saint Athanase par rapport aux ariens, et saint Augustin par rapport aux sectateurs de Pélage. C'est lui qui a réfuté cette hérésie avec le plus de science et de courage. Ami de saint Sophroné qui l'avait combattue le premier, et constant adversaire des patriarches de Constantinople qui l'avaient successivement défendue, il avait plus de moyens que personne pour constater la prévarication d'Honorius et plus de motifs pour la blâmer. Les adversaires de la Papauté ne peuvent eux-mêmes contester l'autorité de ce témoin. Doellinger, dans son *Manuel d'histoire ecclésiastique* (édit. allem., p. 474), le nomme « le plus docte et le plus éclairé des théologiens de son temps, » et dans le *Discours sur la théologie* prononcé à l'assemblée de Munich, il l'appelle « un des plus nobles fruits qu'ait portés l'arbre de la science grecque. » Eh bien ! voici comment saint Maxime s'exprimait au sujet d'Honorius, peu d'années après la mort de ce pape. Dans son premier dialogue avec le patriarche Pyrrhus, monothélite, celui-ci lui ayant demandé : « Que dites-vous d'Honorius qui, dans sa lettre à mon prédécesseur, a ouvertement enseigné qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté ? » Maxime répond : « A qui devons-nous demander l'interprétation la plus digne de foi de cette lettre ? A celui qui l'a rédigée, lequel vit encore et qui, entre autres mérites, a eu celui d'éclairer l'Occident tout entier par ses saints enseignements, ou bien faudra-t-il en croire plutôt les Constanti-

nopolitains, qui ne s'inspirent que de leurs sentiments personnels. » — *Pyrrhus* : « Il faut évidemment s'en rapporter à celui qui a écrit la lettre. » — *Maxime* : « Eh bien, celui-là même (l'abbé Jean), écrivant plus tard à l'empereur Constantin, au nom du pape Jean IV, et au sujet de cette même lettre d'Honorius, affirme qu'en attribuant à Jésus-Christ une seule volonté, le Pontife a voulu parler de l'humanité seule ; mais que jamais il n'a prétendu confondre la volonté divine avec la volonté humaine. »

Dans sa lettre à Maxime, le saint Docteur va plus loin encore : « Non-seulement, dit-il, je n'admets pas qu'Honorius ait nié les deux volontés naturelles de Jésus-Christ, quand, dans son épître à Sergius, il a déclaré qu'il n'y avait en lui qu'une seule volonté, mais je crois qu'il a plutôt confessé ce dogme et qu'il l'a même, en quelque sorte, confirmé. » Après l'avoir démontré par plusieurs citations de la lettre d'Honorius, saint Maxime ajoute : « Je suis persuadé que c'est là le vrai et indubitable sentiment du Pontife ; et j'en ai reçu l'assurance d'un saint prêtre, à savoir du seigneur abbé Anastase, homme incomparable, et en qui on admirait une vertu et une prudence toutes divines. Il m'a raconté qu'ayant fait le voyage de Rome, il avait longuement interrogé les personnages les plus saints de cette grande Eglise au sujet de la lettre qui avait été écrite par Honorius au patriarche Sergius ; et leur ayant demandé comment il avait pu affirmer, dans cette lettre, l'unité de volonté en Jésus-Christ, il les avait trouvés s'inscrivant en faux contre cette accusation (1) et

(1) Nous suivons ici la traduction du texte grec adopté par le P. Schneemann (*die Honorius frage*, page 48) de préférence à la traduction latine qui ne s'accorde pas aussi bien avec le contexte. Au reste, le sens général de la citation n'est nullement affecté par ce détail.

rendant raison de la doctrine du Pape. Il avait de plus entendu le saint abbé Jean, qui avait rédigé en latin la lettre du Pape, déclarer qu'il n'y était nullement question de l'unité numérique de volontés, bien que ceux qui ont traduit cette lettre en grec prêtent maintenant cette doctrine à Honorius. »

A ces témoignages, rapportés par Noël Alexandre, bien plus longuement que nous n'avons pu le faire ici, joignons-en deux autres qui achèveront de mettre dans tout son jour la thèse que nous soutenons avec l'historien gallican contre le nouvel agresseur de l'infaillibilité pontificale. Le premier de ces témoignages est celui des monothélites eux-mêmes. Nous venons d'entendre l'abbé Jean leur reprocher d'avoir altéré dans la traduction grecque le sens de l'épître d'Honorius, et nous savons d'ailleurs par saint Maxime, qui l'affirme dans sa lettre à Marinus, que, durant la vie du Pontife, ils eurent grand soin de ne répandre qu'en secret les lettres dont ils se réservaient à faire plus tard un si indigne abus. Est-ce ainsi qu'ils auraient agi si Honorius avait réellement été d'accord avec eux ? Si, comme le veut absolument l'abbé Gratry, ils avaient eu l'avantage inouï d'obtenir pour leur erreur l'approbation du successeur de saint Pierre, ne se seraient-ils pas hâtés de se prévaloir de cet avantage ? En attendant, au contraire, la mort du Pape pour tirer parti de ses lettres, n'ont-ils pas très clairement montré que, dans leur conviction, le Pape n'avait paru leur être favorable que par suite d'un malentendu ?

L'autre témoin que nous désirons introduire est le saint patriarche de Jérusalem, Sophrone, ce premier adversaire des monothélites dont Sergius avait si inexactement exposé la doctrine à Honorius : celui, par conséquent, dont l'abbé

Gratry voudrait faire la victime de la prévarication de ce Pape. Loin d'interpréter ainsi la sentence pontificale, écoutons le langage qu'il tient à Etienne, évêque de Dor, à la fin du pontificat d'Honorius (1). Cet évêque raconta, dans le Concile de Latran, que le saint patriarche, voyant tous ses efforts inutiles, et la guerre qu'il faisait aux monothélites n'avoir d'autres résultats que d'aigrir ces hérétiques, l'avait conduit sur le sommet du Calvaire et lui avait parlé ainsi : « Sachez que vous rendrez compte à Celui qui a été crucifié en ce lieu même, et qui, un jour, doit venir nous juger, si vous ne travaillez pas à écarter le grand péril dont est menacée notre sainte foi. Puisque l'invasion des Sarrasins ne me permet pas de quitter mon siège, allez de l'Orient vers l'Occident, jusqu'au siège apostolique où se trouve le fondement de la doctrine orthodoxe, et ne cessez point de découvrir aux saints personnages que vous y trouverez les intrigues des hérétiques, jusqu'à ce que la nouvelle erreur soit complètement anéantie. » Nous le demandons : saint Sophrone eût-il parlé de la sorte, si, au lieu de voir sur le saint Siège le principal soutien de la foi orthodoxe, il n'y eût vu que le patron principal de l'hérésie ?

Enfin, terminons par la plus solennelle de toutes les affirmations, celle du pape Agathon, qui a présidé par ses légats le Concile même où Honorius aurait été condamné comme hérétique. Dans sa lettre à l'empereur, qui fut lue et approuvée par le Concile, dans la huitième session, le Pape emploie un langage qui aurait dû être réprouvé comme un flagrant mensonge si Honorius eût enseigné

(1) C'est Doellinger lui-même qui rapporte à cette date le trait touchant qu'on va lire (*Manuel*, p. 173, *conf.* Schneeman, p. 19).

l'hérésie. « Voilà la règle de la vraie foi, dit-il à l'empereur, cette règle que, dans les prospérités et les adversités, n'a cessé de maintenir et de défendre la mère spirituelle de votre empire, l'Eglise apostolique du Christ. Cette Eglise, par la grâce du Dieu tout-puissant, ne s'est jamais écartée du sentier de la tradition apostolique ; jamais elle n'a succombé à la dépravation des nouveautés hérétiques ; mais le dépôt que, dès l'origine de la foi chrétienne, elle a reçu de ses auteurs, les princes des Apôtres, elle le conserve sans tache, suivant la promesse que notre Maître et Sauveur Jésus-Christ a faite au premier de ses Apôtres : « Pierre, voici que Satan a demandé de vous passer au « crible, comme le froment ; mais moi j'ai prié pour vous « afin que votre foi ne défaille point ; et vous, quand vous « vous serez converti, confirmez vos frères. » Que votre clémence daigne donc considérer que c'est le Seigneur et le Sauveur de tous, l'auteur de notre foi, qui a promis que la foi de Pierre ne défaillerait jamais, et lui a ordonné de confirmer ses frères. C'est ce qu'on^t fait avec confiance, comme personne ne l'ignore, tous les Pontifes apostoliques, nos prédécesseurs ; et quelle que soit mon infériorité et ma faiblesse, puisque je suis l'héritier de leur ministère, je suis résolu à suivre leurs traces. »

A cette affirmation solennelle, voici qu'après douze siècles un écrivain catholique vient donner un solennel démenti. A l'en croire, le pape Agathon, en rendant à ses prédécesseurs ce magnifique témoignage, se mettait en contradiction avec l'histoire la plus récente ; en s'appuyant sur la parole de Jésus-Christ, il s'exposait à être convaincu de mensonge par tous ses auditeurs. Loin d'avoir confirmé ses frères, l'un de ses prédécesseurs avait naguère jeté dans l'Eglise entière une pierre de scandale ; la foi de

Pierre avait défailli ; le centre de l'unité s'était mis en dehors de l'unité.

Voici ce qu'affirme un écrivain du dix-neuvième siècle, contrairement au témoignage unanime de tous les écrivains contemporains, contrairement aux affirmations des historiens postérieurs, même gallicans ; et il affirme cela, sans même prendre la peine de discuter les témoignages, sans tenir aucun compte des autorités ; et non-seulement il affirme avec une incroyable audace, mais il accable d'invectives ceux qui osent prendre contre lui le parti du vicaire de Jésus-Christ. Nous en appelons à tout lecteur dans l'esprit duquel il reste encore quelque vestige d'équité. La sentence que l'abbé Gratry prononce contre nous, ne retombe-t-elle pas sur lui de tout son poids, et n'avons-nous pas le droit d'appliquer à lui et à son école ce qu'il dit des défenseurs du Saint-Siège ? L'école qui se croit chargée de *rabaisser* la Papauté, refuse d'entendre, refuse de regarder. Elle se précipite sur Honorius pour le *condamner* ; elle renverse tout ce qui paraît témoigner *en sa faveur*. « Je dis qu'il n'y a plus ici ni science, ni raison, ni discussion, ni attention, ni opération intellectuelle quelconque. C'est un vertige, c'est une ivresse qui ne sait plus distinguer les objets. »

CHAPITRE III

L'abbé Gratry accuse faussement la souveraine autorité de l'Eglise d'avoir condamné Honorius comme hérétique.

Nous arrivons à la partie la plus forte de l'argumentation de l'abbé Gratry : la condamnation du pape Honorius par le sixième Concile.

Quand il s'est agi de prouver que ce pape avait enseigné l'hérésie, nous avons vu son accusateur passer sous silence tous les documents, et se contenter d'anathématiser ceux qui pensent autrement que lui. Le motif de cette conduite est facile à deviner. Ce n'est pas que les documents fassent défaut; ils sont, au contraire, très nombreux et très concluants. Mais ils prouvent péremptoirement la thèse contraire à celle des gallicans; et, dès lors, il est tout simple que ceux qui nous accusent « de ne rien voir et de ne rien entendre, » ferment leurs yeux à la lumière et leurs oreilles à des témoignages qui prouveraient trop clairement leur injustice.

Ce n'est pas ainsi qu'agissent, pour se débarrasser des difficultés qu'on leur oppose, les hommes qu'on accuse aujourd'hui de ne rien entendre et de ne rien voir. Depuis plusieurs siècles, ils rapportent dans toute leur étendue, et ils examinent dans tous leurs détails, les documents sur lesquels s'appuient leurs adversaires pour prouver le fait de la condamnation d'Honorius. Pour ne parler que du plus récent, l'abbé Bouix, dans le second volume de son

ouvrage *De Papa*, consacre 20 pages in-8° à la reproduction intégrale de tous les textes relatifs à cette grande question, et il emploie ensuite 50 pages à discuter ces textes et à rapporter les sentiments des plus illustres critiques. Il n'est pas un seul des arguments de l'abbé Gratry qui, dans cet ouvrage, ne soit réfuté par les raisons les plus décisives et les autorités les plus graves. Il semble qu'avant de lancer contre la Papauté et l'Église romaine sa violente diatribe, l'abbé Gratry eût pu prendre connaissance de ce dossier, qui est, depuis plusieurs siècles, dans les mains de tous. Je connais assez sa loyauté pour affirmer qu'il eût rempli ce devoir s'il s'était agi de se porter publiquement l'accusateur du plus méprisable des sectaires. Mais lorsqu'il s'agit de la Papauté et de ses défenseurs, l'esprit de parti ne permet pas qu'on observe les règles de la plus vulgaire équité. L'abbé Gratry nous l'a dit : « C'est un vertige, c'est une ivresse qui ne sait plus distinguer les objets. » Sur une question qui, d'après Doellinger, a plus occupé les critiques, depuis 150 ans, qu'aucun autre problème historique ne les avait occupés pendant quinze siècles, on accepte de confiance les documents fournis par des hommes manifestement prévenus; tout au plus en vérifie-t-on quelques-uns; et sans prendre la peine d'en examiner la portée, on s'empresse de lancer dans le public, contre ce qu'il y a de plus vénérable au monde, les plus graves de toutes les accusations : contre un Pontife romain, l'accusation d'hérésie, et contre l'Église de Rome, l'accusation de fourberie et de mensonge.

Ayons nous-mêmes plus d'égards pour un adversaire qui se respecte lui-même si peu, et soumettons à un examen sérieux, bien que rapide, les documents qu'il ose traiter avec tant de légèreté.

I

Remarquons-le d'abord : le nœud de la difficulté qu'il s'agit de résoudre n'est pas purement théologique, mais historique. Sans doute, le dogme de l'infaillibilité du Pape est théologiquement établi sur des preuves assez solides pour qu'on ait le droit de suspecter la valeur des objections fournies par l'histoire. Il n'est pas de science, même purement rationnelle, dont les conclusions les plus certaines ne soient difficiles à concilier avec certains faits ; et personne ne blâme le savant qui, avant d'abandonner la certitude dont il croit être en possession, contrôle sévèrement la vérité et la portée des faits qu'on lui oppose. A plus forte raison, dans l'ordre surnaturel, avons-nous le droit de mettre en question les prétendues découvertes de la critique lorsqu'elle prétend s'attaquer à un dogme traditionnel. C'est ce que fait lui-même l'abbé Gratry, quand des savants modernes se persuadent avoir pris l'Évangile en défaut. Certaines de leurs objections, l'abbé Gratry ne l'ignore pas, sont au moins aussi embarrassantes que celles qu'il vient d'opposer aux défenseurs de l'infaillibilité pontificale. Il ne devrait donc pas trouver mauvais que des hommes, qui croient trouver évidemment renfermée dans l'Évangile la doctrine de l'infaillibilité du Pape, ne se hâtent pas plus d'accepter son histoire d'Honorius, qu'il ne se hâte lui-même d'accepter l'objection tirée par Strauss du dénombrement de Cyrinus contre la véracité de saint Matthieu.

Mais je l'ai dit : notre refus d'admettre la condamnation d'Honorius ne s'appuie pas seulement sur des motifs de cet ordre. Les difficultés historiques de cette prétendue

condamnation ne sont pas moindres ici que les difficultés théologiques. Il est historiquement certain, nous l'avons prouvé, qu'Honorius n'a jamais enseigné l'hérésie; que, de son vivant, cette accusation ne fut jamais formulée contre lui; qu'avant sa mort, les hérétiques n'osèrent jamais se prévaloir de son patronage; que les plus déterminés adversaires de l'hérésie ne cessèrent de lui témoigner leur vénération et leur confiance; que lorsque sa doctrine fut attaquée pour la première fois, elle fut victorieusement défendue, soit par le secrétaire du Pontife, celui-là même qui avait rédigé les lettres incriminées, soit par son successeur, Jean IV, et par tous les principaux personnages de l'Eglise romaine; que cette défense parut tellement concluante à saint Maxime, le plus éclairé des hommes de ce temps, qu'il l'opposa aux hérétiques comme une vérité indubitable; que les hérétiques ne purent rien répondre à l'argumentation de saint Maxime et au témoignage de Jean IV, alors que les lettres d'Honorius, encore récentes, et les faits présents à la mémoire de tous, leur eussent donné tant de facilité pour prouver l'hérésie d'Honorius, s'il fut vraiment tombé dans l'hérésie.

Tous ces faits sont certains, incontestés et incontestables. Il est également certain que le sixième synode, celui-là même qui aurait condamné Honorius, a approuvé la lettre dans laquelle le pape Agathon affirme hautement, à propos de l'erreur des monothélites, qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'était jamais écarté du sentier de la vraie foi et n'avait cessé d'accomplir le devoir de confirmer ses frères, imposé à saint Pierre par Jésus-Christ.

Il s'agit de concilier ces deux ordres de faits évidemment contradictoires: d'un côté, l'innocence du pape Honorius prouvée par les témoignages les plus certains et solennel-

lement affirmée par saint Agathon, avec l'approbation du sixième Concile ; d'un autre côté, la condamnation d'Honorius, comme hérétique, prononcée par ce même Concile et approuvée par les légats et le successeur immédiat du même saint Agathon.

Et, en présence de difficultés si graves, on ose taxer de déloyauté la réserve des critiques qui ne se hâtent pas d'adopter l'opinion la plus injurieuse à l'honneur des Pontifes romains !

II

Ces critiques ont proposé quatre solutions que l'abbé Gratry se garde bien de discuter. Toutes ont pourtant beaucoup plus de probabilité, même historique, que la solution de l'abbé Gratry (si toutefois on peut nommer solution la suppression pure et simple de tous les faits difficiles à concilier avec la thèse gallicane); et toutes réfutent l'argument qu'il cherche à tirer de la condamnation d'Honorius contre l'infailibilité pontificale.

La première de ces solutions a été proposée par un théologien, à l'égard duquel l'abbé Gratry professe la plus haute estime, le P. Thomassin, de l'Oratoire. Tous ceux qui ont lu le livre *De la Connaissance de Dieu*, écrit lorsque l'abbé Gratry appartenait lui-même à l'Oratoire, peuvent se rappeler les éloges qu'il y décerne à son illustre confrère, et ce n'est sûrement pas nous qui nous inscrirons en faux contre ces éloges; nous prions plutôt celui qui les a écrits de ne pas les oublier maintenant, et de ne pas rejeter comme évidemment absurde la conclusion à laquelle s'arrête ce théologien si vanté, après avoir étudié, certai-

nement beaucoup plus à fond que notre impétueux adversaire, la question présente. Cette conclusion est que, si Honorius est tombé dans l'hérésie, ce que Thomassin est loin d'affirmer, ce ne peut être tout au plus que comme personne privée, et dans une mesure purement économique, mais non pas du tout dans une définition dogmatique donnée *ex cathedra* (1). Thomassin le prouve : 1° par l'usage des Pontifes romains, qui alors ne donnaient jamais de définition de foi sans s'être entourés d'un synode. Thomassin établit cet usage sur une foule de faits. Il ne nie pas, sans doute, que le Pontife n'eût le pouvoir de déroger à cet usage ; mais s'il eût voulu y déroger il aurait évidemment dû en avertir d'une manière bien expresse, ce qu'il n'a pas fait. Bien loin de là ; dans le courant de sa lettre, il déclare expressément qu'aucun synode n'a été appelé à se

(1) Quand on dit que le pape Honorius a pu tomber dans l'erreur et être condamné comme personne privée, on ne prétend pas que, dans les lettres où il aurait enseigné cette erreur, il n'exercât en aucune manière son autorité pontificale. Le cardinal de la Luzerne, en interprétant ainsi l'opinion de Thomassin, n'a pas de peine à la combattre. Il est évident, en effet, que Sergius écrivait à Honorius comme au Pape, et qu'Honorius répondait comme tel. Mais on peut parfaitement admettre l'infailibilité du Pape sans admettre pour cela que celui-ci soit infailible toutes les fois qu'il parle ou agit comme Pape. Il faut, de plus, qu'il veuille user de la plénitude du pouvoir que Dieu lui a donné et imposer à toute l'Eglise une croyance. C'est alors seulement qu'il définit *ex cathedra* et qu'il est infailible ; au moins est-il un grand nombre de théologiens, défenseurs de l'infailibilité papale, qui ne nient pas que dans les autres actes de son autorité, il puisse absolument tomber dans l'erreur. Or, dans le cas présent, Honorius ne manifeste en aucune manière l'intention de définir et d'imposer une croyance ; et il manifeste plutôt très clairement l'intention contraire. Il est donc certain qu'il n'a pas parlé *ex cathedra*, et les arguments de la Luzerne ne prouvent absolument rien contre Thomassin. Quant à l'abbé Gratry qui, sans connaître probablement la doctrine et les arguments de l'illustre oratorien, se contente de dire en passant que « cela n'est pas sérieux, » il montre par là seulement combien il est peu sérieux lui-même.

prononcer sur cette question, parce qu'elle ne doit pas être portée sur le terrain de la foi (1); 2° si cette lettre eût été destinée à instruire l'Eglise entière et à en fixer la foi, elle aurait dû être publiée, soit par le Pape, soit par le patriarche, à qui elle était adressée. Loin de là, elle demeure secrète; et quand le Concile veut en prendre connaissance, on n'en trouve qu'un exemplaire dans les archives; 3° enfin, Thomassin déclare que cette explication est la seule qui permette de concilier le fait de la condamnation d'Honorius avec le langage et la conduite des Papes. Il est certain, en effet, dit le docte écrivain, que cette condamnation « ne diminua en rien l'assurance avec laquelle, après Honorius comme avant lui, les Pontifes romains n'ont cessé de proclamer l'infailibilité du Saint-Siège. Ouvrez les lettres du pape Théodore, de saint Martin, qui réunit la synode de Latran, d'Agathon, de Léon II, et de tous les autres. Partout ils proclament, avec la plus grande confiance, que le Siège de Rome ne s'est jamais écarté de la règle de la foi, et qu'il n'a jamais cessé de proposer à l'univers chrétien une doctrine parfaitement pure. Et ce n'est pas seulement après la mort d'Honorius qu'ils parlent ainsi, mais encore après sa condamnation par le sixième Concile, et après la confirmation de cette sentence. Et ne dites pas qu'il y a là une vaine jactance en contradiction avec elle-même. Gardez-vous — (que nos téméraires accusateurs écoutent ces paroles), — gardez-vous d'outrager par d'aussi injustes soupçons les plus saints monuments de l'Eglise, dignes de la vénération de l'univers catholique. »

(1) Non oportet ad dogmata hæc ecclesiastica retorquere, quæ neque synodales apices super hoc examinantes... visæ sunt explânasse (Epist. prima). Non oportet nos unam vel duas operationes, definientes prædicare (Epist. posterior).

Répugnant à attribuer, même à des Grecs, les falsifications que l'abbé Gratry attribue si légèrement à l'Eglise romaine, Thomassin concilie l'infailibilité du Pape avec l'authenticité des monuments contraires à Honorius, en admettant qu'Honorius a été frappé non comme Pape, mais comme personne privée (1).

III

Un autre écrivain, qui a illustré bien plus que Thomassin la Congrégation de l'Oratoire, le Père de l'histoire ecclésiastique moderne, le cardinal Baronius, regarde comme bien plus probable l'interpolation ou la supposition frauduleuse des documents relatifs à la condamnation d'Honorius. Cette opinion, qui paraissait abandonnée depuis assez longtemps, a été de nouveau soutenue dans ces derniers temps par de doctes historiens (1); et voici les principales raisons sur lesquelles ils s'appuient.

D'un côté, il ne leur paraît pas possible de concilier l'hypothèse de la chute d'Honorius et de sa condamnation par le sixième Concile, même comme docteur privé, avec les apologies victorieuses de sa doctrine, les solennelles affirmations des Papes, particulièrement de saint Agathon, et l'approbation donnée à ces affirmations par ce même sixième Concile; d'un autre côté, ces critiques croient trouver des traces d'interpolation, soit dans les actes du sixième Concile, soit dans les lettres des Papes qui en confirment les décrets :

1° Anastase le bibliothécaire, qui a recueilli avec soin

(1) Voir à ce sujet le travail de M. Edouard Dumont, dans les *Annales de philosophie chrétienne* (juillet et décembre 1853).

tous les documents relatifs à cette histoire, affirme que le patriarche Théodore, de Constantinople, remplacé par Georges, à l'époque du Concile, avait partagé les erreurs de ses prédécesseurs, Sergius et Pyrrhus; il y a donc tout lieu de croire qu'il avait été condamné avec eux. Cependant son nom ne se trouve nulle part dans les actes. Plutôt que de mettre le Concile en contradiction flagrante avec lui-même, ne doit-on pas supposer que lorsque Théodore est remonté sur le siège patriarcal peu de temps après le Concile, il a fait effacer son nom, en y substituant celui d'Honorius?

2° Les lettres de saint Léon II trahissent encore plus manifestement la main d'un faussaire. Les dates y sont inexactes; les personnages à qui elles sont adressées ou avaient cessé de vivre ou n'avaient jamais existé.

3° Ces falsifications, dont les monothélites se seraient rendus coupables, sont d'autant moins incroyables que la quatorzième session du Concile constate l'industrie grecque en ce genre par l'existence d'une fabrique de faux actes, même latins, à Antioche et à Constantinople.

4° Quant à la condamnation d'Honorius, que les Papes auraient prononcée dans leur profession de foi, le jour même de leur couronnement, on y oppose la formule de cette même profession de foi, rapportée par Ives de Chartres, Gratien, et d'autres auteurs anciens, et dans laquelle il n'est pas question d'Honorius. Cette dernière formule est rapportée, comme la première, dans le *Liber diurnus*; et les critiques dont nous résumons en ce moment les arguments soutiennent que celle-là seule est authentique, tandis que l'autre est d'origine grecque.

Nous ne prétendons pas nous porter garants de la vérité de cette hypothèse; mais sûrement, ce n'est pas ceux qui

sont si prompts à voir des falsifications dans tous les documents favorables à la Papauté, qui ont le droit de se récrier, lorsque les défenseurs de la Papauté aiment mieux croire aux graves indices qui viennent d'être signalés, que de donner un démenti aux divines promesses faites à saint Pierre.

IV

Il n'est pourtant pas besoin de recourir à cette explication pour défendre, contre les accusateurs d'Honorius, l'infaillibilité pontificale et la parfaite exécution des promesses du Sauveur.

Nous n'avons qu'à prendre les monuments tels qu'ils nous sont fournis par nos adversaires eux-mêmes, et en leur donnant le sens le plus défavorable qu'ils puissent avoir, nous avons encore le droit de soutenir qu'Honorius n'a pas été condamné comme hérétique par la suprême autorité de l'Eglise.

Pour nous donner ce fait comme certain, l'abbé Gratry s'est servi d'un genre de raisonnement qu'on appelle dans l'école une *pétition de principe*; c'est un sophisme qui consiste à supposer la vérité de la thèse que l'on prétend établir, ou la fausseté de la doctrine que l'on cherche à réfuter, et à prendre cette supposition gratuite comme base de son argumentation.

La doctrine romaine, que l'abbé Gratry combat, soutient que l'infaillibilité réside dans le Pape, soit seul, soit uni au Concile, tandis que le Concile séparé du Pape n'a pas l'autorité nécessaire pour définir infailliblement la vérité et condamner souverainement l'erreur. Or, que fait l'abbé Gratry pour tourner contre la doctrine romaine la condam-

nation d'Honorius? Il commence par supposer fausse cette doctrine, et par attribuer au Concile une autorité souveraine et indépendante du Pape; et parce que le Concile aurait condamné Honorius comme hérétique, il veut nous obliger à croire comme un article de foi qu'Honorius est hérétique.

C'est à quoi se réduit toute l'argumentation de notre adversaire. C'est donc une pétition de principe.

Nous aurions beaucoup d'autres remarques à faire sur cette sentence du sixième Concile. Il faut être aussi peu familier que l'est l'abbé Gratry avec les traditions de l'enseignement théologique, pour repousser, avec le dédain qu'il affecte, la remarque de ceux qui s'opposent à ce qu'on prenne le mot d'hérétique dans le sens rigoureux que l'usage lui donne aujourd'hui.

Mais n'insistons pas sur ce point : admettons que dans l'esprit de la majorité des évêques qui composaient le Concile de Constantinople, le mot hérétique eût toute sa force dans l'application qu'ils en firent à Honorius; que conclure de là ? Une seule chose : c'est que la théorie gallicane est fausse ; car, si le Concile avait voulu dire cela, il se serait trompé, de l'aveu des gallicans eux-mêmes. Nous l'avons prouvé en établissant, par le témoignage de Noël Alexandre et par les arguments les plus irréfragables, l'orthodoxie de celui que le Concile aurait condamné comme hérétique.

Et que l'abbé Gratry ne s'effraie pas en nous entendant répéter en face du Concile de Constantinople la phrase de M^r Manning : « Hérétique, Honorius ne pouvait l'être ; car « ses propres écrits subsistent pour prouver l'orthodoxie « de son enseignement. » Les exclamations que pousse le professeur de Sorbonne à propos de cette phrase, montrent, plus évidemment encore que les autres parties de son

pamphlet, combien il est étranger à la question dans laquelle il a eu le malheur de se laisser engager. Si peu qu'il eût étudié par lui-même cette question, il se serait convaincu que le sentiment de M^r Manning est celui de l'immense majorité des théologiens catholiques. Il aurait entendu le P. Garnier, l'éditeur du *Liber diurnus*, sur lequel les adversaires d'Honorius s'appuient avec tant de confiance, dire, dans sa seconde dissertation sur ce document (Migne, tome CV, p. 153) « Plusieurs théologiens ont pu jadis regarder faussement Honorius comme hérétique ; mais aujourd'hui, après que la question a été étudiée avec plus d'application, il en est très peu qui condamnent ce Pape, et ce sont ceux dont les sentiments sont suspects ou qui sont le plus dénués d'autorité. » Papebrock, le plus savant des Bollandistes, va plus loin (Propyl., tome II, p. 97) : « Tous les orthodoxes, dit-il, nient que l'épître d'Honorius soit souillée d'aucune tache d'hérésie. » Nous n'apporterons pas à l'abbé Gratry le témoignage des historiens et des critiques italiens, qu'il serait peut-être tenté de récuser. Mais il ne récusera pas sans doute un des plus illustres professeurs de la Sorbonne, Tournely, qui affirme « que presque tous les théologiens vengent Honorius de toute accusation d'erreur. » (*Cursus theologicus* : de Eccles).

En présence de ces affirmations, comment expliquer que l'abbé Gratry ose donner à ses lecteurs, comme une énormité inouïe (1), la hardiesse de ceux qui refusent d'accepter, dans toute sa rigueur, la condamnation d'Honorius

(1) « L'école dont je parle, et dont vous adoptez l'argumentation sans l'avoir, j'ose le dire, vérifiée par vous-même (c'est l'abbé Gratry qui parle ainsi à M^r Déchamps !!), cette école entreprend *aujourd'hui* ceci : elle soutient et entend démontrer qu'Honorius n'est point hérétique. » (Page 43.)

comme hérétique, et d'après lesquels on ne pourrait, sans accuser d'injustice les Pères de Constantinople, soutenir l'authenticité de cette condamnation et lui donner le sens qu'elle aurait aujourd'hui ? Si le nouvel accusateur d'Honorius était trop pressé de mettre au jour son accusation pour lire les auteurs anciens, ne pouvait-il pas, du moins, prendre connaissance de la récente dissertation du docteur Héfélé ? Il serait vraiment bien étrange qu'il ignorât cette dissertation, dont la publication par le *Correspondant* a coïncidé avec l'apparition de sa brochure. Mais s'il l'a connue, comment n'y a-t-il pas lu ces paroles qui résument le système de l'auteur : « On peut donc dire le fond de l'opinion d'Honorius, la base de son argumentation, était « orthodoxe, et que lui-même l'était de cœur ; toute sa faute « consiste en une maladroite exposition du dogme et en « un manque de logique. » Telle est la conclusion à laquelle a été amené un des critiques catholiques les moins favorables à Honorius (1) ; mais qui ne voit combien la faute que l'écrivain allemand reproche à ce pape diffère du crime d'hérésie ? Et comment l'abbé Gratry a-t-il pu ne pas s'apercevoir qu'en s'obstinant à charger le pape Hono-

(1) Le Dr Héfélé, se séparant en cela de la masse des critiques catholiques, soutient que lorsque, dans sa première lettre, Honorius déduit l'unité de volonté en Jésus-Christ de ce que sa nature humaine était exempte de concupiscence, le Pape n'a pas entendu parler d'une seule volonté humaine, mais qu'il a affirmé la confusion de la volonté humaine avec la volonté divine. Cette explication nous paraît ce qu'elle a paru à tous les plus illustres critiques, absolument insoutenable : 1^o d'abord parce qu'elle attribue gratuitement au Pape un raisonnement absurde ; 2^o parce qu'elle est en contradiction avec le reste de la lettre où le Pape affirme, à plusieurs reprises, que Jésus-Christ a opéré dans ses deux natures ; 3^o parce que cette explication a été authentiquement repoussée par le secrétaire et le successeur d'Honorius, et reconnue fautive par saint Maxime.

rius de ce crime, il ne s'est pas seulement rendu coupable d'une calomnie manifeste, et contre ce pape évidemment innocent, et contre le Concile qui l'aurait condamné, mais qu'il s'est mis en contradiction avec les témoignages les plus évidents de l'histoire et les résultats les mieux constatés de la critique ?

V

Mais notre fougueux adversaire a un argument en réserve. A l'autorité des Conciles, il joint celle des Papes qui, selon lui, auraient purement et simplement confirmé la sentence des Pères de Constantinople contre Honorius, et continué, pendant des siècles, à prononcer contre lui l'anathème dans la profession de foi qu'ils prononçaient le jour de leur couronnement. « Ne voyez-vous pas, nous dit-il, que vous ne pouvez défendre l'orthodoxie d'Honorius sans nier l'infaillibilité de ses successeurs, et que, pour sauver un pape, vous en sacrifiez vingt ? »

Non, nous ne sacrifions rien, et pour mettre hors de cause l'infaillibilité pontificale, nous n'avons qu'à demeurer fidèles à la vérité historique. Continuons à admettre sans contestation les documents qui nous sont fournis par nos adversaires. Supposons authentiques et la lettre du pape Léon II à l'empereur Constantin Pogonat, par laquelle ce pape aurait confirmé le Concile de Constantinople, et celle qu'il aurait écrite aux évêques d'Espagne et à leur roi Erwig, pour leur notifier les décrets de ce Concile, et voyons dans quels termes est exprimée dans ces deux lettres la condamnation d'Honorius.

Rappelons-nous que c'est ici, et ici seulement, que nous trouverons la sentence souveraine de l'Eglise relativement à Honorius. Outre la règle générale d'après laquelle un Concile, si nombreux qu'il soit, ne peut avoir l'autorité souveraine d'un Concile œcuménique s'il n'est *présidé* par le Pape, il y a un motif spécial pour faire dépendre du concours du Pape l'autorité du sixième Concile ; c'est que, composé presque uniquement d'Orientaux, il ne renfermait guère d'autres représentants de l'Eglise latine que les légats du Pape et du Synode romain. Or, ces légats avaient reçu des instructions parfaitement claires, auxquelles il leur était défendu de rien ajouter, de rien retrancher, de rien changer : *ut nihil profecto præsumant augere, minuere vel mutare.* (*Epist. Agath. papa ad Const. Pog.*), et dans ces instructions il n'était nullement question d'Honorius. La condamnation de ce pape était donc nulle de plein droit si elle n'était validée par l'acceptation postérieure du Pape, et elle n'a de valeur que celle qu'elle tire de cette acceptation.

Or, il suffit d'examiner avec quelque attention les divers documents qu'on nous oppose, comme renfermant la condamnation d'Honorius par ses successeurs, pour se convaincre : 1^o que cette condamnation ne porte aucun préjudice à notre cause ; 2^o qu'elle est décisive contre la cause de nos adversaires.

I. Et d'abord, *cette condamnation ne porte aucun préjudice à notre cause.* Comment, en effet, et pourquoi Honorius est-il condamné par les Papes ? Est-ce comme hérétique, comme ayant erré dans la foi, ou enseigné l'erreur ? Est-il mis sur le même rang que les inventeurs et les propagateurs du monothélisme ? En aucune manière. Le lan-

gage des Papes est toujours le même, et si leurs épîtres sont supposées, comme l'ont cru d'illustres critiques, il est bien remarquable que les faussaires aient été contraints, pour ne pas rendre leur fraude trop manifeste, de se renfermer toujours dans les mêmes limites. Voici d'abord comme s'exprime Léon II dans la lettre à l'empereur, par laquelle il confirme les décrets du Concile : « Nous anathématisons les inventeurs de la nouvelle erreur, c'est-à-dire Théodore, évêque de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, destructeurs plutôt qu'évêques de l'église de Constantinople, et avec eux Honorius, qui, au lieu de faire tous ses efforts pour illustrer cette église apostolique par l'enseignement de la tradition apostolique, a permis, par une trahison profane, que sa beauté sans tache fût souillée. »

La même pensée est rendue plus clairement encore dans le compte-rendu que Léon II envoie aux évêques d'Espagne, des actes du sixième Concile : « Ceux qui s'étaient révoltés contre la pureté de la tradition apostolique ont été frappés d'une éternelle condamnation, à savoir : Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, et avec eux Honorius qui, au lieu d'éteindre à son origine la flamme du dogme hérétique, comme il convenait à son autorité apostolique, en a favorisé la propagation par sa négligence. »

La faute d'Honorius, si vraiment il a été coupable, est ici parfaitement caractérisée, et c'est évidemment dans ce sens qu'il faut interpréter les expressions plus sommaires employées soit dans la lettre de Léon II au roi Erwig, soit dans la profession de foi du *Liber diurnus*.

Dans ces deux documents, nous voyons, comme dans

ceux qui ont été précédemment cités, Honorius distingué des auteurs et des défenseurs de l'hérésie ; il est mis dans un rang à part et condamné pour avoir connivé à l'erreur (1) ou favorisé sa propagation.

Donc, en admettant l'authenticité des documents officiels (2) sur lesquels les adversaires de la Papauté prétendent appuyer l'erreur d'Honorius, tout ce qu'on a le droit d'affirmer, c'est ce qu'affirme Bossuet dans son *Discours sur l'Histoire universelle*, à savoir que, trompé par les artifices des hérétiques, ce pape, « par un dangereux ménagement, consentit au silence. » C'est ce qu'affirme, avec Bossuet, le savant éditeur du *Liber diurnus*, le P. Garnier : « *Constat Honorium peccasse œconomia qua voluit de una vel gemina operatione taceri.* » Cette conclusion est, en effet, la seule qu'autorise l'interprétation la plus sévère des lettres d'Honorius, et c'est celle à laquelle s'arrêtent le plus grand nombre des critiques catholiques.

Mais qui ne voit qu'entre cette négligence et la profession active de l'hérésie, il y a un abîme ? L'emportement de l'esprit de parti peut seul affirmer avec l'abbé Gratry « que « s'efforcer, par une trahison sacrilège, de renverser la foi « ou seulement donner lieu, par une trahison sacrilège « (à savoir par le silence), au renversement de la foi, ce « n'est point de la négligence (c'est pourtant le terme « dont s'est servi le Pape : *Negligendo confovit*), c'est de « l'hérésie agissante, effective, coupable. » Ainsi Hono-

(1) Le mot *consentire* en latin peut s'entendre d'un consentement passif aussi bien que d'un consentement actif.

(2) Nous disons les documents officiels, et nous ne considérerions pas comme tels une leçon du bréviaire où la condamnation d'Honorius est rapportée historiquement en un seul mot. Nous reviendrons sur ce document.

rius aura très clairement enseigné la vraie doctrine, en disant que Jésus-Christ a opéré dans ses deux natures ; mais il aura, par un dangereux ménagement, évité d'employer la formule qui seule aurait pu fermer complètement la bouche aux hérétiques ; et, d'après vous, l'omission de cette formule équivaldrait à la profession ouverte de l'hérésie ? En raisonnant ainsi, ne nous donnez-vous pas le droit de redire avec vous « qu'il n'y a plus ici ni « science, ni raison, ni discussion, ni attention, ni opéra- « tion intellectuelle quelconque ? C'est un vertige, c'est une « ivresse qui ne sait plus discerner les objets. »

Il ne faut rien moins, en effet, que ce vertige pour vous empêcher de voir que votre argumentation se retourne contre vos propres alliés. Avez-vous oublié que les plus habiles parmi eux, affectant à l'égard de l'infaillibilité pontificale une parfaite impartialité, s'efforcent d'en empêcher la proclamation, par la raison qu'il n'est pas *opportun* de proclamer cette croyance, si certaine qu'on la suppose ? Imprudent ! Comment ne vous apercevez-vous pas que vous renversez toute leur argumentation, en vous efforçant de prouver que le silence sur une doctrine traditionnelle est tout à fait équivalent à l'hérésie ? Si l'on vous prenait au sérieux, ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui même, que ce dogme serait proclamé par tous les évêques qui en admettent la vérité et qui ne veulent pas passer pour hérétiques. Et pouvez-vous sérieusement douter que ce soit l'immense majorité du Concile ?

Mais en laissant de côté les exagérations d'un polémiste emporté, il demeure incontestable que la condamnation d'Honorius, dans les limites que nous venons de définir, est la condamnation de tous ceux qui, sans nier l'infaillibilité du Pape, contestent l'opportunité de la proclamer.

C'est, en effet, et c'est uniquement pour s'être laissé dominer par des considérations semblables, qu'Honorius a pu mériter les anathèmes sévères qui ont été prononcés contre lui. Le rusé Sergius, tout obstiné qu'il fut dans l'erreur des monothélites, s'était bien gardé de professer trop ouvertement cette erreur dans sa lettre à Honorius. Il s'appuyait uniquement sur des raisons d'opportunité pour demander que le Pape imposât silence à un évêque turbulent et exagéré, Sophronius, qui ne craignait pas de combattre des hommes aussi considérables que le patriarche d'Alexandrie et celui de Constantinople. Par la malheureuse querelle qu'il avait soulevée à propos des deux opérations de Jésus-Christ, Sophronius mettait, disait-il, des entraves à la réunion des hérétiques d'Egypte et de Lybie, qui se montraient disposés à abjurer l'erreur euty-chienne, si on n'exigeait pas qu'ils admissent le nouveau dogme : « Ne serait-il pas bien cruel, ajoutait l'habile hypocrite, de compromettre, par une pareille exigence, la concorde et l'unité qui avait été heureusement établie soit dans la grande ville d'Alexandrie soit dans les régions circonvoisines?... Nous avons, du reste, vainement sommé Sophronius de nous apporter des témoignages évidents des saints Pères affirmant les deux opérations de Jésus-Christ. Alors voyant les disputes qui commençaient à naître, et sachant bien que des discussions semblables ont toujours été le principe des hérésies, nous avons jugé indispensable de mettre tous nos soins à apaiser ce vain conflit de paroles, et nous avons écrit au très saint patriarche d'Alexandrie d'achever d'abord, avec l'aide de Dieu, l'œuvre de la réunion des hérétiques, et puis de ne pas permettre qu'on parlât d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ. »

Qui ne reconnaît là les principaux arguments dont on se sert aujourd'hui pour empêcher la définition de l'infaillibilité pontificale, le danger de troubler l'Eglise, de susciter l'opposition d'évêques influents, d'empêcher le retour des hérétiques à l'unité?... Honorius se laissa effrayer par ces dangers, et crut qu'il suffirait de professer la vraie doctrine, et que la prudence autorisait à supprimer la formule par laquelle cette doctrine aurait été indubitablement fixée. Qu'arriva-t-il? Après sa mort, les hérétiques tirèrent de ses concessions le parti le plus fâcheux. Ils passèrent sous silence les explications qui les condamnaient, et se prévalurent contre les catholiques du silence imposé par le Pape sur la formule orthodoxe. Les hérétiques qu'ils promettaient de ramener, demeurèrent hérétiques, et beaucoup de catholiques, qu'une plus ferme définition de la vérité aurait conservés, tombèrent dans l'hérésie.

Voilà pourquoi Honorius a été condamné. Voilà pourquoi, longtemps après sa mort, les Pontifes romains, le jour même de leur couronnement, disaient anathème à celui qui, par sa faiblesse, « avait favorisé la propagation de l'erreur. » C'est qu'ils avaient entendu le grand adversaire des monothélites, saint Maxime, s'écrier, à propos du silence imposé par l'empereur Constant : « Taire la parole de vérité, c'est l'étouffer : c'est contredire l'Esprit-Saint, qui dit par la bouche du Prophète : Il n'est pas de langue ni de discours dans lesquels leur voix ne doive se faire entendre. »

Jamais il ne fut plus opportun de rappeler cette vérité aux successeurs des Apôtres que dans ce siècle de fausses conciliations et de vérités amoindries. Nous ne pouvons donc que remercier nos adversaires de nous rappeler avec tant de violence le trait de l'histoire de l'Eglise le plus

propre à nous faire saisir cette vérité. Plus ils poussent de clameurs à propos du pape Honorius, plus ils sont assurés de réussir à faire tout le contraire de ce qu'ils ont en vue, et à détourner les esprits trop timides d'imiter la faiblesse de ce Pontife.

CHAPITRE IV

L'abbé Gratry accuse faussement l'Eglise romaine d'avoir frauduleusement mutilé les monuments de l'histoire et de la liturgie pour cacher la condamnation d'Honorius.

Si la question que nous venons d'examiner constituait la partie la moins faible de l'argumentation de l'abbé Gratsby, celle que nous abordons en ce moment en constitue, sans contredit, la partie la plus originale.

Ce qu'il a dit jusqu'ici, nombre d'auteurs protestants et jansénistes l'avaient écrit dès longtemps, voire même, suivant le P. Garnier, quelques catholiques de doctrine suspecte et de mince autorité. Le nouvel accusateur d'Honorius ne s'est guère distingué de ses devanciers que par l'audace ou la naïveté, comme on voudra, avec laquelle il a donné son insoutenable opinion comme une doctrine certaine, tandis qu'il présentait comme une nouveauté inouïe la doctrine admise depuis trois siècles par tous les vrais savants.

Mais ce qui lui appartient en propre, et ce qu'il seul s'est permis entre tous les écrivains tant soit peu dignes du titre de catholiques, c'est de tirer la conséquence extrême de son opinion, et de conclure, sans hésiter, de l'erreur d'Honorius au mensonge de l'Eglise romaine.

Voilà ce que l'abbé Gratsby a seul osé faire, et je pourrais ajouter : voilà ce que seul il pouvait faire. Nous ne connaissons aucun autre écrivain, jouissant d'un certain crédit

parmi les catholiques, auquel on eût pu, avec quelque chance de succès, proposer une pareille besogne. Il ne fallait rien moins, pour cela, que ce mélange de qualités et de faiblesses qui constituent le caractère littéraire de l'abbé Gratry et qui ne conviennent qu'à lui seul : une grande hardiesse à l'égard des doctrines traditionnelles et une certaine faiblesse à l'égard des opinions courantes ; beaucoup de poésie et très peu de critique ; une puissance d'analyse très bornée et une puissance d'affirmation sans bornes ; dans le style toutes les formes de l'argumentation la plus rigoureuse, et dans l'esprit une tendance très prononcée à l'illumination ; une générosité exubérante à l'égard des ennemis les plus acharnés de sa croyance, et une sévérité impitoyable à l'égard des catholiques peu favorables à ses illusions. Ceux qui connaissent l'abbé Gratry sont loin de rendre son cœur responsable des injustices auxquelles le pousse cette malheureuse disposition de son esprit ; et pour notre compte, si nous n'eussions eu que lui en vue, nous n'eussions pas songé à repousser ses attaques. Nous aurions attendu avec confiance que, redevenu plus calme, il en eût, de lui-même, compris la fausseté. Malheureusement l'abbé Gratry n'est pas seul, et ses accusations injustes ne peuvent manquer de faire l'impression la plus fâcheuse sur les nombreux admirateurs de son brillant esprit et de son généreux caractère. C'est cette influence, dont il est redevable à ses éminentes qualités, qui nous oblige en ce moment à le combattre, et à réfuter les énormités qu'il a laissé échapper de sa plume. Mais nous désirons qu'il soit bien entendu qu'en qualifiant son dernier écrit comme il le mérite, nous ne prétendons nullement faire retomber la sévérité de notre blâme sur les intentions de l'écrivain. Dieu seul est le juge des cœurs ; mais

pour ce qui est du livre, il est justiciable à la fois de l'orthodoxie et de la logique, et nous, nous ne craignons pas d'exagérer en l'affirmant, l'orthodoxie et la logique s'accordent à le placer parmi les productions les plus calomnieuses que l'esprit d'erreur ait, depuis longtemps, mises au jour contre l'Eglise.

Nos lecteurs n'auront pas besoin d'un grand effort d'attention pour se convaincre de la vérité de ce jugement.

Ne revenons pas sur ce que nous avons dit pour prouver que l'école de mensonge et de falsification, dont l'abbé Gratry dénonce au monde l'existence et les méfaits, ne peut être que l'Eglise romaine elle-même, ou du moins une partie importante de cette Eglise. Evidemment, ce ne sont pas quelques faussaires obscurs et isolés qui pourront, pendant des siècles, poursuivre l'exécution du plan ténébreux que signale l'écrivain gallican. Une œuvre semblable ne peut être attribuée qu'à une réunion considérable d'hommes assez puissants pour avoir sous leur contrôle absolu les monuments les plus sacrés, et assez autorisés pour subjuguier les génies les plus indépendants.

Et cette partie considérable de l'Eglise romaine, si ce n'est l'Eglise romaine tout entière, de quoi est-elle accusée par l'abbé Gratry ? D'un crime parfaitement caractérisé : du crime le plus grave que pourrait commettre cette Eglise, en tant qu'elle est le notaire de Dieu et dépositaire des monuments de la foi : du crime *de faux*, non pas seulement en écriture publique, mais en écriture sacrée. Le langage de l'abbé Gratry ne laisse planer aucune incertitude sur sa pensée. « Je parle, dit-il, de falsifications proprement dites, d'interpolations et de mutilations frauduleuses, introduites dans les textes les plus certains et les plus

respectables. » Impossible de caractériser plus clairement le crime de faux.

Si donc nous prouvons, avec la clarté de l'évidence, que dans les faits allégués par l'abbé Gratry il n'y a rien qui ressemble à une falsification, à une interpolation ou à une mutilation frauduleuse, nul ne pourra nier que le défenseur, naguère si vénéré, de l'Eglise, au moment où il est devenu son accusateur, ne se soit convaincu lui-même aux yeux du monde entier de calomnie et de mensonge.

Or, pour le prouver, il nous suffit de poser à nos lecteurs une question à laquelle pourront immédiatement répondre ceux même qui seraient les moins versés dans l'étude de la théologie et de l'histoire : Qu'est-ce qu'une falsification ? Peut-on appeler de ce nom toute modification apportée à un texte ?

Par exemple, un savant compose un livre dans lequel il cherche à vulgariser les résultats les plus pratiques de la science ; et après que ce livre a eu une ou plusieurs éditions, de nouvelles découvertes démontrent l'inexactitude de certaines assertions regardées jusque-là comme certaines ; l'auteur corrige alors les passages inexacts, et leur substitue un texte plus correct : ce savant méritera-t-il d'être appelé faussaire et d'être cité comme tel devant les tribunaux ?

Un historien écrit un livre d'histoire et met à contribution, pour lui donner toute la perfection possible, les documents dont il peut disposer ; mais plus tard, la découverte de documents nouveaux ou une étude plus attentive des anciens le convainc que, dans la narration d'un fait, il s'est éloigné de la vérité historique, et il se hâte de rectifier cette erreur. Quel est l'homme de sens qui songera à condamner cet historien comme coupable d'interpolation et de mutilations frauduleuses ? Et si quelqu'un lui inten-

tait un procès et prétendait le faire condamner comme faussaire, prouverait-il autre chose, par une accusation aussi insensée, sinon qu'il est lui-même privé de l'usage de la raison?

Mais que dirait-on d'un fils qui porterait cette accusation contre sa mère, qui la ferait retentir par tous les échos de la publicité jusqu'aux extrémités du monde, et cela parce que, dans une histoire de sa famille que sa mère aurait composée pour son instruction, elle aurait cru devoir effacer un détail, peu honorable pour un de ses ancêtres et dont de nouvelles recherches auraient démontré l'inexactitude?

Ce fils, si injuste à l'égard de sa mère et si prompt à la diffamer, ne donnerait-il pas lieu de soupçonner en lui un vice du cœur aussi bien qu'un vice de l'intelligence?

Encore une fois, qu'est-ce qu'une falsification frauduleuse? C'est l'altération d'un texte qu'on a reçu en dépôt en prenant l'engagement de le conserver dans son intégrité. Tels sont pour un notaire les testaments et les contrats de toute nature : tels sont pour l'Eglise les deux Testaments divins, tous les livres inspirés; tels sont encore, si l'on veut, les actes des Conciles généraux approuvés par le Saint-Siège, et revêtus, par conséquent, d'une autorité souveraine.

Mais les livres liturgiques sont-ils dans cette catégorie? Evidemment non. Les livres liturgiques sont des formulaires de prière que l'Eglise elle-même a composés, que, par conséquent, elle peut changer, et qu'elle n'a cessé en fait de changer dans le cours des âges. Ces livres renferment des récits dont l'Eglise a confié la rédaction à des hommes éclairés, mais qu'elle n'a jamais prétendu revêtir de son infailibilité. Il peut donc arriver que ces récits,

composés d'après les monuments les plus certains et les traditions les plus vénérables, renferment pourtant quelques détails inexacts, dont des recherches plus attentives révéleront la fausseté. Que fait alors l'Eglise? Elle ne se hâte pas, sans doute, de sacrifier ses traditions à des découvertes souvent trompeuses et que des découvertes nouvelles viennent souvent démentir, mais elle ne s'interdit pas les modifications reconnues nécessaires. Si elle ne va pas aussi vite dans le changement de sa liturgie que le voudraient des novateurs téméraires, elle est loin pourtant de se condamner à l'immobilité.

Tout cela n'est-il pas évident et parfaitement rationnel? Nous accusera-t-on d'exagérer, si nous disons que les vérités que nous venons de rappeler sont des vérités élémentaires à la portée de tous les catholiques, même les moins instruits.

Eh bien! ce sont ces vérités élémentaires, très bien connues du chrétien le plus ignorant, qu'un professeur de Sorbonne a complètement oubliées quand il a osé porter contre l'Eglise de Rome l'accusation de falsification frauduleuse.

Quels sont, en effet, les textes qu'il l'accuse d'avoir altérés? — Sont-ce les saintes Ecritures? Nullement. — Sont-ce les actes des Conciles? Pas davantage. — Ce sont uniquement les formules de sa liturgie; ce sont, en particulier, quelques légendes du Bréviaire. — Oui, ce sont ces mêmes légendes dont le parti auquel l'abbé Gratry a eu le malheur de s'inféoder, réclame à grands cris la modification; et que, de fait, il y a deux siècles, il s'était permis d'altérer, de mutiler, de supprimer sans autorité légitime. Et maintenant, c'est parce que l'autorité légitime y aurait

ajouté quelques lignes et retranché un mot, c'est pour cela qu'un prêtre, un défenseur en titre de cette autorité, se permettra de l'accuser, devant une opinion plus que jamais hostile, de mutilation et d'interpolation frauduleuse. Oui, c'est au moment où l'Eglise, plus que jamais en butte à la fureur de ses ennemis, aurait besoin de l'appui de tous ses enfants, que ce prêtre aveuglé ne craint pas d'employer des termes de la dernière violence pour décourager les défenseurs et accroître les forces des adversaires!

L'injustice de cette accusation n'est-elle pas évidente? La calomnie n'est-elle pas palpable? Lors même que l'Eglise n'aurait pas eu de motif réel pour faire à sa liturgie les modifications que l'abbé Gratry signale, celui-ci aurait-il eu le droit de qualifier ces modifications de falsifications frauduleuses? Un historien est-il faussaire, parce qu'il corrige, même à tort, un de ses ouvrages?

Du reste, ce que nous avons démontré plus haut montre que les modifications spécialement reprochées à l'Eglise par l'abbé Gratry étaient parfaitement motivées. Que, pendant un temps, le nom d'Honorius se soit trouvé joint dans une leçon du Bréviaire à ceux des hérétiques condamnés par le sixième Concile, cela prouve uniquement que le rédacteur de cette leçon s'en était rapporté aux actes de ce Concile. Rappelons-nous cependant ce que nous disait plus haut Thomassin, qu'à cette même époque les Pontifes romains n'avaient jamais cessé de proclamer, en toute occasion, l'infaillibilité dont Jésus-Christ les a investis : cette remarque suffit pour arracher à l'abbé Gratry les armes que l'ancienne leçon du Bréviaire semblerait lui offrir. Mais, nous dira-t-on, comment concilier avec la croyance à l'infaillibilité papale, le fait de la condamnation d'un Pape comme hérétique? Le moyen est celui que le même Tho-

massin nous a fourni , et dont l'abbé Gratry fera de vains efforts pour démontrer l'inanité : il suffit de nier que les lettres d'Honorius, si erronées qu'elles pussent être, fussent des définitions *ex cathedra*. Dès lors , on peut admettre la vérité de la condamnation de ce pape sans cesser pour cela de croire à l'infaillibilité papale.

Mais bien que cette explication soit très suffisante pour les besoins de notre cause , il faut avouer pourtant qu'elle n'est pas la plus conforme aux recherches de la critique. A mesure que le fait d'Honorius a été mieux étudié, on s'est convaincu davantage que ce pape n'avait jamais été hérétique dans le sens précis que l'usage donne aujourd'hui à ce mot ; et que , par conséquent, il n'avait jamais pu être condamné justement comme hérétique. Faut-il s'étonner que, pour ôter aux ennemis de l'Eglise l'avantage qu'ils pouvaient tirer de l'interprétation inexacte de ce mot, et pour épargner aux fidèles le scandale qui pouvait en résulter pour leur piété, l'Eglise l'ait tout simplement retranché? Par là, elle n'ôtait pas aux savants la parfaite liberté d'étudier dans les monuments de l'histoire la question d'Honorius ; elle pourvoyait seulement, comme elle y est obligée, à l'édification des simples. Qui oserait lui faire un devoir d'insérer dans les leçons de son bréviaire tout ce qui se rapporte aux faits qui y sont indiqués ? Ces leçons sont faites pour nourrir la piété bien plus que pour développer la science. Elles ne doivent renfermer rien qui ne soit vrai ; mais il n'est aucunement nécessaire qu'elles renferment toutes les vérités , même celles dont l'insertion pourrait entraîner plus d'inconvénients qu'elle n'offrirait d'avantages. Si l'abbé Gratry eût compris cela, et pour le comprendre il eût suffi de vouloir et de pouvoir ouvrir les yeux, il n'eût pas écrit sur le Bréviaire romain

cette page 77 de sa brochure que tous ses vrais amis souhaiteront le voir effacer de ses larmes.

Nous pourrions nous arrêter là, car cela suffit pour notre but : c'est la cause de l'Eglise que nous défendons, et nous n'avons pris la plume que pour réfuter les accusations par lesquelles un de ses défenseurs a cherché à souiller son front sans tache. Quant aux particuliers, soit connus, soit anonymes, contre lesquels il articule des griefs purement personnels, nous pourrions les lui livrer sans que leur condamnation tirât à conséquence. Que nous importe ce qu'a écrit ou n'a pas écrit, dans un brouillon de thèse, un candidat aux lauriers de la Sorbonne? Quelle valeur peut avoir dans une discussion sérieuse la parole d'un prélat romain anonyme qui nous arrive à travers l'imagination de l'abbé Gratry? L'exactitude avec laquelle il nous rend compte des opinions écrites, qu'il est en notre pouvoir de contrôler, nous donne la mesure du degré de confiance que mérite le récit de ses informations verbales. Un exemple nous suffira pour comprendre jusqu'à quel point, chez un témoin aussi passionné, l'aveuglement de la prévention peut se rapprocher du mensonge délibéré de la fourberie. Les rédacteurs de la *Revue de Dublin*, discutant la condamnation de Galilée, ont fait très justement remarquer qu'au moment où le système de cet astronome fut examiné par le saint office, il était loin d'être appuyé sur les preuves scientifiques qui sont venues depuis le corroborer. Ce n'était alors qu'une hypothèse repoussée par des savants de grande autorité, et qui, aux yeux des polémistes dont nous rapportons l'opinion, n'avait pas encore le degré de probabilité suffisant pour permettre de s'éloigner du sens naturel de la sainte Ecriture. C'est, en effet, un axiome reçu parmi les théologiens

que les paroles de l'Écriture doivent être interprétées dans le sens naturel, toutes les fois que ce sens n'est pas contredit par des raisons graves. On comprend donc qu'une interprétation qui est devenue légitime, lorsque de semblables raisons ont été découvertes par la science, ait pu être justement désapprouvée par l'Église lorsqu'elle n'était encore fondée que sur des conjectures hypothétiques. Telle est l'explication que l'abbé Gratry résume par les paroles suivantes : « D'autres n'ont-ils pas osé dire, comme certains catholiques anglais, que le système de Copernic et de Galilée était faux au dix-septième siècle, mais qu'il est vrai et orthodoxe au dix-neuvième, par cela seul que l'Église l'autorise aujourd'hui ? Mais quel service, encore une fois, pense-t-on rendre à Dieu, et quelle gloire apporter au Christ par ces assertions effrontées ? »

Nous demanderons à notre tour au champion du gallicanisme quel service il peut rendre à sa cause par un travestissement aussi manifeste des doctrines qu'il combat ? Espère-t-il persuader à des hommes sérieux ; a-t-il pu se persuader à lui-même que des catholiques en possession de leur raison ont réellement pensé et écrit l'absurdité qu'il leur attribue ? Suppose-t-il que les évêques qu'il prétend détourner par de semblables arguments de la proclamation de la vérité, s'abstiendront de vérifier des allégations aussi invraisemblables ? Et ne voit-il pas que lorsqu'ils se convaincront que les « assertions effrontées » sont précisément celles dont est remplie sa brochure, ils n'en seront que plus attachés à la vérité à laquelle on livre d'aussi injustes attaques ?

On ne s'attend pas sans doute à ce que nous traitions ici la question des fausses décrétales, qui a fourni depuis deux siècles la matière de tant de doctes écrits et au sujet

de laquelle l'abbé Gratry n'a sûrement rien dit de nouveau. Il vaut bien mieux, ce nous semble, ne pas laisser dévier la discussion, et nous en tenir au point capital sur lequel l'accusateur de l'Eglise romaine a basé son réquisitoire. La décision de ce point, qui est incontestablement le plus défavorable à notre cause, peut nous dispenser de nous perdre dans des détails incohérents. Les monuments de la liturgie et les documents les plus vénérables ont-ils été, à Rome, l'objet de « falsifications proprement dites, » ayant pour but de cacher frauduleusement le fait de la condamnation d'Honorius, voilà toute la question dans les termes même dans lesquels l'abbé Gratry l'a posée.

Or, après ce que nous venons de dire, nous osons affirmer qu'il n'est pas un seul lecteur de bonne foi aux yeux duquel cette question puisse être encore l'objet d'un doute. Nous pourrions donc nous arrêter là, et nous abstenir de défendre les hommes qui partagent avec l'Eglise les attaques de l'abbé Gratry. Il en est un pourtant dont nous ne pouvons nous dispenser de venger la gloire, parce que cette gloire est la propriété de l'Eglise, bien plus encore que la société religieuse à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir.

S'il est un Docteur qui, depuis l'origine du protestantisme, ait paru marqué du sceau d'une mission providentielle pour combattre les nouvelles erreurs ; s'il est un polémiste qui ait su allier ensemble la largeur de l'érudition avec la profondeur de la doctrine, la force des arguments avec la modération du style ; s'il est un théologien des derniers âges qui se soit rapproché des Docteurs des premiers siècles par la sainteté de sa vie aussi bien que par l'élévation de ses enseignements, c'est bien celui que

l'Église se dispose à élever prochainement sur les autels, le vénérable cardinal Bellarmin.

Mais j'ose affirmer, avec la certitude de n'être démenti par aucun de ceux qui ont quelque connaissance de la vie et des écrits de ce grand homme, qu'entre tous les traits de sa physionomie littéraire et morale, il en est un qui ressort davantage, c'est la sincérité. Je me souviens d'avoir, dans cette même Sorbonne d'où partent aujourd'hui, contre Rome, des attaques sacerdotales, entendu un laïque, M. Charles Lenormant, glorifier cette admirable franchise de Bellarmin et de toute son école ; et naguère encore, je trouvais dans les archives du Gesù des preuves nouvelles de la justesse de cet éloge. Mais les documents inédits ne sont nullement nécessaires pour s'en convaincre ; ceux-là seuls pourraient avoir un doute à ce sujet auxquels la vie du vénérable serviteur de Dieu serait complètement inconnue.

Eh bien ! c'est ce grand et saint Docteur, contre lequel l'esprit de parti vient élever aujourd'hui, par la bouche d'un prêtre catholique, une accusation que lui avaient épargnée, de son temps, les hérétiques dont il fut le fléau. L'abbé Gratry ose dire, non-seulement que Bellarmin a approuvé « la fraude, » mais qu'il l'a érigée en théorie, et en quelque sorte canonisée. Écoutons ses paroles : « A propos de l'une de ces fraudes, à propos de l'effacement d'un mot très important dans l'antique liturgie romaine, le cardinal Bellarmin a osé dire que l'on avait fait ce changement par *l'inspiration* de Dieu. Si l'on adopte cette doctrine de *l'inspiration a posteriori*, appliquée au remaniement des livres et de l'histoire, qui empêchera de l'appliquer à l'Évangile ? On pourra changer l'Évangile. »

Voici, encore une fois, une accusation parfaitement

caractérisée. Le vénérable cardinal Bellarmin est accusé d'avoir soutenu une théorie qui tend : 1^o à justifier une fraude, et une fraude grave ; 2^o à attribuer cette fraude à une inspiration divine ; 3^o à autoriser l'altération de l'Évangile lui-même.

Nous avons cherché le passage incriminé du vénérable écrivain, et ce n'est pas sans quelque peine que nous l'avons trouvé ; car l'abbé Gratry, travaillant manifestement sur les notes qui lui ont été fournies, ne cite exactement ni le livre, ni l'endroit du livre où ce passage se trouve (1). Nous avons pourtant fini par découvrir l'un et l'autre, mais nous nous sommes immédiatement convaincu : 1^o que le changement dont parle Bellarmin n'a absolument rien de frauduleux ; 2^o que le grand docteur ne l'attribue en aucune manière à l'inspiration du Saint-Esprit ; 3^o qu'en érigeant en règle générale la doctrine qu'il énonce dans ce cas particulier, et en l'exagérant autant qu'on voudra, on ne saurait justifier par là l'altération des textes sacrés. Que le lecteur lui-même soit juge, et qu'il comprenne, par ce dernier trait, l'excès d'injustice auquel la fausseté de leur cause entraîne, en quelque sorte malgré eux, les agresseurs les plus loyaux de l'infailibilité pontificale.

Le pape Paul V ayant mis en interdit le territoire de Venise, un théologien d'Etat, comme il y en a eu dans

(1) L'abbé Gratry indique ces notes (p. 60 de sa brochure) : *Bellarmini responsio ad epist. de monitorio contra Venetos. — Respons. ad tertiam propositionem.* — Or, le titre véritable est : *Responsio ad libellum inscriptum : Responsio doctoris theologi ad epistolam scriptam de litteris apostolicis censurarum Pauli V adversus Venetos.* Et ce n'est pas dans la réponse à la troisième, mais bien à la quatrième proposition que se trouve le passage incriminé.

tous les temps, écrivit un livre pour prouver que le Pape avait excédé son droit en portant cette censure. L'un de ses arguments était celui-ci : l'interdit est une peine dont les effets ne se renferment pas dans les âmes, mais s'étendent aux choses sensibles. Or, la juridiction du Pape se borne aux âmes. En effet, dans l'ancienne liturgie romaine, l'oraison de saint Pierre contenait les paroles suivantes : « Seigneur, qui avez donné au bienheureux Pierre, votre apôtre, le pouvoir pontifical pour lier et délier les âmes. » Ce dernier mot a été retranché depuis bien des siècles ; mais le théologien vénitien soutenait que c'était à tort, et sans oser affirmer, comme l'abbé Gratry, que l'Eglise avait pratiqué « une falsification proprement dite, » il blâmait pourtant un changement qui lui ôtait une de ses armes contre le pouvoir du Pape.

Que répond Bellarmin à cet argument ? — Il répond d'abord que « s'il avait quelque valeur, il prouverait que la puissance séculière n'a, elle aussi, de pouvoir que sur les âmes ; car saint Paul dit : « Que toute âme soit soumise aux pouvoirs supérieurs. » Il faut donc, poursuit-il, de deux choses l'une : ou que l'auteur vénitien soit assez ignorant pour ne pas savoir que dans l'Écriture l'âme est prise pour l'homme tout entier ; ou bien qu'il soit d'assez mauvaise foi pour chercher à tromper les âmes simples par les paroles de l'Eglise détournées de leur vrai sens. Aussi n'est-ce peut-être pas sans un concours marqué de la divine Providence, *hinc fortasse non sine magna Dei Providentia factum est*, que, pour écarter les tromperies de ce genre, lors de la réforme du Bréviaire, on a retranché de cette prière le mot *animas*, et on l'a fait à très bon droit ; car il s'était introduit furtivement dans cette formule, et il n'avait pas le droit d'y rester ; cette prière, en effet, est

composée des paroles de Jésus-Christ à saint Pierre, où le mot *animas* ne se trouve pas : « Tout ce que vous lierez sur
« la terre sera délié dans le ciel, et tout ce que vous dé-
« lierez sur la terre sera délié dans le ciel. »

Nous le demandons, est-il rien de plus clair, est-il surtout rien de plus légitime que ce raisonnement de Bellarmin ? Il justifie la suppression du mot *animas* dans l'oraison de saint Pierre : 1° parce que ce mot altérerait l'intégrité du texte *scripturaire* d'où cette oraison était tirée : 2° parce qu'il fournissait des armes aux imposteurs et pouvait tromper les âmes simples ; 3° parce que la suppression de ce mot avait été faite très régulièrement lors de la réforme du bréviaire ; 4° parce que la Providence de Dieu, qui n'est étrangère à rien de ce qui se fait dans le monde, mais qui veille surtout au bien de son Eglise, avait *peut-être* ménagé cette suppression pour ôter aux agresseurs des droits de l'Eglise un de leurs arguments.

Nous le demandons encore une fois : Où est ici la fraude ? où est l'*inspiration a posteriori* ? où est l'autorisation donnée aux faussaires de changer l'Évangile lui-même ?

Ah ! la fraude, il n'est pas un de nos lecteurs qui ne soit capable de la signaler à l'abbé Gratry ; et à moins qu'il ne soit lui-même complètement aveuglé, il est impossible qu'il ne l'aperçoive pas ; la fraude, et la plus criminelle fraude, est chez ceux qui ont fourni à leur adepte trop naïf une accusation aussi évidemment calomnieuse ; chez ceux qui l'ont poussé à se compromettre devant l'Eglise entière, en outrageant un saint Docteur et en falsifiant le texte le plus manifestement irréprochable. Nous en sommes assurés, si l'abbé Gratry eût lui-même lu ce texte, jamais il n'aurait eu le triste courage d'insulter la bonne foi de Bellarmin, et de lui appliquer les qualifications flétrissantes

qu'il épargne aux athées. Mais si la confiance aveugle qu'il a donnée aux adversaires de la Papauté excuse en quelque manière son injustice, cette confiance elle-même est-elle excusable, quand elle va jusqu'à préférer la parole d'un homme de parti au témoignage de l'Église romaine et de ses plus saints défenseurs ?

Consolons-nous, du reste, en terminant par la pensée qui nous a encouragé à entreprendre ce travail. Autant, nous l'avons dit, la nouvelle attaque qui vient d'être livrée à la souveraineté pontificale peut être nuisible à l'aveugle agresseur, autant elle ne peut manquer d'être utile à cette sainte cause. Si l'abbé Gratry se fût proposé de rendre indispensable la définition de l'infaillibilité du Pape, il n'eût pu s'y prendre mieux qu'il ne l'a fait, pour compléter cette tâche déjà si bien accomplie par ses collègues. Sa brochure est éminemment propre à décider ceux des Pères du Vatican que les deux volumes de son docteur auraient laissés encore indécis; et elle achève de dissiper les derniers nuages qui resteraient dans leur esprit, soit relativement à la vérité du dogme, soit par rapport à l'opportunité de sa définition.

Certes, nous sommes loin d'admettre ce que l'abbé Gratry prétend à la fin de son écrit : que, pour définir un dogme, il faut être capable de résoudre, avec une clarté parfaite, toutes les difficultés qui peuvent lui être opposées. S'il en était ainsi, l'Église n'aurait jamais pu définir un seul dogme; car il n'en est pas un seul auquel ne puissent être opposées des objections aussi embarrassantes que celles qu'on oppose aujourd'hui à l'infaillibilité pontificale. Et quel est le Père du Vatican qui, avant de professer sa croyance à la sainte Trinité, ait attendu d'être en état de résoudre directement, et avec une clarté parfaite,

toutes les objections par lesquelles le rationalisme combat ce mystère ? Pour croire un dogme, et pour le définir, il suffit qu'il soit clairement enseigné par l'Écriture et constamment affirmé par la tradition. Or, les plus grands théologiens, comme Suarez, Melchior Cano, saint Liguori, après avoir passé leur vie dans l'étude de l'Écriture et de la tradition, se sont accordés à dire que la doctrine de l'infaillibilité du Pape était certainement contenue dans ce double dépôt, qu'elle était déjà de foi ou du moins approchante de la foi; et que, « appuyée sur les témoignages
« des saintes Écritures, établie par les décrets des ponti-
« fes, affirmée par les Pères des Conciles, prouvée par la
« tradition des Apôtres, confirmée par le consentement
« perpétuel de l'Église (1), » elle n'attendait qu'une définition explicite, pour devenir, dans toute la rigueur du terme, un article de foi. Après que trois siècles de recherches et de controverses ont conduit à ce résultat les plus saints et les plus savants Docteurs, celui-là serait en vérité bien timide, qui se laisserait arrêter par les objections d'un illuminé.

Cependant, on conçoit qu'avant d'accomplir un des actes les plus solennels du pouvoir souverain de l'Église, quelques âmes soient émues par le bruit qui s'est fait autour de cette question et troublées par les nuages qu'une science mal dirigée travaille depuis longtemps à accumuler. Pour exploiter ce sentiment trop naturel, nos adversaires viennent de choisir la plus embarrassante de toutes les difficultés que fournisse l'histoire, et après l'avoir exagérée à plaisir, ils nous ont défié de résoudre leurs objections.

(1) Melchior Cano, *De locis theologicis*, liv. VI, ch. VII.

Nous venons de répondre à ce défi ; et d'autres plus habiles l'ont fait en même temps que nous. Maintenant les juges ont en main les pièces du procès, et il leur est facile de porter leur sentence. Pour neutraliser l'évidence des preuves directes sur lesquelles s'appuie l'infailibilité pontificale, il faudrait qu'il fût évidemment prouvé que le fait d'Honorius est inconciliable avec le dogme. Que le lecteur dise si cette opposition est évidente. Pour la détruire, il eût suffi de fournir une explication purement probable. Nous en avons fourni, non pas une, mais deux parfaitement certaines. Nous avons prouvé, d'un côté, qu'Honorius n'a certainement pas été condamné comme ayant enseigné l'hérésie, et d'un autre côté que cette condamnation, eût-elle été prononcée, n'aurait certainement pas atteint une définition donnée par le Pape *ex cathedra* ; et par conséquent ne nuirait en rien à la doctrine de l'infailibilité papale.

Ainsi, la plus embarrassante des difficultés qu'on puisse emprunter à l'histoire contre ce dogme, a reçu une double solution véritablement satisfaisante, et nous a fourni une confirmation indirecte de la doctrine déjà surabondamment prouvée par des arguments directs. Qui ne voit que cette confirmation est d'autant plus propre à fixer toutes les incertitudes qu'elle était moins nécessaire, et que nos adversaires en avaient proclamé avec plus de confiance l'impossibilité.

L'abbé Gratry n'a pas moins bien réussi à démontrer l'opportunité de définir le dogme dont il a si puissamment confirmé la vérité. Quel pouvait être aux yeux de l'Eglise le signe le plus certain de cette opportunité ? Est-ce l'absence des attaques ? Qu'on ouvre l'histoire et qu'on nous réponde. L'Eglise a-t-elle attendu pour proclamer

ses dogmes qu'ils ne trouvassent plus de contradicteurs soit parmi ses enfants, soit parmi ses ennemis ? Quand la divinité du Verbe fut attaquée par Arius, se laissa-t-elle détourner de l'affirmation de sa croyance, soit par la crainte d'éloigner de son sein un certain nombre de catholiques nominaux, soit par la perspective des embarras que pourraient lui causer les pouvoirs civils, soit même par l'influence des nombreux évêques favorables aux nouvelles opinions ? Qui ne sait que les attaques livrées à la vérité ont au contraire, alors et toujours été, pour l'Eglise le principal motif de la proclamer ? Elle ne saurait agir autrement, à moins d'oublier qu'elle est le témoin de Jésus-Christ ; et c'est faire aux Pères du Vatican une bien gratuite injure que de chercher à les détourner de suivre, en cela, les glorieuses traces de tous les précédents Conciles.

Que ces témoins de la vérité divine ne se croient pas obligés d'aller ressusciter dans leur tombeau des erreurs mortes et privées de tout pouvoir de fascination, on le comprend ; mais les erreurs vivantes, celles qui séduisent les âmes des catholiques, troublent leur union, diminuent leurs forces, et accroissent au contraire les forces des ennemis, à l'égard de telles erreurs, qui osera dire que les successeurs des Apôtres peuvent et doivent demeurer indifférents ; et que, pour échapper à quelque danger que ce soit, il leur est permis de laisser les fidèles dans l'incertitude ?

La brochure de l'abbé Gratry vient de nous fournir une dernière preuve de cette vitalité malheureusement trop tenace de l'erreur contraire à l'infaillibilité pontificale, et elle a, par là même, achevé de démontrer l'opportunité de condamner cette erreur. La franchise de l'impétueux écri-

vain a dévoilé toute la pensée du parti dont il est l'organe et découvert les conséquences extrêmes auxquelles ce parti est résolu à pousser ses principes. Qui osera dire après cela que ces principes sont inoffensifs ? Qui osera prétendre que cette question est une question indifférente, soulevée mal à propos par le zèle intempérant de quelques journalistes ? Sont-ce les journalistes ultramontains qui ont mis dans le cœur de leurs adversaires les sentiments qui se montrent en ce moment au grand jour ? Ces publications à demi-schismatiques qui viennent de paraître simultanément en Allemagne, en France et en Angleterre, sont-elles le fruit d'un concours accidentel de circonstances ? Ne faudrait-il pas être aveugle pour ne pas voir dans ces manifestations le complément de celles qui, depuis bien des années, venaient, de temps à autre, nous révéler l'existence de cette même école sans nous permettre pourtant d'aller jusqu'au fond de ses doctrines ? Maintenant les pensées cachées dans le secret des cœurs commencent à être complètement révélées. Nous pouvons comprendre le but où on tend et l'extrémité où on est disposé à se porter. Avec l'infaillibilité du Pape, on attaquera sans hésiter la véracité de l'Eglise, l'autorité des Conciles d'Occident, les principes les plus universellement admis de la discipline ecclésiastique. Toutes les constitutions apostoliques par lesquelles ont été condamnées les erreurs modernes seront considérées comme non-avenues ; les droits de Jésus-Christ sur les sociétés civiles seront réduits à néant, et la science émancipée acquerra le droit de se révolter, tout à son aise, contre les enseignements de la foi. Voilà où l'on veut en venir, et où l'on en viendrait peut-être bientôt, si les gardiens vigilants de la cité de Dieu pouvaient se laisser effrayer par les menaces ou tromper par les ruses des

conjurés. Quel triomphe pour eux si le Concile se séparait sans avoir inébranlablement affirmé le pouvoir pontifical !

Il n'en sera pas ainsi, grâce à Dieu ; et le livre de l'abbé Gratry, en révélant aux médecins des âmes la gravité du mal causé par le gallicanisme, leur fournira un nouveau motif de ne pas reculer, pour le guérir, devant les remèdes énergiques.

Ainsi le Dieu infiniment bon qui, avec son Fils unique, n'aime rien tant au monde que l'Eglise, épouse de ce Fils bien-aimé, ce Dieu infiniment sage dont la Providence aime à tirer le bien du mal, aura fait encore une fois servir à l'exécution de ses desseins les efforts de ceux qui cherchaient à les entraver. Nous pouvons l'en bénir à l'avance, et rien ne saurait nous empêcher d'espérer qu'en nous réjouissant de ce triomphe, nous n'aurons pas à pleurer la perte de celui qui l'aura hâté par son erreur. L'abbé Gratry dit, à la fin de sa brochure, qu'afin d'obéir aux ordres qu'il a reçus de Jésus-Christ pour combattre la souveraineté de son Vicaire, « il souffrira ce qu'il faudra souffrir. » Hélas ! il s'est déjà infligé à lui-même un châtement plus cruel et plus ignominieux que celui auquel aurait pu le condamner le juge le plus sévère. Nous lui en souhaitons pourtant un autre, celui que Jésus-Christ infligea à saint Paul sur le chemin de Damas, alors que cet apôtre, alors persécuteur, croyait aussi avoir reçu des ordres de Dieu contre l'Eglise. Que le divin Maître arrête le pauvre aveugle ; qu'il fasse tomber les écailles de ses yeux, et lui fasse comprendre que « c'est Jésus lui-même qu'il persécute » en combattant son Vicaire.

SECONDE PARTIE

QUELQUES MÉPRISES DE M^{sr} L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

Les notes qui suivent, écrites aussitôt après l'apparition des *Observations* de M^{sr} l'évêque d'Orléans, étaient avant tout, dans la pensée de l'auteur, une œuvre de légitime et nécessaire défense.

Placé à la tête d'une association de zèle, qui compte dans l'univers entier plusieurs millions de membres, il avait cru faire une chose agréable à Dieu et utile à son Eglise, en propageant la ligue de prières formée auprès du tombeau des saints Apôtres pour obtenir de Jésus-Christ la complète manifestation des prérogatives de son Vicaire ; et l'empressement avec lequel son appel avait été entendu l'avait confirmé dans la conviction que l'Esprit de Dieu fait éprouver, aujourd'hui, aux âmes pieuses des aspirations toutes semblables à celles qu'ont exprimées, avec tant d'énergie, les saints des siècles passés.

Mais voici que M^{sr} l'évêque d'Orléans vint dénoncer au monde ces aspirations et ces prières comme le produit factice d'un zèle indiscret ; et ceux qui les avaient provoquées furent accusés par lui d'avoir « oublié toutes les lois

de la prudence et de la charité, » et d'avoir gravement compromis, « avec les intérêts du Père chéri qu'ils voulaient exalter, les intérêts sacrés de l'Église et des âmes. »

Nous rédigeâmes à la hâte une courte réponse ; mais le journal auquel ce travail était adressé, n'ayant pu le publier avant l'ouverture du Concile, nous n'avions pas hésité à la supprimer. Au moment où la voix des juges allait se faire entendre, le silence nous paraissait être pour les avocats, et pour les accusés eux-mêmes, un devoir de haute convenance.

Ce devoir n'a pas été compris par tout le monde ; et voilà que du côté d'où nous devions le moins les attendre, partent en ce moment les plus violentes attaques contre nos croyances les plus chères. On semble considérer comme acquises au débat, les assertions auxquelles une sage réserve n'avait pas permis d'opposer d'assez énergiques dénégations. L'opinion surannée, que naguère encore nul n'osait soutenir, est défendue avec une prodigieuse confiance, tandis que la constante et commune croyance des catholiques est représentée comme une hypothèse démentie par la science, et soutenue uniquement par le fanatisme.

Pour repousser un aussi violent assaut, nous sommes contraints de ressaisir les armes dont nous nous étions dépouillés. Il n'est pas permis de sacrifier, même à l'intérêt général de la paix, l'intérêt plus général encore et plus divin de la vérité. M^{sr} l'évêque d'Orléans ne saurait donc aujourd'hui trouver mauvais que nous découvriions aux catholiques les *méprises* par suite desquelles il est devenu le véhément accusateur de ses frères, lui que tous ses frères avaient considéré jusque-là comme leur plus vaillant défenseur.

Combien nous serions heureux si notre faible écrit pouvait contribuer à mettre un terme à cette situation nouvelle, si douloureuse pour tous ! Aujourd'hui, il est vrai, M^{re} Dupanloup se voit applaudi par les ennemis de l'Eglise, qui jadis n'avaient pas pour lui assez d'invectives. Mais comment supposer que, pour un cœur aussi noble et aussi catholique, les éloges de nos ennemis puissent remplacer l'assentiment de l'Episcopat et les bénédictions des fidèles du monde entier ?

Du reste, il ne peut ignorer que les plus impartiaux et les plus distingués : parmi nos adversaires, après avoir répondu par des louanges intéressées aux avances qu'il leur a faites, commencent à lui reprocher son manque de logique, et à lui donner les plus éclatants démentis. Un des organes du protestantisme qui reflètent le plus fidèlement l'opinion des classes éclairées en Angleterre, la *Saturday review*, après plusieurs autres articles également significatifs, disait, le 22 janvier dernier : « Rien ne peut être plus concluant pour tout esprit honnête que l'argumentation par laquelle M^{re} Manning démontre l'obligation de proclamer le nouveau dogme, du moment qu'on en admet la vérité. L'argumentation contraire, qui se base sur l'*inopportunité*, est insoutenable. Quant à la tactique suivie dans la Lettre orléanaise, et qui consiste à insinuer des objections contre la doctrine elle-même, tandis qu'on feint de contester uniquement l'opportunité de la définition, c'est un jeu indigne d'un sujet aussi grave et propre uniquement à priver celui qui s'y livre, du respect de ses partisans, sans désarmer l'hostilité de ses adversaires. »

Voilà ce que pensent de la tactique de l'illustre prélat ceux-là même dont il inénuage si fort les préjugés. Nous ne serons pas, à beaucoup près, aussi sévères à son égard,

nous dont il a si peu ménagé les convictions les plus intimes. Nous nous contenterons de lui signaler quelques-unes des méprises sur lesquelles sont fondées les accusations dont il s'est fait l'organe, non-seulement contre quelques écrivains obscurs, mais contre la Papauté et contre l'immense majorité des catholiques.

§ I^{er}.

M^{sr} l'évêque d'Orléans se méprend sur le but réel de ses observations.

Avant tout, il faut nettement fixer l'objet de la discussion. Au point où elle est arrivée, les détours sont inutiles et les réticences ne peuvent plus servir de rien. Des deux côtés, il faut savoir et oser dire ce que l'on veut. Si on ne veut autre chose que le triomphe de la vérité, la sincérité ne saurait être un difficile devoir.

Que veut donc M^{sr} l'évêque d'Orléans? Ses *Observations* ont-elles uniquement pour but de démontrer que la définition de l'infaillibilité pontificale serait inopportune?

C'est bien ainsi que l'habile écrivain pose la question; et nous sommes obligés de reconnaître qu'il ne pouvait prendre une position plus favorable.

En paraissant laisser complètement à l'écart la question dogmatique, pour ne s'occuper que d'une question d'utilité, il s'assure le concours de tous les adversaires du dogme, tout en évitant de tourner contre lui ceux des partisans de l'infaillibilité pontificale qui n'ont pas un avis bien arrêté sur les avantages de sa définition. En tout cas, il se met à

l'abri des arguments dont un de ses vénérables collègues, moins prudent que lui, a naguère éprouvé la force.

Mais ceux que M^{sr} d'Orléans attaque si vivement n'ont-ils pas le droit de se demander si le but réel de ses attaques est bien celui qu'il proclame? Sévèrement blâmés par lui, on leur permettra sans doute de se demander en quoi et pourquoi ils ont eu le malheur d'encourir ce blâme.

Est-ce donc vraiment et uniquement parce qu'ils ont provoqué une discussion intempestive? M^{sr} Dupanloup le déclare, et insiste même sur ce point à plusieurs reprises (1). Evidemment, un accent aussi affirmatif témoigne une conviction sincère; et pourtant, nous sommes contraint de le dire, cette conviction est une méprise.

Oui, quand on a lu la brochure de l'éloquent prélat, on ne saurait se dissimuler que l'objet de ses attaques est bien la vérité que nous défendons et non pas seulement l'opportunité de définir cette vérité. M^{sr} d'Orléans avait pris sans doute la résolution de se renfermer dans cette seconde ligne de bataille, et il a cru demeurer fidèle à ce plan. Mais il ne l'a pu. La logique des idées et l'entraînement de la parole l'ont amené à envahir le terrain qu'il s'était lui-même interdit, et à laisser paraître les convictions qu'il jugeait utile de voiler. Plusieurs des arguments qu'il emploie n'atteignent la définition du dogme qu'autant qu'ils renversent le dogme lui-même.

Obligé de nous restreindre, nous n'apporterons qu'une

(1) Ce sont ces difficultés que, — sans toucher au fond même de la discussion théologique — je voudrais exposer simplement dans cet écrit.

Je ne discute pas l'infaillibilité, mais l'opportunité (page 44).

J'arrive maintenant aux difficultés théologiques, non précisément de l'infaillibilité pontificale, — cette question, encore une fois, je ne la traite ni dans un sens ni dans un autre (page 33).

preuve, que nous empruntons à l'une des dernières pages. Nous la citons d'autant plus volontiers qu'elle est à peu près la seule page doctrinale d'un travail où la doctrine semblait pourtant réclamer une plus large part. Comme dernier argument contre la définition de l'infailibilité pontificale, M^r d'Orléans allègue que cette définition « troublerait les fidèles en séparant ce qui ne doit pas être séparé, le Pape et l'Épiscopat. » Nous citons ses propres paroles :

« Certaines écoles théologiques, dit Sa Grandeur, ont eu longtemps ici le même tort, en sens contraire : les unes voulant séparer le Pape de l'Épiscopat, et les autres l'Épiscopat du Pape.

« L'Église est un corps vivant, *corpus* : c'est là le mot sans cesse répété de saint Paul, qui s'applique à montrer dans ce corps mystique les rapports de la tête et des membres, et l'harmonie de l'organisme tout entier.

« Le Pape est la tête, le chef visible de l'Église ; mais si l'on met la tête d'un côté et le corps de l'autre, où sera la vie ? L'Église est un édifice : *œdificabo ecclesiam meam* ; pourquoi vouloir isoler le fondement de l'édifice et l'édifice du fondement ?

« L'Église est bâtie sur la pierre ; oui, mais au-dessus de la pierre il y a l'édifice, et la pierre n'est le fondement que par sa liaison avec l'édifice : *super hanc petram œdificabo ecclesiam meam*.

« Certains disent : Pierre est tout. Evidemment non : le chef n'est pas tout le corps. »

« Il est le fondement, il n'est pas tout l'édifice

« L'édifice sans le fondement croulerait : le fondement sans l'édifice ne serait le fondement de rien.

« Point donc de séparation, Messieurs, ni germaniste,

ni romaniste, ni gallicane, ni ultramontaine, ni dans les définitions dogmatiques, ni autrement.

« Jésus-Christ a voulu autre chose : *unum sint*.

« Laissons là les vieilles et vaines querelles. »

Il est impossible de se méprendre sur la portée de cet argument. Il n'atteint la définition de l'infaillibilité pontificale qu'en tant que cette définition tend à séparer ce que Jésus-Christ a uni, et qu'elle est par conséquent aussi contraire à l'institution de Jésus-Christ par son objet, qu'elle peut être inopportune en elle-même.

C'est donc l'infaillibilité pontificale que M^{sr} Dupanloup attaque comme erronée, et non pas seulement sa définition qu'il repousse comme inopportune.

S'il supposait cette doctrine vraie, ou simplement probable, il n'aurait pas le droit de dire, d'un ton aussi affirmatif, qu'en la soutenant nous voulons séparer le Pape de l'Épiscopat, et briser l'unité établie par Jésus-Christ.

Nous pourrions trouver, dans la Lettre de M^{sr} l'évêque d'Orléans, bien d'autres indices également manifestes de sa pensée intime ; mais celui-là nous suffit pour en découvrir le fond et pour nous faire saisir le vrai motif de sa sévérité à notre égard.

En nous plaçant à ce point de vue, nous nous expliquons, sans peine, ce qui autrement eût été inintelligible ; je veux dire la rigueur dont a usé l'illustre évêque à l'égard d'hommes dont il ne saurait contester le dévouement à la sainte Eglise. Oui, si M^{sr} d'Orléans a la certitude que Jésus-Christ n'a pas accordé à son Vicaire l'infaillibilité que nous lui attribuons, il a le droit de nous poursuivre comme des novateurs, des téméraires, des perturbateurs. Il est, sous l'autorité du Pape, gardien du dépôt de la foi ; et s'il est avéré que notre doctrine compromet l'intégrité

de ce dépôt, M^r Dupanloup a mille fois raison de ne pas vouloir qu'on l'impose à la croyance des fidèles.

Mais si, au contraire, Jésus-Christ a réellement et certainement accordé à saint Pierre et à ses successeurs cette prérogative, c'est nous qui avons le droit de demander qu'elle ne soit pas plus longtemps révoquée en doute.

Quand ce dogme serait encore plus contraire qu'il ne l'est aux opinions des incroyants et aux prétentions des pouvoirs de ce monde, si c'est vraiment un dogme de foi, un évêque, qui est avant tout le défenseur de la foi, ne peut, sans manquer à son plus essentiel devoir, condamner ceux qui, le croyant de cœur, n'hésitent pas à le confesser de bouche.

C'est là ce que M^r d'Orléans lui-même nous a enseigné dans cette belle Lettre pastorale qui a précédé de si près ses *Observations* et qui leur ressemble si peu : « La mission de l'Église est, avant tout, une mission de vérité, nous a-t-il dit ; la vérité est la lumière, la vérité est la voie, la vérité est la vie. » Si donc nous voulons rendre la lumière aux intelligences qui l'ont perdue, ramener dans la voie les cœurs qui s'égarèrent, faire revivre les sociétés qui périssent en s'éloignant de Dieu, nous n'avons qu'une chose à faire : proclamer la vérité.

« Les paroles que le Verbe de Dieu nous a dites sont esprit et vie. » Ce n'est donc pas en les taisant, mais en les redisant que nous pourrons sauver les âmes.

Quand Jésus-Christ a ordonné à ses Apôtres d'instruire les nations et de leur enseigner tout ce qu'il leur avait confié, a-t-il donc fait une exception pour les dogmes qui pourraient déplaire ?

On le voit : c'est en vain que M^r Dupanloup avait résolu, dans une pareille discussion, d'écarter complètement la

question du dogme. Cette question s'impose irrésistiblement, et pour nous censurer comme il l'a fait, M^{sr} d'Orléans a été contraint de la résoudre contre nous.

Mais par là même, il nous a donné contre lui une force à laquelle toute son éloquence ne saurait le mettre en état de résister.

Du moment en effet qu'il se permet d'attaquer l'infailibilité pontificale, ce ne sont plus quelques humbles écrivains qu'il se donne pour adversaires, ce sont les plus grands et les plus saints Docteurs de l'Eglise, depuis saint Thomas jusqu'à saint Alphonse de Liguori.

Oui : ce que M^{sr} Dupanloup appelle « une vieille et vaine querelle, » c'est ce que Suarez déclare être « une vérité catholique, un dogme de foi. » *Veritas catholica est; res de fide certa*. Ne semble-t-il pas que l'avantage d'avoir pour nous celui en qui, d'après Bossuet, on entend toute l'école catholique, peut nous dédommager un peu des censures de M^{sr} Dupanloup?

Cette doctrine pour laquelle M^{sr} d'Orléans affecte un si superbe dédain, c'est celle que saint Alphonse de Liguori appelle « le sentiment et la règle de l'Eglise universelle, » celle pour laquelle ce grand saint, qui fut aussi un savant docteur, se déclarait tout prêt à répandre son sang (1).

Que M^{sr} Dupanloup daigne méditer cette parole, et il comprendra le cruel embarras auquel ses admirateurs se voient réduits, par suite de la position qu'il vient de prendre à la tête des agresseurs de l'infailibilité pontificale.

(1) Lettre du 23 février 1772, citée par le cardinal Villecourt. *Vie et institut de saint Alphonse*, liv. III chap. v, et tout récemment par le P. Jules Jacques dans le volume édité chez Casterman, sous le titre : *Du Pape et du Concile, ou Doctrine complète de saint Alphonse sur ce double sujet*.

D'un côté, nous entendons le Docteur le plus autorisé du dernier siècle, le saint canonisé par l'Église et glorifié par les prodiges de la divine vertu, après avoir longtemps étudié la doctrine de l'infaillibilité du Pape, après l'avoir triomphalement démontrée par les preuves les plus convaincantes, conclure que cette doctrine est la base nécessaire de l'autorité de l'Église, qu'aucune considération ne saurait permettre de la dissimuler par un lâche silence, et que, pour la défendre, un chrétien doit s'estimer heureux de répandre son sang.

Et voilà, d'autre part, qu'à un Docteur aussi grave, à un saint aussi illustre, à une protestation aussi solennelle, à des démonstrations aussi savantes, M^{sr} Dupanloup vient opposer, pour tout argument, une parole que dans la bouche de ses adversaires il qualifierait certainement du nom d'insulte : « vaine et vieille querelle ! » et parce que nous n'avons pas craint de marcher sur les traces de saint Liguori, il nous taxe « de témérité, de suprême indiscrétion, d'oubli de toute prudence et de toute charité ; » il déclare notre conduite « prodigieusement anormale » et ne pouvant avoir d'autre résultat que de compromettre l'Église et de perdre les âmes.

Notre illustre adversaire voudra bien permettre à ceux qu'il traite avec si peu d'égards, de se consoler d'un blâme aussi sévère en le voyant partagé par les plus grands et les plus saints Docteurs.

§ II.

M^{sr} Dupanloup s'est mépris dans le choix du seul argument doctrinal qu'il oppose à la doctrine de l'infaillibilité pontificale.

Cet argument, nous venons de l'entendre, et il va suffire d'un rapide examen pour nous convaincre qu'il est fondé sur une palpable méprise.

Selon M^{sr} l'évêque d'Orléans, le grand tort de ceux qui soutiennent l'infaillibilité du Pape, c'est de prétendre séparer ce que Jésus-Christ a uni. C'est pour cela que notre éminent adversaire, s'oppose de toutes ses forces, à ce que notre opinion devienne un dogme de foi.

Il faut en vérité que notre doctrine soit bien inattaquable pour qu'un aussi puissant polémiste n'ait pu l'atteindre en elle-même, et soit réduit à nous faire dire précisément le contraire de ce que nous avons toujours dit (1).

(1) Il n'est plus nécessaire maintenant de réfuter la méprise qui a fourni à cette allégation l'unique apparence de raison dont elle ait pu s'étayer. M^{sr} Manning, pour combattre la nouvelle forme donnée au gallicanisme par ses récents défenseurs, s'était servi d'une expression dont le sens était parfaitement déterminé par l'ensemble de sa doctrine, mais qui, dans une traduction peu exacte, prêtait à un double sens. Comme les néo-gallicans sont convenus d'admettre l'infaillibilité du Pape, à la condition qu'il ne définira rien sans avoir préalablement obtenu l'assentiment du corps épiscopal, M^{sr} Manning leur oppose que, d'après l'antique croyance, son infaillibilité est indépendante de cet assentiment préalable. Le mot anglais *apart from*, qui marque cette indépendance, a été traduit en français par *séparément de*, et on en a conclu que M^{sr} Manning voulait *séparer* l'Episcopat du Pape ; il suffisait d'un moment de calme réflexion pour comprendre que cette interprétation était démentie par la thèse même du prélat. Que veut-il prouver, en effet, sinon que l'Episcopat ne doit jamais être séparé du Pape, de même que le corps ne peut sans mourir être séparé de la tête ?

Que disons-nous, avec tous les défenseurs de l'infaillibilité du Pape? Le voici : Lorsque le Docteur suprême de la sainte Eglise enseigne dans la plénitude de son autorité, les évêques, pas plus que les simples fidèles, ne peuvent se séparer de lui, et opposer leur autorité à son autorité souveraine ; et parce que nous disons cela, on nous accuse de « vouloir séparer le Pape de l'Episcopat et l'Episcopat du Pape ! »

Que disons-nous encore ? Lorsque le Pape, chef du corps de l'Eglise, exerçant le suprême pouvoir de gouvernement dont Jésus-Christ l'a investi, porte une loi dans l'intérêt général de ce grand corps, les membres principaux de ce corps, qui sont les évêques, ne peuvent lui refuser obéissance ; ils doivent, comme les membres de tout corps vivant, rester constamment unis à la tête et suivre sa direction.

C'est cette doctrine que M^r Dupanloup résume en disant que nous voulons « mettre la tête d'un côté et le corps de l'autre ! »

Nous disons enfin que les évêques, fondements secondaires de l'édifice divin, ne doivent jamais cesser de s'appuyer sur Pierre, qui en est le premier fondement visible. Tout le monde le sait, la doctrine romaine a été toujours et partout ainsi entendue.

Et M^r Dupanloup nous accuse « de vouloir isoler le fondement de l'édifice et l'édifice du fondement. »

En d'autres termes, pour condamner notre doctrine, il nous impute précisément l'énormité qui nous oblige à repousser la théorie gallicane comme manifestement contraire à l'institution de Jésus-Christ.

Quels sont, en effet, ceux qui séparent ce que Jésus-Christ a uni, sinon ceux qui autorisent l'Episcopat à s'op-

poser au Pape, les membres du corps de l'Eglise à lutter contre le chef, les colonnes du divin édifice à ne pas s'appuyer sur le fondement, les brebis à refuser de suivre le suprême Pasteur ?

Ne sont-ce pas de semblables prétentions qui méritent d'être qualifiées de « vieilles et vaines querelles ? »

Vieilles et vaines, en effet, puisque, depuis quatre cents ans au moins, la fausseté en a été démontrée.

En leur prêtant aujourd'hui l'appui de son talent sans pouvoir leur donner même une ombre de vraisemblance, M^{sr} Dupanloup ne vient-il pas de mettre le sceau à leur définitive condamnation ?

Tout récemment, un de ses vénérables collègues avait poussé la bonne foi de son gallicanisme jusqu'à essayer d'opposer un corps de doctrine à la doctrine romaine. Bien plus habile, M^{sr} d'Orléans s'est borné au facile rôle d'accusateur. Mais de tout temps, cette cause porte malheur à ses défenseurs même les plus illustres. Oh ! pourquoi cet éminent polémiste, dont nous avons si souvent applaudi l'entraînante parole quand il pulvérisait les sophismes de nos communs adversaires, nous force-t-il à réfuter chez lui des arguments aussi pauvres que les leurs ?

§ III.

M^{sr} l'évêque d'Orléans se méprend sur la possibilité de trouver un milieu entre la doctrine romaine et la doctrine gallicane.

Mais voici, dans la page que nous venons de citer, une autre méprise de M^{sr} Dupanloup qui lui est commune avec

M^{gr} de Sura, et qui est trop capitale pour ne pas être relevée.

Il parle comme s'il avait découvert, entre le système gallican et la doctrine romaine, un terme moyen qui lui permit de n'être ni gallican, ni ultramontain, mais purement catholique.

Ce terme moyen n'existe pas, et par conséquent le génie, non plus que la science, ne réussiront à le découvrir. Que dis-je ? La toute-puissance divine elle-même n'est-elle pas incapable de trouver un milieu entre deux propositions contradictoires, entre le oui et le non ? Or, sur le point décisif, à savoir sur le devoir d'accepter purement et simplement les sentences du successeur de saint Pierre agissant en vertu de sa suprême autorité, le système gallican et la doctrine romaine sont en opposition absolue ; la doctrine romaine affirme ce devoir, et le système gallican le nie ; celle-là dit oui, celui-ci dit non. La doctrine romaine enseigne que *tout* ce que Pierre lie ou délie, quand il exerce la plénitude de son pouvoir, est lié ou délié par Jésus-Christ ; que toutes les sentences souveraines qu'il prononce sur la terre sont ratifiées dans le ciel et sont, par conséquent, infaillibles ; le gallicanisme, au contraire, soutient que *quelques-unes* seulement de ces sentences sont irréfornables, à savoir celles qui sont approuvées par la majorité de l'Épiscopat ; et que *rien* de ce que la majorité de l'Épiscopat n'a pas lié ou délié avec Pierre n'est certainement lié ou délié dans le ciel.

Jamais, si nous acceptons la doctrine romaine, *jamais* il n'est permis au troupeau de Jésus-Christ de se séparer de celui à qui Jésus-Christ a légué sa souveraine autorité pour le conduire ; et les évêques, brebis à l'égard de Pierre, comme ils sont pasteurs à l'égard des fidèles, doi-

vent *toujours* donner à leurs ouailles l'exemple de l'obéissance au suprême pasteur.

Le système gallican, au contraire, affirme que les évêques peuvent *quelquefois* refuser leur obéissance au successeur de saint Pierre, et qu'au lieu de se laisser conduire par le Pasteur suprême, ils ont le droit et le devoir de le ramener dans le droit chemin.

Pour trouver entre ces affirmations opposées le milieu impossible qu'il cherche, notre illustre adversaire a été contraint, nous l'avons vu, de nous imputer la doctrine la plus manifestement contraire à celle que nous soutenons tous et que nous avons toujours soutenue. Abusant d'une expression de M^r l'archevêque de Westminster, interprétée à contre-sens, M^r d'Orléans nous a fait dire que nous voulions séparer le Pape de l'Eglise, le fondement de l'édifice, le troupeau du pasteur.

Si l'éminent prélat a pu croire, malgré l'enseignement constant et unanime de nos Docteurs, que telle était vraiment notre pensée, j'ose dire qu'il a commis une des plus prodigieuses méprises dans lesquelles la chaleur de la dispute puisse entraîner un homme d'esprit.

C'est cette méprise étrange, cette fausseté manifeste qui seule a pu lui permettre de se porter entre les gallicans qui séparent l'Episcopat du Pape et les ultramontains qui sépareraient le Pape de l'Episcopat, comme l'homme de l'unité, le providentiel interprète de la parole du Sauveur : *Unum sint*.

La vérité évidente et palpable, c'est qu'il n'y a ici de système séparatiste que celui qui dit à l'Episcopat : Vous pouvez vous séparer du Pape quand, pour repousser l'erreur, enseigner la vérité, porter une loi de discipline générale, il croit devoir user de la plénitude de son autorité.

Que ce système s'appelle germaniste ou gallican, peu importe ; ce qui est certain , c'est que la séparation qu'il autorise est contraire à la doctrine de Jésus-Christ.

La vraie doctrine de Jésus-Christ, M^r d'Orléans le dit fort bien, c'est celle qui n'admet aucune séparation, qui veut le corps toujours uni au chef, l'édifice toujours uni au fondement, le troupeau toujours uni au Pasteur ; et cette doctrine, c'est précisément la doctrine romaine.

Quand donc il s'écrie : « Point de séparation, ni dans les définitions dogmatiques, ni autrement , Jésus-Christ a voulu autre chose : *Unum sint.* » Nous sommes tous, cette fois, pleinement d'accord, et c'est justement pour écarter à jamais le danger d'une séparation si funeste à l'Eglise, qu'il est indispensable, à notre avis, de proscrire *par une définition expresse* la doctrine cent fois condamnée qui n'a d'autre but que de consommer, s'il était possible, cette lamentable séparation.

§ IV.

M^r Dupanloup se méprend sur la portée des difficultés qu'il oppose à l'infaillibilité pontificale.

Il est un point cependant que des lecteurs superficiels croiront sans doute invinciblement démontré par M^r Dupanloup : ce sont les difficultés inextricables auxquelles donnerait lieu la définition dogmatique de l'infaillibilité du Pape.

C'est, en effet, dans l'exposition de ces difficultés que l'éloquent prélat a surtout fait éclater l'art merveilleux auquel nous nous plaisons à rendre hommage. Que ceux

qui étudient sa Lettre, à un point de vue purement littéraire, en exaltent le mérite, nous n'avons garde de nous y opposer; mais s'ils prétendaient, de plus, attribuer à cette partie de son argumentation une valeur théologique ou même logique tant soit peu sérieuse, je serais obligé de leur dire, et il me serait facile de leur prouver, que cette prétention se fonde sur une grave méprise.

Voici l'origine de cette méprise, que, dans sa longue carrière de polémiste, M^r Dupanloup a dû cent fois rencontrer sur son chemin.

Elle naît à la fois de la condition présente de notre intelligence et de l'état dans lequel la vérité, et surtout la vérité surnaturelle, nous est représentée ici-bas.

On a souvent comparé, avec raison, cette vérité à la colonne de nuée et de flamme qui précédait les Hébreux à leur sortie d'Égypte. Tandis qu'au peuple fidèle cette colonne faisait luire une lumière secourable qui le guidait dans sa marche, aux yeux des Égyptiens infidèles, elle ne présentait qu'une effrayante obscurité. Ainsi en est-il des vérités qui font l'objet de notre foi : chacune d'elles renferme assez de clarté pour motiver l'assentiment parfaitement raisonnable du chrétien qui veut croire, mais en même temps chacune d'elles renferme assez de ténèbres pour arrêter l'infidèle qui veut douter. Et c'est là précisément ce qui fait la liberté de notre foi ; il dépend de nous de douter ou de croire, suivant que nous nous appliquons à considérer dans nos dogmes le côté lumineux ou le côté ténébreux. De quel côté, pour combattre l'infailibilité pontificale, M^r Dupanloup s'est-il placé, et a-t-il considéré cette vérité de notre foi ? Ne craignons pas de le dire, du côté ténébreux, c'est-à-dire du côté des difficultés qu'il a considérées de préférence. Est-il étonnant dès lors que

la perspicacité de son intelligence lui ait fait découvrir de si profondes ténèbres dans ce dogme que saint Liguori déclarait si lumineux...? Du reste, M^{sr} d'Orléans ne peut-il pas s'apercevoir déjà, au seul bruit qui se fait autour de lui, ce qu'il doit penser de ses attaques?

Parmi ceux qui poussent des cris de triomphe, ne reconnaît-il pas un grand nombre de ceux qui naguère encore l'honoraient de leurs imprécations?

Comment est-il soudain devenu l'objet des approbations de ces hommes « qui maudissent le jour, et qui travaillent pour substituer au règne de Jésus-Christ le règne de Léviathan? » N'est-ce pas parce qu'il a eu le malheur de travailler à obscurcir l'un des points de la doctrine catholique?

Je l'affirme : depuis l'existence de Dieu jusqu'au mystère de l'Eucharistie, il n'est pas un seul des dogmes de notre foi, autour duquel un écrivain doué du talent de M^{sr} Dupanloup et de son ardente parole, ne pût amasser des difficultés pour le moins aussi embarrassantes que les brillants sophismes accumulés dans sa Lettre. On ne peut, je l'avoue, se défendre, en la lisant, d'une impression défavorable à la définition que le prélat combat. Mais quelle est cette impression? C'est l'impression qu'on éprouve en entendant un habile avocat défendre une mauvaise cause, et qui résulte de l'art avec lequel on sait grouper et entasser les objections en dissimulant toutes les réponses. Cet art, si puissant dans l'ordre naturel, doit l'être bien plus encore dans la région du mystère. Mais la raison nous dit que, dans les choses de la foi, la parole de Jésus-Christ n'est pas moins décisive pour un chrétien que, dans l'ordre purement humain, le témoignage de nos sens. Que dire d'un homme qui, voyant un être vivant, attendrait pour

croire au témoignage de ses yeux que la science lui eût expliqué les mystères de la vie? Eh bien! celui-là est tout aussi sage qui, entendant Jésus-Christ dire à saint Pierre : « Tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre sera lié ou délié dans le ciel, » attend, pour croire à la parole de son Dieu, qu'on lui explique de quelle façon, et à quelles conditions un homme faillible peut porter des sentences infaillibles. Pour nous prouver combien la détermination de ces conditions est embarrassante, M^{sr} Dupanloup confond deux choses tout à fait distinctes : le pouvoir donné à Pierre et à ses successeurs de définir infailliblement la vérité, et le *devoir* qui leur est imposé d'entourer l'exercice de ce pouvoir des garanties convenables.

Ce que Jésus-Christ a révélé, et ce que nous devons croire, sous peine d'être rebelles à l'autorité de Jésus-Christ, c'est le pouvoir du Pape; mais ce n'est pas à nous qu'il appartient d'imposer au Pape les conditions dans lesquelles il doit exercer ce pouvoir. Nous pouvons nous reposer pour cela sur la sagesse du Verbe de Dieu, qui, en conférant à un homme essentiellement faillible un pouvoir aussi divin, s'est engagé, non à violenter la liberté de cet homme, mais à diriger, par une spéciale providence, l'usage de cette liberté.

L'Écriture ne nous dit-elle pas que Dieu tient en ses mains le cœur des rois et les incline suivant sa volonté? Ne lui ferons-nous par l'honneur de croire que son influence se fait sentir, d'une manière plus efficace encore, au cœur et à la conscience de ceux qu'il a établis ici-bas ses représentants?

Eh quoi! M^{sr} Dupanloup n'est-il pas lui-même contraint de faire, par rapport au Concile, dont il admet l'infaillibilité, cette même distinction que nous faisons par rapport

au Pape? Admettrait-il, comme l'école ultra-gallicane de Munich, que nous ayons le droit de contester l'autorité souveraine des douze derniers Conciles généraux, parce qu'il ne nous est pas démontré qu'ils aient entouré leurs décisions de toutes les garanties désirables? Les gallicans plus modérés devraient en venir là s'ils maintenaient l'objection que nous réfutons en ce moment; car, si pour croire à l'infaillibilité du Pape, ils exigent des garanties humaines, ils doivent en exiger également pour croire à l'infaillibilité du Concile.

Si un homme peut se tromper dans l'exposition des mystères de notre foi, cent hommes peuvent se tromper également; et si, pour écarter la première de ces chances d'erreur, la parole de Jésus-Christ ne suffit pas, comment pourra-t-elle suffire pour écarter complètement la seconde? L'infaillibilité est un privilège tellement surnaturel, tellement divin, qu'on n'a plus le droit de l'attribuer soit à une assemblée, soit à un homme, du moment où, pour régler sur ce point sa croyance, on prend les conseils de la prudence humaine, et non de la sagesse de Dieu.

M^r Dupanloup ne l'ignore pas : les conclusions extrêmes de la théorie gallicane ont naguère été déduites, avec une rigueur de logique aussi instructive que désolante, par deux hommes, dont la Providence semble avoir permis les écarts pour éclairer ceux qui, sans vouloir adopter leurs conclusions, croient pouvoir admettre leurs principes.

Paris et Munich sont maintenant les deux foyers principaux de cette doctrine séparatiste. Eh bien! à Paris comme à Munich, il s'est trouvé un raisonneur assez hardi pour suivre jusqu'au bout les tendances de son école. L'un est le célèbre P. Hyacinthe, et l'autre M. Froshammer, professeur assez applaudi, tous les deux honorés du sacer-

doce ; tous les deux maintenant sont en révolte ouvertes contre les obligations de leur saint état, et ils ont été conduits, tous deux, à la rébellion par les principes gallicans dont M^{sr} Dupanloup vient de se faire si malheureusement l'avocat. L'un, celui de Munich, s'est tourné vers le passé : il a vu, depuis douze siècles au moins, l'Eglise entière reconnaître la souveraineté et l'infaillibilité du Pape, et, autorisé par les principes gallicans à repousser l'infaillibilité du Pape, il s'est dit : Si le Pape n'est pas infaillible, l'Eglise, qui lui attribue cette infaillibilité, ne saurait être infaillible plus que lui. — Il a été révolté par l'inconséquence, si souvent reprochée aux gallicans, et qui seule peut leur permettre de rester catholiques ; il a compris qu'il ne pouvait refuser l'infaillibilité au Pape sans la refuser en même temps à l'unanimité morale de l'Episcopat, et, parce qu'il était résolu à ne jamais sacrifier ses prétentions gallicanes, il a mieux aimé se résigner au sacrifice de sa foi catholique.

Le moine français, au lieu de se perdre, comme le professeur allemand dans l'étude du passé, s'est placé de préférence en présence de l'avenir. Il s'était fait, sur les destinées des sociétés modernes et sur la marche que l'Eglise doit suivre à leur égard, une théorie aussi contraire à l'enseignement des Papes qu'elle est conforme aux doctrines des journaux gallicans. A l'approche du Concile, il a prévu que cette auguste assemblée ne ferait probablement pas au *Correspondant* l'honneur qu'a fait le Concile de Trente à la *Somme* de saint Thomas ; qu'elle ne le mettrait pas sur un trône à côté de l'Evangile, ni, à plus forte raison, au-dessus de l'Evangile. L'histoire des anciens Conciles lui a persuadé que celui-ci, comme ses prédécesseurs, confirmerait les sentences dogmatiques des Papes ; et il s'est dit :

Prévenons une condamnation certaine ; puisque tout nous prouve que le Concile sera d'accord avec le Pape, nous qui ne voulons pas adhérer à la sentence du Pape, protestons d'avance contre celle du Concile ; infirmons l'autorité du tribunal qui s'apprête à nous frapper ; et du moment qu'il paraît disposé à préférer l'autorité de son président à la nôtre, proclamons qu'il a perdu sa liberté.

M^{sr} l'évêque d'Orléans a condamné hautement cette conduite, et, certainement, la rébellion scientifique de Frohschammer ne trouve pas plus grâce à ses yeux que l'apostasie monacale de M. Loyson. Pourquoi donc l'illustre évêque ne se joindrait-il pas à nous pour écarter à jamais des écoles catholiques le principe funeste qui a perdu ces deux infortunés, la négation de l'infaillibilité du Pape.

§ V.

M^{sr} Dupanloup oublie qu'il a réfuté depuis quinze ans les difficultés qu'il oppose à la définition nouvelle.

Mais voici pourquoi M^{sr} Dupanloup repousse la définition qui seule pourrait prévenir ces chutes lamentables : c'est qu'elle créerait « un dogme nouveau ; » elle imposerait aux anciens catholiques et aux nouveaux convertis une croyance qui n'a pas encore fait partie du Symbole. En rendant cette croyance obligatoire, l'Eglise se départirait de la sage réserve qu'elle a gardée jusqu'à ce jour ; elle violerait la règle de prudence qu'elle s'est imposée au Concile de Trente, et à laquelle elle a plus de motifs que jamais de se conformer : à savoir, de ne rien définir comme article de foi que ce qui est unanimement admis

par les évêques catholiques : *Ne definirentur nisi ea de quibus inter Patres unanimi consensione constaret.*

On a peine à comprendre comment l'éminent prélat a pu faire valoir, avec tant de confiance, ces objections, sans s'apercevoir qu'il leur avait opposé, il y a déjà quinze ans, a réfutation la plus péremptoire.

En y réfléchissant, M^{sr} Dupanloup sera lui-même étonné de cette nouvelle méprise. Il est impossible, en effet, qu'il ait oublié la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, à laquelle il a si glorieusement concouru et si chaleureusement applaudi ! Il ne craignait pas alors, autant qu'aujourd'hui, la création de nouveaux dogmes ; il ne trouvait pas mauvais que l'Eglise se départit, dans ce siècle, de la réserve qu'elle s'était imposée durant les siècles précédents. Il ne redoutait même pas les obstacles que l'insertion de cette pieuse croyance parmi les dogmes obligatoires pourrait opposer au retour des protestants.

Pourquoi donc cette différence ? Ou M^{sr} Dupanloup doit reconnaître qu'il a commis une imprudence grave en s'unissant alors au Souverain-Pontife et à la majorité de l'Episcopat, ou il doit craindre de ne pas être guidé par la sagesse surnaturelle dans les efforts qu'il fait, en ce moment, pour attirer à lui la majorité de l'Episcopat contre l'infaillibilité du Souverain-Pontife.

Dira-t-il que le dogme de l'Immaculée Conception était, plus évidemment que celui de l'infaillibilité pontificale, contenu dans les pages de l'Ecriture et les monuments de la tradition ? — Mais il connaît trop bien la tradition et l'Ecriture pour avancer une affirmation aussi peu conforme à la vérité. Le dogme proclamé il y a quinze ans est certainement contenu dans ces deux dépôts de la vérité révélée : il s'en faut bien, pourtant, qu'on l'y trouve aussi

souvent et aussi clairement formulé que l'infaillibilité du successeur de saint Pierre. Aucun théologien ne me contredira si j'affirme que, pour un texte favorable à l'Immaculée Conception de Marie, nous pouvons en rapporter cent, puisés dans les livres sacrés et dans les traditions, en faveur de la souveraineté doctrinale.

M^{sr} Dupanloup allèguera-t-il les répugnances des hérétiques plus prononcées à l'égard du second de ces dogmes qu'à l'égard du premier? — Pour le convaincre de l'inexactitude de cette allégation, il nous suffirait de le renvoyer à l'*Eirenicon* du docteur Pusey. Ce chef de l'école ritualiste l'a dit très haut à tout l'univers : la définition de l'Immaculée Conception de Marie a été précisément, suivant lui, ce que serait, selon M^{sr} Dupanloup, la définition de l'infaillibilité papale : une fatale barrière opposée au retour des protestants.

M^{sr} d'Orléans, dira-t-il enfin que, pour prononcer cette définition, on avait obtenu cette unanimité de l'Épiscopat, requise, d'après lui, par le saint Concile de Trente? — Mais, ici encore, il aurait contre lui les faits les plus certains et les plus notoires ; il pourrait, aussi bien que nous, nommer des évêques qui s'étaient formellement et fortement opposés à la définition de ce dogme, comme inopportune, et l'Église, toutefois, n'a pas laissé de le proclamer malgré eux.

Il n'y a donc pas possibilité d'échapper à ce raisonnement : ou il faut blâmer l'Épiscopat catholique tout entier, qui a solennellement adhéré au dogme défini, il y a quinze ans, ou il faut renoncer à lui proposer, contre la définition du dogme dont il est question aujourd'hui, des arguments qu'il ne pourrait accepter sans se condamner lui-même.

§ VI.

M^{sr} d'Orléans se méprend sur le degré de certitude du dogme dont il repousse la définition.

Mais ce n'est pas seulement par la propre conduite de M^{sr} Dupanloup, d'accord avec celle de l'Épiscopat tout entier, que ses objections se réfutent. Il suffit de les examiner en elles-mêmes pour se convaincre qu'elles n'empruntent qu'à l'éclat du style un faux semblant de valeur.

M^{sr} d'Orléans suppose que la doctrine de l'infaillibilité pontificale a toujours été et est encore, dans l'Église, une opinion libre; et si on objecte que la question est déjà jugée : « C'est bientôt fait, répond-il, de parler ainsi; mais les vrais théologiens, les théologiens sérieux, savent bien qu'au fond il n'en est rien. »

Nouvelle méprise, qui entraîne M^{sr} Dupanloup à faire une grave injure aux Docteurs les plus illustres, à ceux dont l'autorité est le plus universellement acceptée dans l'Église de Jésus-Christ.

Nous avons déjà cité les paroles de Suarez, affirmant que la doctrine de l'infaillibilité pontificale est *une vérité catholique et un dogme de foi* (1). Nous avons cité saint Liguori, affirmant que cette doctrine est « la règle et le sentiment de l'Église catholique, et qu'on ne peut la renverser sans renverser, du même coup, l'autorité de l'Église. »

Eh quoi! Suarez et saint Liguori ne seraient-ils donc pas pour M^{sr} d'Orléans « de vrais théologiens, des théologiens sérieux? »

(1) Suarez, *De Fide*, disp. V, sert. 8, n. 4.

Saint Liguori énumère, comme enseignant la même doctrine, saint Thomas d'Aquin (1) et saint Bonaventure (2), Cajetan (3) et Pierre de Soto (4), Bellarmin (5) et Valentia (6), Thomassin (7) et Duval (8), c'est-à-dire les plus grandes lumières de la théologie scolastique positive et polémique, les maîtres les plus célèbres de l'école thomiste et scotiste, les Docteurs même les plus illustres de la Sorbonne. M^{sr} Dupanloup soutiendra-t-il que, ni saint Thomas, ni saint Bonaventure, ni Thomassin, ni Bellarmin, ni Duval ne sont de vrais théologiens, des théologiens sérieux?

S'il est dans l'école catholique une autorité généralement admise, quand il s'agit de déterminer le degré de certitude des doctrines révélées et la valeur des arguments sur lesquels elles s'appuient, c'est incontestablement l'autorité de Melchior Cano. Or, ce grand théologien, parlant de la doctrine que nous soutenons, dit « qu'elle est démontrée par les témoignages des saintes Lettres, définie par les décrets des Pontifes, affirmée par les Pères des Conciles, prouvée par la tradition des Apôtres, confirmée par la coutume perpétuelle de l'Eglise. » Certes, celui qui parle ainsi, ne doute pas que la question à laquelle il attribue ces prérogatives, ne soit une question jugée. Melchior Cano, n'est-il point, aux yeux de M^{sr} Dupanloup, un vrai théologien, un théologien sérieux?

(1) 2^a 2^o q. 1, a. 10.

(2) *Summa theol.*, q. 1^a, a. 3, d. 3.

(3) *De auctor. Papæ et Concil.*, tr. 1.

(4) *Defens. cath. conf.*, c. LXXXIII, et seq.

(5) *De Rom. pont.*, t. IV, c. 11 et seq.

(6) 2. 2. d. 1, q. 1, p. 7; q. 6, p. 40.

(7) *In conc. diss.*, 18.

(8) *De supr. Rom. Pontif. potest.*, p. 2, q. 1.

Mais enfin, dit l'éloquent prélat, si cette vérité est si nécessaire à la vie de l'Eglise, « comment expliquer que l'Eglise ait vécu dix-huit siècles sans que ce principe essentiel à sa vie ait été défini? » — De même pouvons-nous répondre, de même que l'Eglise a vécu trois siècles sans que nul Concile eût défini la consubstantialité du Verbe, bien nécessaire pourtant à la vie de l'Eglise; de même que l'Eglise a vécu encore bien d'autres siècles sans que nul Concile eût défini *telle* ou *telle* autre vérité indispensable aussi à la vie de l'Eglise.

Ce n'est pas des définitions que vit l'Eglise, c'est de la foi. Les définitions sont portées pour repousser les attaques de l'erreur, bien plus que pour donner aux âmes l'aliment de la vérité; elles se produisent donc à mesure que se produisent les négations, mais d'ordinaire elles ne les devancent pas. Ainsi est-il arrivé pour l'infaillibilité du Pape. On peut dire que, depuis son origine, l'Eglise vit de la foi dans cette divine prérogative. Aussi chaque fois qu'une hérésie s'est élevée, c'est du successeur de saint Pierre que les évêques d'Orient aussi bien que ceux d'Occident en ont attendu la condamnation : « Pierre a parlé par la bouche de Léon. Tous nous croyons ainsi, anathème à celui qui croit autrement! » Quand le Concile de Chalcédoine s'exprimait de la sorte, ne définissait-il pas l'infaillibilité du Pape, autant qu'alors il était nécessaire de la définir?

Cependant cette vérité qui n'avait, jusque-là, trouvé aucun contradicteur systématique, est ouvertement niée au quatorzième siècle, d'abord par quelques Docteurs particuliers, et ensuite par tout un Concile, celui de Bâle. C'est maintenant qu'une définition va devenir nécessaire. En effet, le Concile de Florence ne fait pas longtemps atten-

dre cette définition au peuple chrétien, scandalisé par les doctrines schismatiques des Bâlois. Après avoir condamné les propositions par lesquelles ces derniers avaient osé ériger en dogme de foi la supériorité du Concile sur le Pape, les Pères de Florence prononcèrent la célèbre définition *Latentur caeli*, où ils définirent que « le Pontife romain est le chef de toute l'Église, le Père et le Docteur de tous les chrétiens, et que, dans la personne de saint Pierre, Jésus-Christ lui a donné une pleine puissance pour paître et gouverner l'Église, comme cela est du reste contenu dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints Canons. »

M^{sr} d'Orléans reconnaît, sans aucun doute, dans cette définition, une règle de sa foi; mais comme son illustre collègue de Sura, qui l'accepte également, il refuse d'y voir l'infaillibilité du Pape. Nous sommes, hélas! contraint de le dire, c'est encore une méprise; et, pour le démontrer, il suffirait de reproduire les arguments qui ont réfuté naguère le savant doyen. Au lieu de nous imposer cette tâche fastidieuse, nous préférons emprunter à M^{sr} Dupanloup une preuve nouvelle qui fera tourner à la confirmation de notre doctrine, une des difficultés sur lesquelles il s'appuie principalement pour la combattre.

Il nous rappelle, après le *Correspondant*, la règle donnée par Pie IV à ses légats au Concile de Trente, de ne proposer aux définitions des Pères du Concile que les points sur lesquels ces derniers seraient tous d'accord. Le théologien du *Correspondant* avait fait de cette règle une *jurisprudence* dont, selon lui, le prochain Concile ne pouvait s'écarter, « quoi qu'il arrive, » sous peine d'être accusé par lui, *Correspondant*, d'avoir moins à cœur que le pape Pie IV la concorde des Pasteurs de l'Église.

M^r d'Orléans, il est vrai, ne va pas tout à fait aussi loin que le téméraire écrivain du *Correspondant* ; cependant il propose, lui aussi, aux futures délibérations de ses collègues « la règle si sage » de Pie IV ; et il nous invite à nous convaincre, par le témoignage de Pallavicini, que la controverse écartée par cette règle au Concile de Trente était substantiellement la même que nous voudrions voir trancher aujourd'hui.

Nous avons suivi l'invitation du prélat, et nous avons relu le passage de Pallavicini indiqué par Sa Grandeur (1). Qu'y avons-nous trouvé ? Le voici : La controverse soulevée, à cette époque, au Concile de Trente par les gallicans, était relative uniquement à la définition de Florence, dont on proposait de reproduire les termes les plus expressifs. Cette définition que, d'après M^r Maret, « tout catholique accepte d'esprit et de cœur comme la règle de sa foi, » ses prédécesseurs gallicans du seizième siècle la repoussaient de toutes leurs forces comme renfermant évidemment la souveraineté doctrinale et infaillible du Pape. Pour appuyer leurs prétentions auprès du Concile, ils avaient, non-seulement quelques évêques gallicans, mais encore les ambassadeurs, bien plus gallicans que les évêques ; et le cardinal de Lorraine, malgré la pureté de ses intentions, était loin, dans cette circonstance, de soutenir comme il l'aurait dû, l'autorité du Pape. Il lui écrivait des lettres dans lesquelles, suivant Pallavicini (2), il faisait grand usage « de ce lieu commun, familier à ceux qui essaient « vainement d'entraîner les Papes aux lâches concessions ; « à savoir, des récriminations très aigres contre ceux qui,

(1) *Hist. du Conc. de Trente*, liv. XIX, ch. xv.

(2) Liv. XIX, ch. xvi.

« sous ombre de zèle, s'opposent à toute conciliation. » Pour lui, il voulait qu'on se montrât conciliant en renonçant à faire mention, dans la définition projetée, du « plein pouvoir de gouverner l'Église universelle » attribué au Pape par le décret de Florence.

Pie IV, tourmenté à la fois par les altières prétentions des envoyés espagnols et les querelles doctrinales des gallicans, voyant, par suite de ces oppositions en sens divers, le Concile se prolonger, sans aucun fruit, prit le seul parti qui parût praticable. Il écrivit à ses légats de se borner, pour le moment, à proposer les choses au sujet desquelles il y avait accord parfait parmi les Pères ; et, pourvu qu'on s'abstint de dire ou de faire quoi que ce soit au détriment du souverain pouvoir de la Papauté, il les autorisa à ne point provoquer une nouvelle définition de ce pouvoir.

Tel est, dans son exacte vérité, l'incident du Concile de Trente, sur lequel on base la nouvelle loi qu'on prétend imposer au futur Concile. Il suffit d'examiner avec quelque attention le récit de l'historien auquel on nous renvoie, pour en tirer les conclusions les plus opposées à celles de nos adversaires.

Ce qui d'abord ressort bien évidemment de ce récit, c'est que les gallicans du seizième siècle, aussi bien placés que nous sans doute pour connaître le vrai sens du décret de Florence, lui attribuaient une portée décisive contre leur opinion. S'ils ne l'eussent pas compris de la sorte, ils n'auraient pas repoussé ce décret avec tant d'obstination, au risque de faire interrompre le Concile. Cela posé, rapprochons cette interprétation, donnée par les anciens gallicans au décret de Florence, de l'enseignement des gallicans modernes relativement à l'autorité de ce même décret,

et nous aurons, contre le gallicanisme ancien et moderne, un argument décisif. En effet, d'après les *anciens gallicans*, on ne peut reconnaître l'autorité souveraine du décret de Florence sans abjurer le gallicanisme, et sans admettre la souveraineté doctrinale et infaillible du Pape. Or, d'après les *nouveaux gallicans*, on ne peut, sans cesser d'être catholique, contester l'autorité souveraine de ce même décret ; donc, de l'aveu même des gallicans, le gallicanisme est, depuis cinq siècles au moins, souverainement et définitivement condamné. D'un côté, l'autorité du décret du Concile de Florence est certaine ; de l'autre côté, il n'est pas moins certain qu'il condamne le gallicanisme : donc, depuis le Concile de Florence, le gallicanisme est chose jugée.

Mais on nous demandera, peut-être, pourquoi nous sollicitons une définition nouvelle, alors que nous regardons notre doctrine comme définie depuis si longtemps.

Nous la sollicitons par un motif tout semblable à celui qui a rendu nécessaire la définition du sixième Concile général contre les monothélites, après que le Concile de Chalcédoine avait condamné les eutychéens. Il est évident que l'hérésie des premiers était proscrite dans celle des seconds. Mais l'esprit d'erreur est si subtil, qu'après avoir vaincu sous une forme, il ne tarde pas à se présenter sous une forme nouvelle. Chassé d'une position, il reprend bientôt le combat dans une position voisine. Condamné dans Eutychès, qui attaquait la distinction des deux natures en Jésus-Christ, il revient à la charge en attaquant, avec les monothélites, la distinction des deux volontés. C'est ainsi que nous avons vu les anciens gallicans, contraints de reconnaître, dans le décret de Florence, la condamnation de leur doctrine, combattre aussi longtemps qu'ils

l'ont pu contre l'œcuménicité de ce Concile. Plus tard, cette position n'a plus été tenable ; et alors on a imaginé d'équivoquer sur les termes du décret qu'il devenait impossible de contester plus longtemps. On s'est avisé de dire que le Pape pouvait avoir la *pleine* puissance, bien que cette puissance fût *limitée* par celle de l'Episcopat ; qu'il pouvait gouverner souverainement l'Eglise, tout en étant gouverné par le Concile ; et c'est ainsi qu'on a trouvé moyen de rester gallican, « en acceptant d'esprit et de cœur comme une règle de sa foi, la définition de Florence. »

On a mieux fait encore dans ces derniers temps, et quelques publications récentes nous donnent lieu de penser que le Protée gallican prend, en ce moment, une forme nouvelle. Le mot d'ordre paraît être aujourd'hui de ne plus affronter le discrédit qui s'attache inévitablement aux attaques livrées à l'infailibilité du Pape. On admettra donc en paroles cette prérogative si odieuse au vieux gallicanisme ; et on se réservera de la nier par le fait, en sous-entendant que le Pape reçoit de l'Episcopat cette infailibilité.

Ce sont ces perpétuelles transformations de l'erreur qui obligent l'Eglise à définir, avec une précision toujours croissante, l'immuable vérité. Si donc plusieurs grands et saints prélats, et avec eux d'innombrables fidèles, appellent aujourd'hui de leurs vœux une nouvelle définition de l'infailibilité pontificale, ce n'est pas, comme on le leur impute bien gratuitement, qu'ils veuillent « constituer dogmatiquement une nouvelle règle de foi. » Ce n'est pas non plus qu'ils craignent que l'Eglise ne puisse plus vivre, à l'avenir, sur les mêmes bases qui l'ont soutenue dans un passé de dix-neuf siècles. Ce désir et cette crainte seraient également indignes d'un évêque catholique et du peuple chrétien.

Sur quelle base a donc reposé l'Eglise dans son passé de dix-huit siècles ? N'est-ce pas sur celle que la main de Jésus-Christ lui-même a établie, c'est-à-dire sur l'autorité souveraine de Pierre et de ses successeurs ? Comment peut-on accuser de vouloir changer cette base ceux qui veulent uniquement la garantir des nouvelles attaques par lesquelles on cherche à l'ébranler ?

Comment seraient-ils coupables de vouloir « constituer dogmatiquement une nouvelle règle de foi » ceux qui demandent au Concile du Vatican de confirmer, par un décret irréfragable, ce qu'ont proclamé les anciens Conciles et ce qu'enseigne toute la tradition, à savoir que Pierre parle encore par la bouche de ses successeurs, et qu'il continue, par leurs sentences souveraines, à confirmer ses frères ?

M^{sr} Dupanloup était du nombre des évêques qui, il y a deux ans, adressait au Pape cette magnifique protestation, qui fit tressaillir de joie l'univers catholique : « Croyant que c'est Pierre qui a parlé par la bouche de Pie, tout ce que, pour la garde du sacré dépôt, vous avez dit, confirmé, manifesté, nous le disons, nous le confirmons, nous l'annonçons, et avec une parfaite unanimité de sentiments et de langage, nous rejetons tout ce que vous avez jugé vous-même devoir rejeter et repousser comme contraire à la foi divine, au salut des âmes et au bien de la société humaine. » Ceux qui parlaient ainsi au successeur de saint Pierre, ne lui disaient-ils pas très clairement que sa parole était la règle de leur foi ? Pourquoi le prélat ne s'est-il pas alors lui-même accusé d'introduire dans l'Eglise une nouveauté pernicieuse ? Et si ce qu'il proclamait alors était la vérité, n'est-il pas juste aujourd'hui de

proclamer de nouveau cette vérité et de condamner les erreurs qui tendent à l'obscurcir ?

On le voit, ce n'est pas nous qui, « après dix-huit cent soixante-dix années d'enseignement, voulons qu'on mette en question, dans le prochain Concile, quel est celui qui a le droit d'enseigner infailliblement. » Ce n'est pas nous qui, « sous les ruines du chêne séculaire, allons chercher le gland d'où il tire son origine. » Nous cherchons uniquement à écarter la cognée qui veut enlever à l'arbre divin sa force et sa beauté, séparer les branches du tronc et le tronc des branches. Si donc, dans le Concile, cette tentative imprudente soulevait des discussions propres à réjouir « le monde incrédule et protestant qui nous regarde, » ceux-là seuls seraient responsables qui chercheraient à faire prévaloir leurs sentiments particuliers sur ce que saint Liguori appelle « le sentiment et la règle de l'Eglise catholique. »

§ VII.

M^{sr} Dupanloup s'est mépris sur la règle suivie au Concile de Trente dans les questions controversées.

Le récit de Pallavicini, que M^{sr} Dupanloup nous a fourni l'occasion de rétablir dans sa vérité, donne lieu à une autre observation d'une gravité extrême. Il prouve combien le docte prélat s'est mépris, et combien s'est mépris avec lui l'auteur du manifeste publié naguère par le *Correspondant*, quand ils ont cru, l'un et l'autre, pouvoir transformer en règle générale, ou même en « jurisprudence définitive, » une décision arrachée, momentanément,

par une pression que ces grands partisans de la liberté conciliaire devraient être les premiers à réprouver.

Qui ne voit, du reste, qu'une pareille loi est impossible. Aussi n'y a-t-il dans l'histoire de Trente absolument rien qui ressemble à une loi générale ; et, d'ailleurs, la mesure dont il s'agit n'émane en aucune manière du Concile. Pallavicini ne nous parle que d'une instruction donnée par le Souverain-Pontife aux légats, en vue d'une situation spéciale : et cela, non dans un document publié, mais dans une lettre particulière et destinée évidemment à rester secrète. Pour la transformer en loi, il faudrait faire deux choses d'abord changer la définition de la loi, qui implique une disposition générale et publiquement promulguée ; il faudrait de plus renier les principes gallicans, d'après lesquels le Pape, inférieur aux Conciles généraux, n'a pas le droit de leur prescrire souverainement la marche qu'ils doivent suivre.

Du reste, le concile de Trente s'est chargé de réfuter lui-même, de la manière la plus péremptoire, la pensée qu'on lui attribue. Personne n'ignore que l'une des questions qui furent le plus vivement agitées par cette sainte assemblée, est celle des mariages clandestins, qu'on proposait de rendre, à l'avenir, non-seulement illicites, comme ils l'avaient toujours été, mais encore invalides. Quelques-uns des théologiens les plus autorisés du Concile opposaient à ce projet des objections, non-seulement disciplinaires, mais encore doctrinales, qui transportaient la discussion sur le terrain du dogme. Ils contestaient à l'Eglise le droit d'établir des conditions d'où dépendait la validité des sacrements ; et leurs raisons étaient si graves, qu'elles avaient persuadé, avec un grand nombre d'évêques, deux des légats du Saint-Siège.

Ces oppositions si fortes empêchèrent-elles le Concile de passer outre et de promulguer ce décret ? Nullement. Quand, après de longues discussions, dans les congrégations préparatoires, il fut constaté qu'on ne pouvait arriver à un parfait accord, la question fut posée dans une session publique. Les votes furent comptés ; et le premier légat proclama le résultat en ces termes : « Le décret a été approuvé par la plus grande partie des Pères ; mais il a été désapprouvé par plus de cinquante, au nombre desquels se trouve l'Illustrissime cardinal Simonetta, légat du Siège apostolique. »

La plupart des opposants avaient pourtant déclaré qu'ils accepteraient le décret, si, malgré leurs raisons, le Saint-Siège croyait devoir l'approuver, et par là, ils avaient donné d'avance le plus solennel démenti à la jurisprudence qu'on devait essayer, trois siècles plus tard, de baser sur leur autorité. Ils ne pouvaient mieux prouver, en effet, que jamais ils n'avaient entendu imposer aux Papes et aux Conciles de l'avenir l'obligation de ne décider les questions dogmatiques qu'à l'unanimité des suffrages des futurs Conciles, et de les condamner à l'impuissance.

En effet, pour établir cette prétendue règle, il faudrait d'abord poser une condition : faire définir, par le Concile du Vatican, que l'infaillibilité refusée au Pape sera désormais accordée à tous les évêques et à chacun d'eux ; car, si on n'attribue pas cette prérogative à tous les membres des Conciles présents et futurs, la règle en question est manifestement impraticable.

Il est évident, en effet, que si tous les évêques ne sont pas infallibles, quelques-uns d'entre eux pourront être séduits par l'erreur. A Rimini, on en a compté 600 qui se sont laissé égarer par les sophismes des ariens, et il n'est

pas impossible de supposer qu'il y en aura encore un certain nombre dans les Conciles à venir. Supposons réalisée cette hypothèse parfaitement admissible ; que deviendra la règle si sage de M^{er} Dupanloup ? A quoi servira-t-elle, sinon à mettre l'Eglise hors d'état d'accomplir sa divine mission ? Car si on ne peut rien définir dans les Conciles que du consentement *unanime* des évêques, comment pourra-t-on repousser les erreurs dont les évêques eux-mêmes se feront les patrons ?

Peut-on oublier que la plupart des grandes hérésies ont eu des évêques pour auteurs ou pour premiers fauteurs ? Quelques-uns soutenaient ouvertement l'erreur, et ne pouvaient cependant être exclus des Conciles tant que l'erreur n'était pas expressément condamnée ; d'autres se bornaient à repousser toute condamnation trop explicite de l'hérésie ; à rejeter, comme des innovations, certains mots, certaines formules, qui exprimaient trop clairement la foi de l'Eglise. Comment l'Eglise eût-elle pu surmonter ces oppositions, et conserver intact le sacré dépôt, si les Conciles du passé eussent adopté la jurisprudence qui, par l'autorité du *Correspondant*, est imposée, « quoi qu'il arrive, » aux Conciles de l'avenir ?

Encore un argument auquel la magie du style peut donner, aux yeux de lecteurs irréfléchis, de spécieuses apparences, mais qui, examiné de près, se trouve être absolument sans valeur.

§ VIII

M^{sr} d'Orléans se méprend sur la valeur et la portée des objections qu'il emprunte à l'histoire contre l'infaillibilité du Pontife romain.

Il est impossible d'accorder une portée décisive aux autres moyens de preuve que M^{sr} Dupanloup emprunte à l'histoire de l'Eglise pour combattre, non pas seulement la définition de l'infaillibilité pontificale, mais l'infaillibilité même. Parmi ces difficultés, il en est de très anciennes que l'habileté du prélat n'a pas réussi à rajeunir. On est étonné de les retrouver sous sa plume, alors que, depuis longtemps déjà, et tout récemment encore, elles ont été péremptoirement réfutées.

Je suppose incontestablement authentiques les pièces du célèbre débat qu'on dit s'être agité au troisième siècle, entre saint Cyprien et le pape saint Etienne. Pourtant cette authenticité, contestée du temps de saint Augustin, a été naguère encore rigoureusement attaquée par un savant évêque. Que vaut d'ailleurs cet argument : « S'il était prouvé que saint Etienne avait prononcé *ex cathedra*, saint Cyprien ne croyait donc pas à l'infaillibilité du Pape ? » Est-ce d'après ce qui aujourd'hui nous est démontré, que nous sommes autorisés à juger la croyance et la conduite de saint Cyprien ? N'a-t-il pas pu se faire illusion, et douter que saint Etienne eût voulu porter une sentence définitive en matière de foi ? N'est-ce pas la seule supposition que nous permette et la sainteté de saint Cyprien et sa croyance à l'autorité suprême de saint Pierre et de ses

successeurs, si clairement exprimée dans diverses parties de ses écrits ?

Cette supposition, du reste, n'est pas une simple conjecture : elle est fondée et sur le décret de saint Etienne qui a la forme d'un canon disciplinaire et non d'une définition de foi (1) et sur le témoignage exprès de saint Augustin, ou plutôt sur la conduite de saint Cyprien lui-même. Si cet illustre Docteur eût considéré la question du baptême des hérétiques comme une question de foi, il aurait dû condamner comme une hérésie la doctrine opposée à la sienne. Et pourtant nous savons par saint Augustin (*Epist. XCIII ad Vincent. Rogat.*) qu'il ne faisait pas difficulté de reconnaître, comme parfaitement orthodoxes, ceux qui suivaient cette doctrine. Il ne la considérait donc pas comme appartenant à la foi ; et par conséquent il ne supposait pas qu'en la jugeant, le pape saint Etienne eût voulu porter un décret de foi.

N'est-il pas bien étrange, en tout cas, qu'on essaie de transformer en argument contre l'infaillibilité pontificale le fait historique qui démontre le plus évidemment la nécessité de cette institution ? M^r Dupanloup ne niera pas, sans doute, que l'opinion soutenue par saint Cyprien contre le pape saint Etienne ne fût une grave erreur, et qu'elle n'ait plus tard donné lieu au schisme des donatistes. Il ne soutiendra pas, probablement, qu'à l'époque où le grand Docteur africain aurait, selon lui, maintenu cette erreur contre

(1) On connaît les termes de ce décret dans lequel il n'est aucunement question de ce qu'il faut croire et professer ; il est simplement défendu « de rien innover dans les usages traditionnels, » et ordonné de se contenter d'imposer les mains pour la pénitence à ceux qui, après avoir été baptisés par des hérétiques, demandent à rentrer dans l'unité de l'Eglise.

la sentence du Pape, c'est-à-dire au milieu des persécutions, il fût possible de réunir un Concile général? Il ne contestera, enfin, ni la science, ni la sainteté du grand Docteur africain. Mais si, en tout cela, il est d'accord avec nous, comment peut-il ne pas reconnaître, avec nous, la nécessité d'un juge supérieur des controverses relatives à la foi, en dehors du Concile général? Si un Docteur aussi illustre que saint Cyprien, pour n'avoir pas voulu acquiescer à la sentence du Pape, a entraîné avec lui tout l'Épiscopat d'Afrique dans une erreur pernicieuse, n'est-il pas évident que, pour garantir la pureté et l'unité de la foi, l'Église n'a d'autre ressource que la parfaite soumission de tous ses pasteurs au successeur de saint Pierre?

La condamnation d'Honorius par le sixième Concile, sur laquelle le prélat juge à propos de revenir, n'embarrasse pas davantage. Sa Grandeur n'est probablement pas demeurée étrangère aux discussions qui ont eu lieu récemment, sur ce point d'histoire, en Angleterre et en Allemagne. Comment, dès lors, a-t-elle cherché, dans ce fait, un argument qui ne peut atteindre en aucune manière notre doctrine? En défendant l'infaillibilité du Pape, nous soutenons qu'il ne peut jamais enseigner l'erreur; mais nous n'affirmons pas que, même dans des *lettres dogmatiques*, il ne puisse pas se rendre coupable d'une certaine faiblesse dans la condamnation de l'erreur. Telle serait la faute, l'unique faute, que nous aurions le droit d'imputer à Honorius, même en admettant l'authenticité contestée des documents défavorables à ce Pape. Le *Liber diurnus pontificalis*, cité par M^{re} Dupanloup, ne lui inflige pas d'autre blâme; et si les évêques grecs qui composaient le sixième Concile ont cru pouvoir se servir à son égard d'une qualification plus sévère, ils ont en cela dépassé les instruc-

tions données à ses légats par le pape Agathon, et leur sentence ne peut avoir pour nous une valeur souveraine. Il est vrai que les successeurs de ce Pape ont approuvé la définition de foi du Concile ; mais il est également démontré qu'ils n'ont jamais donné leur approbation aux anathèmes par lesquels le crime d'hérésie est imputé à Honorius.

Notre habile adversaire comprend toutefois qu'il ne peut décemment se contenter de ces vieilles armes, mises depuis longtemps au rebut.

Aussi essaie-t-il de lancer contre l'infailibilité pontificale un trait relativement neuf, dont il attend, ce semble, un meilleur service : la concession exorbitante faite à l'empereur Henri V par le pape Pascal II, et condamnée ensuite par un Concile particulier comme renfermant une hérésie.

Il conclut de ce fait que les contemporains du pape Pascal II croyaient le Pontife capable d'enseigner l'hérésie et, par conséquent, ne regardaient pas comme certaine la doctrine que nous voudrions aujourd'hui voir définir par le Concile.

Mais quel est donc le lecteur instruit qui ne remarque la singulière méprise du docte prélat ? Il vient de constater que, selon nous, l'infailibilité ne saurait appartenir aux actes arrachés par la violence au Souverain-Pontife ; et pour réfuter notre doctrine, il nous oppose un acte manifestement arraché par la violence à un Pape, prisonnier d'un abominable tyran ! Cette explication devait d'autant moins échapper à notre adversaire qu'elle se retrouve dans tous les documents relatifs à cette question. Elle lui était fournie par le Concile de Vienne, sur l'autorité duquel il appuie son argument, et dans la phrase qui suit immédiatement les paroles qu'il nous cite : « Nous avons jugé, disent les Pères de ce Concile, que toute investiture d'une

« chose de l'Eglise par la main laïque est une hérésie. « Nous avons condamné cet écrit que le roi a extorqué à « votre simplicité (1). » Comment expliquer que M^r Dupanloup ait pu lire la première de ces deux phrases sans apercevoir la seconde, et saisir, dans l'une, la difficulté qu'il nous oppose, sans en découvrir, dans l'autre, la solution ?

Cette solution, du reste, bien que très suffisante, n'est pas la seule que doit suggérer à l'adversaire de l'infailibilité papale la lecture des actes originaux. S'il eût examiné le texte de la concession extorquée à Pascal II, il se serait convaincu que le Pape, tout en cédant avec trop de faiblesse à la violence du tyran, avait formulé sa bulle de manière à écarter ce qui, dans la concession des investitures, aurait pu être justement taxé d'hérésie. L'attribution de ce privilège aux princes séculiers n'aurait été hérétique qu'autant qu'elle aurait impliqué l'attribution d'une juridiction spirituelle ; or, dans l'acte par lequel il accorde à Henri V le droit d'investiture, Pascal a soin d'établir ce droit uniquement sur les biens temporels accordés par les empereurs aux églises, et sur le devoir qui en résultait pour les évêques de contribuer à la défense de l'empire. Il ne compromet donc, en aucune manière, son autorité dogmatique, alors même qu'il fait un usage illégitime de son pouvoir disciplinaire.

Ainsi, tout en cédant à la faiblesse humaine dont Jésus-Christ n'a jamais promis de garantir ses Vicaires, le pape Pascal, pas plus qu'avant lui les papes Marcellin, Libère, Vigile et Honorius, pas plus qu'après lui les papes Clé-

(1) On trouvera cette pièce dans Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise*, t. XV, p. 61.

ment XIV et Pie VII, n'ont jamais nié un seul dogme catholique, jamais enseigné une seule erreur. La Providence spéciale dont Dieu entoure son Eglise ne s'est donc pas bornée au nécessaire ; elle est allée au-delà de ce que nous avons le droit d'attendre. Des esprits téméraires ont osé dire au Tout-Puissant qu'à moins de rendre ses Vicaires *impeccables*, contrairement à la loi générale de l'épreuve, il ne peut les rendre *infaillibles* conformément à la promesse de son Fils. Pour réaliser cette promesse et convaincre de mensonge ceux qui limitent son pouvoir, il suffisait à Dieu de préserver ses Vicaires de toute erreur dogmatique lorsqu'ils agissent dans la plénitude de leur liberté. Il lui a plu encore d'exempter aussi d'erreur ceux d'entre eux qui, en très petit nombre, ont eu le malheur de céder à une injuste violence. N'est-il pas permis à l'Eglise de voir, dans ces attentions du divin Sauveur pour les défaillances même de ses Vicaires, une aussi touchante preuve de son amour que dans une impeccabilité impossible ? Ah ! au lieu de s'unir aux ennemis de l'Eglise pour censurer les prétendus écarts des Papes, M^{sr} Dupanloup pouvait chercher dans leurs rares actes de faiblesse un argument en faveur de leur infaillibilité.

En fait d'arguments purement historiques, il n'en reste plus qu'un à réfuter : celui que le docte prélat tire des bulles, par lesquelles, selon lui, certains Papes se sont dogmatiquement attribué un pouvoir direct sur les princes temporels. Ce n'est pas, évidemment, dans un écrit comme celui-ci, qu'on peut traiter à fond une question aussi grave. Heureusement, notre adversaire nous en dispense : car il nous fournit lui-même, dans une note de sa brochure, une solution très suffisante de l'objection posée dans le texte. Au haut de la page 34, il affirme, comme

un fait indubitable, « qu'après la proclamation de l'infaillibilité pontificale, nul clergé, nul évêque, ne pourra récuser cette doctrine (du pouvoir direct) si odieuse aux gouvernements, » et il nous apprend en note, au bas de cette même page, que cette doctrine a été récusée par Bellarmin, le principal défenseur de l'infaillibilité pontificale. Comment concilier cette note avec le texte ; le fait contenu dans la première, avec l'impossibilité affirmée dans le second ? Si les Papes ont enseigné dogmatiquement leur pouvoir direct sur le temporel des princes, comment Bellarmin, qui croyait fermement à l'infaillibilité des enseignements dogmatiques des Papes, a-t-il pu nier le pouvoir direct ? Et si Bellarmin a pu concilier la négation de celui-ci avec la croyance à celle-là ; si, après avoir été mis à l'*index* par suite de cette négation, son livre a été réhabilité sans que sa doctrine eût subi aucune altération, pourquoi ne nous serait-il pas permis de suivre un guide aussi illustre ? Et de quel droit M^{sr} Dupanloup affirme-t-il que nul clergé, nul évêque, nul catholique ne pourra, après la définition de l'infaillibilité papale, récuser la doctrine qui lui paraît si odieuse ?

Encore une méprise vraiment inexplicable dans un écrivain aussi grave, encore un faux coup bien surprenant chez un aussi habile lutteur. C'est en vérité chose bien douloureuse pour les catholiques, dont la gloire de M^{sr} Dupanloup était le commun patrimoine, de le voir compromettre cette gloire dans la défense impossible d'une cause désespérée ?

§ IX.

M^{sr} l'évêque d'Orléans se méprend sur les résultats de la définition qu'il redoute, spécialement en ce qui regarde le pouvoir des évêques.

Nous pourrions nous arrêter là : car, sans avoir paru aborder le seul point que notre illustre adversaire déclare vouloir démontrer, nous croyons avoir très suffisamment réfuté sa démonstration. Toute son argumentation, nous l'avons comprise, était fondée sur une méprise. Il avait cru, et essayé de faire croire à ses lecteurs, qu'en traitant de la définition d'un dogme, il était possible de faire abstraction de la vérité de ce dogme ; infidèle à cette donnée, il n'a cessé de supposer la fausseté de notre croyance. C'est à cette supposition, parfaitement gratuite, que ses arguments ont emprunté tout ce qu'ils paraissent avoir de valeur. Du moment que la méprise est découverte et que la base de l'argumentation est renversée, l'édifice entier croule de lui-même.

Loïn d'ébranler la croyance de l'immense majorité des catholiques, les vaines attaques d'un agresseur aussi habile que M^{sr} Dupanloup, ne font qu'en mieux démontrer la solidité inébranlable. Après ses *Observations*, comme après le livre de M^{sr} Maret, le monde chrétien reste en possession de son patrimoine, et il n'a fait qu'acquérir un droit de plus à la garantie authentique qui seule peut préserver ce trésor de nouvelles attaques.

Voilà, en effet, ce qu'ont gagné les agresseurs de l'infaillibilité pontificale. Moins nombreux et moins autorisés

qu'ils ne l'avaient été depuis cinq siècles, ils ont cherché à compenser leur infériorité par la hardiesse et le retentissement de leurs négations. Pour les faire arriver jusqu'aux extrémités de l'univers, ils ont employé, tout à la fois, la publicité de la presse et le secret des correspondances. Ils ont mis l'Épiscopat tout entier en demeure de se prononcer, et ils l'ont si bien engagé, non-seulement à l'égard des fidèles, mais encore à l'égard des incroyants, que l'abstention semble aujourd'hui impossible. Sommé de confesser sa foi, le chrétien ne peut se taire sans la renier. Nos adversaires, par leur sommation, ont fait ce qui était en leur pouvoir pour réduire le Concile à la même impossibilité de garder plus longtemps le silence.

Du moment que la question est ainsi posée, pense-t-on que les évêques catholiques se laisseront arrêter par les craintes suggérées par la prudence humaine? La prudence, sans doute, a sa part, et sa grande part, dans le gouvernement de l'Église. Comme son divin Fondateur, cette tendre mère des âmes évite d'imposer à ses enfants des fardeaux qu'ils seraient incapables de porter. Mais si elle sait ménager leur faiblesse, elle ne sait pas tromper leur foi. Le silence qui aurait pour résultat de les induire en erreur, ne serait plus un ménagement; ce serait une cruauté. Si les Pères du Vatican jugent que leur silence au sujet de l'infaillibilité pontificale pourrait avoir ce caractère, nos adversaires n'auront sûrement pas peu contribué à leur inspirer cette conviction.

Quelles sont, du reste, ces difficultés si graves qu'on oppose à la définition de l'infaillibilité pontificale? Elle aurait pour résultat, nous dit-on, de réduire à néant le pouvoir judiciaire de l'Épiscopat; de troubler la foi des

fidèles; d'éloigner de l'unité les hérétiques, les schismatiques; de susciter contre l'Eglise l'hostilité des gouvernements. Examinons rapidement ces quatre difficultés.

La première a déjà été résolue par ceux qui étaient le mieux en état d'en apprécier la gravité : par des évêques, et par des évêques, que le suffrage du peuple catholique, devançant le jugement de la postérité, décore déjà de l'aurole des Docteurs. Ces prélats illustres, qui comprennent sûrement, aussi bien que personne, la mission doctrinale de l'Episcopat, ont parfaitement prouvé qu'en attribuant l'infailibilité au Pontife suprême, ils n'abdiquaient en aucune manière leur prérogative. Ils prétendent bien, après la proclamation de ce dogme, continuer à exercer leur pouvoir judiciaire; et parce que ce pouvoir demeurera ce qu'il a été toujours, un pouvoir subordonné, il ne sera pas pour cela réduit à néant.

Témoins officiels du Verbe de Dieu, ils redisent au monde ses enseignements avec une autorité qui est un reflet de la sienne; et parce que cette autorité n'est pas souveraine, parce que ce témoignage est faillible et peut par conséquent être contrôlé et redressé, il n'en est pas moins un témoignage authentique, et l'autorité avec laquelle il est transmis à l'Eglise n'en est pas moins divine.

Assesseurs nés du juge souverain, ils se réuniront à lui, quand les circonstances le permettront, pour décider infailiblement les nouvelles controverses; et alors leur infailibilité, loin de pouvoir amais être opposée à la sienne, en sera le complément et l'auxiliaire, comme dans le corps la vie des membres est le complément et le soutien de la vie du chef.

Cette participation à l'infailibilité du souverain Pasteur, pour être plus sensiblement accordée aux pasteurs secon-

daires lorsqu'ils sont réunis en Concile, ne leur est pas pour cela refusée dans leur dispersion. Là encore ils sont juges : juges en première instance d'abord, quand ils préviennent ses jugements ; et ils sont juges encore quand il a prononcé en dernier ressort, puisqu'ils transmettent ses jugements, non comme des organes passifs, mais comme des témoins actifs, ou plutôt comme des interprètes autorisés, comme des membres du même tribunal. Leur pouvoir judiciaire est donc toujours également réel, soit que leur jugement prévienne celui du juge souverain, soit qu'il l'accompagne, soit qu'il le promulgue, et en applique les dispositions.

Il suffit donc, pour écarter la difficulté présente, d'envisager sous son vrai jour l'infailibilité de l'Église ; et si la question peut encore paraître obscure, c'est uniquement parce que nous transportons dans les discussions qui regardent le gouvernement de l'Église les notions qui nous ont été suggérées par les gouvernements terrestres. Là, je le comprends, l'autorité souveraine ne peut à la fois être tout entière dans le monarque et dans son parlement. Elle ne peut donc être commune à l'un et à l'autre sans être par là même limitée, et sans que la part attribuée à chacun de ces deux pouvoirs diminue la part du pouvoir rival.

Il n'en saurait être ainsi dans l'Église, et cela pour une raison très simple : c'est que le pouvoir qui gouverne l'Église est un pouvoir divin, et par conséquent essentiellement un et indivisible. Il est divin, non-seulement dans son origine première, comme tout pouvoir légitime, mais encore dans son exercice et son exercice actuel ; les hommes n'en sont que les organes. De même qu'il n'y a dans l'Église qu'un baptême administré par une multitude

de prêtres, il n'y a qu'un enseignement transmis par le Pape et par les évêques ; et, par conséquent, il n'y a qu'une infaillibilité. Cette infaillibilité, qui n'appartient en propre qu'à Jésus-Christ, s'exerce comme il plaît à Jésus-Christ, et comme le demandent les nécessités de son Eglise. Quand les besoins du troupeau exigent que le premier Pasteur lui fasse tout seul entendre sa voix, le troupeau n'hésite pas à reconnaître sa parole comme la parole même de Jésus-Christ, et, par conséquent, comme une parole infaillible. Nous nous souvenons alors de la promesse faite à Pierre tout seul, par le Fils de Dieu, de lier et de délier dans le ciel tout ce qu'il aurait lié ou délié sur la terre. Mais quand il est possible au successeur de Pierre de s'entourer des successeurs des Apôtres, il se souvient alors que le même Fils de Dieu a fait une promesse semblable aux Apôtres réunis à Pierre ; et alors, sans craindre aucune diminution de son autorité, sans céder à aucune de ces préoccupations jalouses qui mettent sans cesse aux prises les pouvoirs terrestres, heureux au contraire de montrer à ce monde, où règne la division, le grand spectacle de l'unité, le Pape convoque les évêques ; et les évêques accourent à sa voix ; ils viennent, non pour opposer leur pouvoir au sien, mais pour partager sa glorieuse prérogative ; ils viennent pour dire avec lui la parole qui sort de la bouche de Dieu, et pour réfléchir, avec lui, sur le monde, comme des miroirs très purs, la lumineuse infaillibilité du Verbe divin.

Telles sont les consolantes assurances que nous donnait haguère M^{sr} l'évêque d'Orléans, quand il disait : « Croyez-
« le bien, les évêques laisseront et déposeront, au moment
« de franchir le seuil du Vatican, toutes les divergences.
« éphémères. Nul n'a jamais regardé le Concile comme

« un champ de bataille ou comme une assemblée oratoire,
« un congrès, un tribunal humain ! Les hommes qui se
« plaisent dans ces pauvres pensées n'ont jamais con-
« templé ton armée pacifique, ô Israël, » non certes ;
et ils méconnaissent étrangement l'Israël nouveau, s'ils
se persuadent que les chefs de ses tribus se croiront
humiliés le jour où ils auront plus hautement proclamé
l'obligation de ne se séparer jamais ni du tabernacle, ni de
Moïse.

§ X.

*M^{sr} Dupanloup se méprend encore sur l'impression que cette
définition produira dans le monde chrétien.*

Mais la définition de l'infaillibilité pontificale ne va-t-elle point troubler les fidèles, et leur persuader que jusqu'à ce jour l'Eglise « a été constituée d'une façon défectueuse et incomplète ? »

Crainte vraiment étrange, qu'il nous soit permis de le dire, chez un homme aussi bien placé que l'est M^{sr} Dupanloup, pour connaître les tendances présentes des catholiques. Nous n'hésitons pas à l'affirmer, si le sentiment commun des fidèles, *consensus fidelium*, peut être un indice de la tradition de l'Eglise, si Pie IX, quand il a défini dogmatiquement l'Immaculée Conception de Marie, a trouvé là une preuve de la vérité de ce dogme, nous trouvons ce signe imprimé avec un éclat au moins égal sur le dogme de l'infaillibilité du Pape ; et nous avons, par conséquent, le droit de chercher une confirmation de notre croyance là où notre illustre adversaire s'efforce de trouver

une objection. Le suffrage universel n'a jamais été en usage dans l'Eglise pour décider les questions de foi ; mais s'il plaisait au Concile de provoquer un immense plébiscite du peuple chrétien, et de mettre aux voix l'infailibilité du Chef de l'Eglise, parmi les catholiques, il n'y en aurait pas un sur cent, sur mille peut-être, qui hésitât à donner un vote affirmatif. Du reste, notre illustre adversaire nous fournit lui-même la preuve irrécusable de ce fait. « Ces milliers de petites feuilles imprimées, contenant le vœu de croire à l'infailibilité personnelle du Pape, » auraient-ils pu se répandre si facilement dans tout l'univers catholique, si cette croyance ne répondait aux instincts les plus profonds et les plus universels « des bons fidèles ? »

Dans cette universelle inclination des chrétiens pieux à embrasser la doctrine romaine et à repousser l'opinion gallicane, il y a un argument très convaincant. Et on ne détruit pas la force de cet argument en disant que les bons fidèles « n'entendent pas le premier mot de la question. » Nous en demandons bien pardon à l'illustre évêque. Les chrétiens entendent parfaitement le mot de Jésus-Christ qui, dans cette question, est à la fois le premier et le dernier. Quand ce divin Sauveur dit au Chef des Apôtres : « Paissez mes agneaux et mes brebis ; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel ; » les fidèles entendent que les brebis, aussi bien que les agneaux, doivent se laisser conduire par le suprême Pasteur, et que nul n'a le droit de se soustraire aux sentences du céleste porte-clés. Ils sont aussi sûrement guidés par le sens chrétien, dans l'interprétation de ces premières vérités surnaturelles, que les bons paysans sont guidés par le sens humain et l'instinct rationnel dans l'appréciation des vérités fondamentales de l'ordre naturel.

M^r Dupanloup n'a donc pas lieu de redouter le trouble que pourrait causer à la foi des chrétiens la définition de l'infaillibilité pontificale ; il aurait bien plutôt lieu de craindre la tristesse dont le plus grand nombre d'entre eux seraient pénétrés si, après les attaques livrées à leur foi, le Concile n'élevait pas la voix pour les rassurer.

Si notre illustre adversaire doutait encore, nous pourrions lui fournir un autre indice des dispositions des fidèles.

Il est, dans nos sociétés modernes, un thermomètre exact de l'opinion, un moyen de connaître, sans se tromper, les tendances d'une certaine classe d'hommes ; il suffit d'examiner la faveur plus ou moins grande accordée aux divers organes de la presse périodique. Car si, d'un côté, cette presse contribue à diriger l'opinion, elle est, d'un autre côté, obligée d'en subir l'influence. L'abonnement à un journal est un suffrage parfaitement libre donné par le lecteur aux tendances de son journal. Or, quel est le résultat de ce suffrage par rapport aux lecteurs catholiques ? M^r Dupanloup peut apprécier le talent et les ressources de tout genre dont disposent les écrivains moins favorables aux prérogatives du Pape. Il sait, comme nous le savons aussi, l'activité avec laquelle ils travaillent, les efforts qu'ils ont fait à plusieurs reprises pour se créer des organes dans la presse périodique, et il sait, comme nous, combien le résultat est demeuré au-dessous du mérite des écrivains et de l'étendue de leurs ressources.

Bien différente a été la destinée des publications ouvertement favorables aux droits de la Papauté. Malgré des obstacles de toute sorte, malgré l'acharnement de leurs adversaires, malgré les oppositions du dehors et du dedans, elles ont un succès incomparablement supérieur à celui des publications rivales.

Et qu'on veuille bien le remarquer, le fait que nous venons de signaler n'est pas exclusivement propre à la France, il se produit également dans toutes les contrées du monde catholique. En Angleterre, par exemple, nous connaissons au moins deux publications, rédigées avec talent et appuyées par de puissants patrons, qui sont tombées dans un complet discrédit, uniquement à cause de l'hésitation qu'elles ont laissé paraître dans leur adhésion aux doctrines romaines. En ce moment, il y a parmi les organes de la pensée catholique, en Angleterre, des nuances assez marquées dans les tendances politiques et même dans les opinions théologiques ; il y a parfaite unanimité dans l'acceptation de l'infailibilité pontificale. « Les catho-
« liques, en Angleterre, disait dernièrement le *Tablet*, sont
« d'accord dans la défiance et la cordiale répulsion qu'ils
« éprouvent pour les théories gallicanes... Nous désirons
« connaître la vérité, et nous supplions le Concile de nous
« la faire connaître. La vérité est notre trésor. Ceux qui,
« sous prétexte que la manifestation de la vérité est inop-
« portune, cherchent à nous en dérober la certitude, nous
« enlèvent notre bien. Si l'infailibilité du Pape est une
« vérité révélée, comme nous le croyons, ne craignons
« pas de la proclamer sur les toits. Il n'y a rien de plus
« fort que la vérité, rien de plus persuasif, rien de plus
« salutaire. Elle a plus de prix que la vie elle-même.
« Pourquoi donc les catholiques libéraux du continent es-
« saient-ils de nous arrêter dans la recherche de la vérité ?
« Pourquoi cherchent-ils à intimider le Concile ou le Pon-
« tife, et à les détourner de nous faire connaître dans son
« intégrité le dessein de Dieu ? Nous croyons pour notre
« part que la *politique d'opportunité*, loin d'être approuvée
« par les protestants, sera prise par eux pour de la dissimu-

« lation ; qu'elle n'obtiendra des Orientaux que du mépris,
« et ne sera considérée que comme une faiblesse ; et
« qu'au lieu de servir la cause de la vérité, elle ne peut
« que lui être préjudiciable (1). »

§ XI.

Nouvelle méprise relative aux difficultés que la définition de l'infaillibilité pontificale opposerait au retour des protestants.

Ces dernières paroles du journal anglais nous aideront à écarter la troisième difficulté que M^{sr} Dupanloup oppose à la définition de l'infaillibilité pontificale. Elle éloignerait à jamais, dit le prélat, les schismatiques et les protestants ; elle mettrait une pierre d'achoppement sur la voie qui les ramène à l'unité ; entre eux et nous, elle creuserait un abîme.

M^{sr} l'évêque d'Orléans nous affirme que ses craintes s'appuient sur les renseignements que lui fournit son « active correspondance. » Nous n'avons aucun motif de révoquer en doute cette affirmation. Ce que nous osons croire, c'est que d'autres peuvent être aussi bien renseignés que M^{sr} Dupanloup sur les dispositions des hérétiques, et sur les meilleurs moyens de les convertir. Nous nous permettons de penser que les protestants convertis, par exemple, peuvent savoir mieux que personne, soit par leur expérience, soit par leurs rapports de chaque jour avec leurs anciens coreligionnaires, quels sont les obstacles capables d'arrêter les conversions et la meilleure marche

(1) *Tablet* du 27 novembre.

à suivre pour les favoriser. Quand donc nous voyons à la tête des évêques dévoués à la cause de l'infaillibilité pontificale le plus éminent des convertis de nos jours, M^{sr} Manning, archevêque de Westminster, nous nous prenons malgré nous à douter de l'exactitude des renseignements sur lesquels s'appuie M^{sr} Dupanloup. Il nous semble pour le moins très étrange qu'un évêque français puisse se croire mieux informé que les prélats anglais. Nous accusera-t-on d'exagérer, si nous disons qu'il y a là une très grave méprise?

Et cette méprise de conduite est fondée sur une méprise doctrinale encore plus sérieuse.

Toute l'argumentation de l'éloquent prélat part de cette supposition que les hérétiques sont séparés de l'Eglise par la vérité que l'Eglise professe, tandis qu'ils en sont séparés uniquement par la négation de cette vérité.

Il n'est personne qui ne saisisse l'opposition radicale de ces deux hypothèses et des conclusions qui en découlent.

Si l'éloignement des hérétiques doit être attribué à la vérité qu'ils repoussent, l'Eglise, dont la mission sur la terre a pour but d'établir et de conserver l'unité, *ut sint unum*, ne saurait mieux faire que de supprimer de son Symbole tous les articles contestés. C'est ainsi que l'unité chrétienne est entendue par les *universalistes*, les membres de l'Eglise large d'Angleterre et d'Amérique, *the broad church*. Ces hommes sont parfaitement conséquents avec le principe posé ou plutôt supposé par M^{sr} Dupanloup. Supprimons, disent-ils, toutes les barrières, tous les abîmes, tous les fossés qui séparent les hommes. La vérité vaut-elle bien la peine qu'on se combatte et qu'on s'anathématise pour elle? Laissons de côté les questions de doctrine, et ne nous occupons que de l'utilité : l'union

avant tout ; et comme il n'est pas une seule vérité qui ne soit pas combattue par quelques hommes, n'affirmons d'une manière absolue aucune vérité, afin de n'exclure aucun homme de notre communion.

M^{sr} Dupanloup n'admet certainement pas cette conclusion absurde ; qu'il cesse alors de supposer comme vrai le principe d'où elle découle.

Qu'il reconnaisse avec nous que ce qui sépare les hérétiques de l'unité catholique, ce n'est pas l'abondance de la vérité, c'est leur manque de foi. Ce qui cause les douleurs de l'aveugle dont le rayon du soleil frappe l'œil malade, ce n'est pas l'éclat du soleil, c'est l'infirmité de son œil. Que le patriarche de Constantinople ait récemment allégué la croyance des catholiques à l'infaillibilité du Pape, comme un prétexte pour refuser de venir au Concile, je le comprends très bien ; il a allégué aussi les autres points que l'Église catholique affirme, et que l'Église grecque nie. M^{sr} Dupanloup est-il d'avis que pour ôter à ce digne successeur de Photius les prétextes dont il se sert pour colorer son schisme, nous renoncions encore aux autres dogmes ? Et quels motifs avons-nous de croire qu'en renonçant à celui-là, nous faciliterions l'admission des autres ? En appuyant sa rébellion sur notre croyance à l'infaillibilité du Pape, le patriarche n'a fait que prouver sa mauvaise foi, car il devait savoir que cette croyance est repoussée parmi nous par des prélats très illustres ; et s'il eût été sincère en tout le reste, rien ne l'empêcherait de venir au Concile pour s'opposer à la définition de ce dogme. Mais s'il est de mauvaise foi, et nous n'avons malheureusement que trop de motifs de le croire, que pouvons-nous gagner à lui sacrifier notre croyance ? — On nous l'a dit avec beaucoup de justesse : nous gagnerons son mépris.

Ah ! loin de nous cette cruelle parole que M^r Dupanloup nous attribue : « Qu'importe entre les schismatiques et nous une barrière de plus ? » — Nous disons seulement : Les vraies barrières qui séparent de nous les schismatiques et les hérétiques sont l'ignorance chez les uns, la mauvaise foi chez les autres. Ce n'est pas en cachant la vérité que nous renverserons ces barrières, c'est au contraire en la manifestant. La vérité est aimable par elle-même, elle s'insinue par sa vertu propre dans les esprits droits. « Vos témoignages, Seigneur, sont grandement croyables ; votre précepte est lumineux, et il éclaire par sa propre clarté. »

La prudence, il est vrai, conseille de ne pas devancer l'heure de la vérité, et de ne pas la proclamer avant qu'elle n'ait reçu son développement providentiel. Mais quand, après un long travail de germination, l'arbre a produit son fruit, quand la lumière, après avoir lutté quelque temps contre les brouillards du doute, a fini par s'élever au sommet du ciel et par prendre possession de l'horizon tout entier, vouloir en arrêter la splendeur pour ménager quelques yeux malades qui refusent encore de la voir, ce n'est pas guérir l'infirmité de ces aveugles ; ce serait plutôt s'exposer à paraître partager leur aveuglement.

Voici, du reste, une dernière réponse plus concluante que tous les raisonnements : c'est l'affirmation d'un journal protestant regardé en Angleterre comme le journal de la bonne compagnie, la *Pall mall Gazette*. Traitant dernièrement (le 11 janvier) la question qui nous occupe, et sans cesser, bien entendu, de combattre la doctrine que nous défendons, ce juge, aussi compétent qu'il est désintéressé, affirmait « que le dogme de l'infaillibilité papale faciliterait les conversions » bien loin de les arrêter.

Nous le demandons : en présence de cet accord si remarquable, entre l'appréciation des protestants et celle des convertis, l'affirmation contraire d'un étranger peut-elle être d'un grand poids ? Tous ceux qui ont été en relation avec les âmes que la grâce divine pousse à sortir de l'hérésie pour s'attacher à la véritable Eglise, ne savent-ils pas que l'attrait le plus puissant que le catholicisme exerce sur ces âmes est l'attrait de son unité ? Et s'il en est ainsi, comment supposer qu'en fortifiant cette unité, en la rendant plus consistante et plus palpable, on diminuera sa puissance d'attraction, et on éloignera des âmes que cette attraction eût ramenées vers nous ?

§ XI.

Méprise relative aux oppositions des gouvernements.

Mais les gouvernements, que diront-ils, si on déclare le Pape infaillible ? ne se persuaderont-ils pas que les successeurs de Grégoire VII vont de nouveau saisir les foudres de l'Eglise et leur enjoindre, sous peine d'excommunication, de mettre en pratique toutes les doctrines du *Syllabus* ?

Aux longues pages employées par M^{sr} Dupanloup à développer cet argument, nous n'avons qu'un mot à répondre, c'est qu'elles constituent la plus douloureuse de ses méprises, celle que plus tard, sans doute, il regrettera le plus amèrement. Qu'a fait, dans ces pages vraiment navrantes, ce glorieux défenseur de l'Eglise ? Evidemment sans s'en apercevoir, il est complètement sorti de sa

thèse, et il a dirigé le bélier de son éloquence, non plus contre l'infaillibilité pontificale, mais contre la primauté de juridiction du Saint-Siège; il s'est donc fait, pour un moment, l'avocat des hérétiques, qui seuls nient cette autorité; et il a cherché dans l'histoire de l'Eglise les arguments les plus spécieux que pût lui offrir cette histoire prise à contre-sens. Voilà l'extrémité à laquelle un des plus illustres champions de la cause catholique a été poussé par les nécessités de la cause gallicane.

Il n'y a pas à en douter, en effet, l'infaillibilité papale n'a rien à voir avec les sévères mesures prises par les Papes contre certains rois prévaricateurs. En excommuniant ces tyrans, les Papes n'ont pas agi comme docteurs infailibles, mais comme suprêmes pasteurs. Admettons que les Papes censurés par M^{sr} Dupanloup aient abusé de ce pouvoir, suit-il de là qu'il faut refuser à leur successeurs un pouvoir tout à fait différent? Qui ne voit combien cette conclusion serait peu logique!

Ce qui rend la méprise encore plus inexplicable, c'est que M^{sr} l'évêque d'Orléans nous la signale lui-même, et prend la peine de nous faire remarquer l'absence de toute connexion entre les faits sur lesquels il appuie ses arguments et la conclusion qu'il veut en tirer. Il dit, en parlant de la bulle de Paul III, qu'on peut en nier la sagesse, sans contredire aucun dogme, pas même celui de l'infaillibilité du Pape, s'il venait à être proclamé. Mais si le dogme de l'infaillibilité du Pape n'est en aucune manière impliqué dans cette bulle, pourquoi y chercher des armes contre ce dogme, en s'inspirant de vieilles rancunes dont elle est l'objet? Quel avantage pouvait trouver M^{sr} Dupanloup à sortir ainsi de son sujet pour se constituer le juge d'un grand Pape, et l'accuser à la face de l'univers d'avoir con-

tribué à précipiter la nation anglaise dans le schisme?

Le prélat nous assure qu'en portant contre la Papauté une aussi grave accusation, « il est triste; » et il a bien lieu de l'être, en vérité; car nous ne connaissons guère de sujet de tristesse comparable à ce procès intenté par un fils à son père; et cela dans la famille dont l'union fait la principale richesse, la famille des enfants de Dieu.

Mais M^{sr} Dupanloup ne nous a pas dit ce qu'il y a de plus grave et de plus douloureux dans l'accusation qu'il intente à la Papauté. Faut-il croire qu'il se l'est dissimulé à lui-même? Est-ce par suite d'une simple méprise qu'au moment où il se détermine à déchaîner les rancunes protestantes contre les défenseurs de la souveraineté pontificale, il désigne Paul III comme le pape dont la rigueur aurait le plus vivement irrité l'orgueil britannique?

Ignore-t-il que la bulle de Paul III contre Henri VIII, supprimée avant d'être promulguée, ne fut dans la suite que très incomplètement mise au jour? Lingard dit expressément « qu'il n'a su trouver de preuve qu'elle ait jamais été publiée. » Comment donc aurait-elle produit, soit hors de l'Angleterre, soit même en Angleterre, les fâcheux résultats dont nous parle M^{sr} Dupanloup?

Il est une bulle du même genre à laquelle ces résultats auraient pu être attribués avec plus de vraisemblance, et qui servit de prétexte aux sanglantes représailles d'Elisabeth. C'est celle-là qui, à l'époque même où elle fut promulguée, provoqua parmi les catholiques eux-mêmes de douloureuses plaintes. Pourquoi donc M^{sr} Dupanloup la passe-t-il sous silence et nous parle-t-il uniquement de la bulle de Paul III? C'est que cette seconde bulle a pour auteur un saint canonisé, un des pontifes les plus magnanimes qui se soient assis sur la chaire de Saint-Pierre, le

sauveur de la chrétienté, celui qui a porté le dernier coup à la puissance musulmane, le Pontife de Lépante, saint Pie V. Dans ce blâme solennel que M^{sr} Dupanloup avait dessein d'infliger à la Papauté « à la face du monde incrédule et protestant qui le regarde, » il n'a pas osé, si courageux qu'il soit, se donner un aussi grand pontife pour objectif de ses invectives. En réalité, c'est bien l'acte de saint Pie V qu'il condamne; mais c'est sous le nom de Paul III qu'il fait passer ses anathèmes. Ah! c'est bien nous qui avons le droit d'être tristes, en constatant une méprise aussi fâcheuse dans un prélat que nous avons jusqu'à ce jour tant admiré.

§ XII.

Conclusion.

Nous l'avouons : il y a ici un mystère qui nous accable. Nous nous demandons, sans pouvoir nous l'expliquer, comment ce défenseur si dévoué de l'Eglise a pu se persuader qu'il servait ses intérêts en lui livrant de pareilles attaques; comment ce publiciste si éclairé, qui connaît si bien l'état présent des esprits, a pu se faire illusion sur la portée des arguments qu'il emploie pour ébranler la souveraineté pontificale? Croit-il sérieusement que cette prérogative soit le principal motif de la jalousie des pouvoirs temporels à l'égard de l'Eglise? Sont-ce bien les excommunications qu'ils craignent? Est-ce uniquement la prétention au pouvoir direct qu'ils repoussent? Ah! nous ne le savons que trop : ce que les pouvoirs temporels ont tou-

jours vu avec jalousie, même lorsqu'ils étaient chrétiens, et ce qu'ils détestent aujourd'hui plus que jamais, c'est l'existence même de l'Église comme société indépendante; c'est la suprématie spirituelle sur les âmes, c'est le droit qu'elle s'attribue de dire la vérité aux gouvernements aussi bien qu'aux peuples et de leur enseigner leurs devoirs. Si vous voulez donc faire cesser leur hostilité séculaire, vous n'avez qu'un moyen : ordonnez à l'Épouse de Jésus-Christ de se faire leur esclave. Tant que vous ne leur aurez pas accordé cela, n'espérez pas de les satisfaire. Vous aurez beau protester contre les prétendues exagérations des Papes, qui ont entendu autrement que vous le pouvoir que Jésus-Christ leur avait confié : vos concessions ne feront qu'affaiblir votre cause sans diminuer en rien les jalousies que vous voudriez calmer. Ce n'est pas en tirant sur ses chefs que le soldat peut se flatter de sauver son drapeau.

O Dieu! combien de temps des vérités aussi palpables seront-elles méconnues par les plus nobles intelligences? Se pourrait-il que des griefs personnels ou des préjugés d'école eussent assez d'empire sur les défenseurs les plus dévoués de l'Église pour leur faire perdre de vue, jusqu'au bout, l'intérêt suprême de la cause à laquelle ils ont consacré leur vie? Allons-nous laisser échapper l'occasion que nous offre la Providence d'assurer par notre union le triomphe de cette sainte cause? Les cris de joie que poussent déjà nos ennemis ne devraient-ils pas nous avertir du danger auquel nous exposent nos divisions? Les leçons de l'histoire seront-elles perdues pour nous; et voulons-nous reproduire, dans des circonstances bien plus décisives, la

grande faute commise, il y a deux siècles, par le clergé de France ?

S'il est un point aujourd'hui démontré par l'histoire, établi par les témoignages les plus irrécusables, et reconnu par tous les juges impartiaux, c'est que, dans le débat entre la Papauté et la monarchie française, à la fin du dix-septième siècle, le Pape défendait, avec les principes de la justice, les vraies libertés de l'Église gallicane, tandis que Bossuet et les membres de l'assemblée de 1682, au moment même où ils opposaient au Pape ces libertés, les sacrifiaient aux tyranniques prétentions de Louis XIV.

La monarchie de Louis XIV est tombée ; et qui oserait dire que le gallicanisme n'a pas précipité sa chute, en l'aidant à affaiblir la base divine sur laquelle reposait son autorité ?

Mais l'ancien régime, en disparaissant, a légué au régime nouveau ses plus tyranniques prétentions, et la Papauté retrouve aujourd'hui encore, sous une forme nouvelle, son vieil ennemi.

Au Césarisme monarchique a succédé le Césarisme démocratique ; et en acquérant cent têtes, au lieu d'une seule, le monstre n'est sûrement pas devenu moins menaçant. Comme la monarchie de Louis XIV, l'État moderne n'aspire à se rendre complètement indépendant de l'autorité établie de Dieu que pour se substituer à elle et se faire Dieu. Sous le nom de libéralisme, c'est la tyrannie qu'il aspire à fonder ; et si la Papauté ne parvient pas à l'arrêter, rien ne peut sauver de son joug les démocraties modernes.

Déjà il est parvenu à mettre Jésus-Christ hors la loi, à le bannir presque entièrement des institutions civiles et municipales. Il a constitué sur des bases anti-chrétiennes

le mariage, et par conséquent la famille ; et il est parvenu, presque partout, à soustraire également à l'influence religieuse l'éducation, c'est-à-dire la formation des générations à venir.

Voilà incontestablement la plus dangereuse hérésie du siècle, parce que c'est elle qui assure à toutes les autres hérésies la facilité de se propager, et ôte à la vérité le pouvoir efficace de les combattre. Voilà le grand ennemi de la liberté des âmes, de la liberté des familles, de la liberté des communes, de la liberté des Etats, en même temps que de la liberté de l'Eglise.

Comment donc se fait-il qu'au moment où Pie IX, pour combattre cet ennemi et sauver toutes les libertés, sacrifie son repos, sa popularité, ses richesses, l'intégrité de son royaume, et se montre même disposé à sacrifier, s'il le faut, son trône et sa vie, il soit abandonné, dans cette lutte magnanime, par ceux-là même sur l'appui desquels il devrait le plus compter ? Comment se fait-il qu'on lui oppose les libertés sociales, comme jadis on opposait les libertés gallicanes à Innocent XI, alors que l'on favorise les prétentions césariennes qui tendent à anéantir ces libertés ?

Ah ! il est bien vrai que, pour combattre le césarisme démocratique, il ne faut pas moins d'héroïsme qu'il n'en eût fallu à Bossuet pour combattre le césarisme monarchique. Les faveurs de l'opinion ne sont pas moins enivrantes que celles des cours, et les disgrâces de la foule ne sont pas moins terribles que le déplaisir des rois. Mais est-ce bien une crainte semblable qui pourrait arrêter un catholique, un défenseur de l'Eglise ? Si Bossuet eût fait son devoir en 1682, combien aujourd'hui sa gloire serait plus brillante et plus pure, alors même qu'il eût pour cela momentanément encouru la disgrâce de Louis XIV ! Mais si,

comme il l'eût pu sans doute, il eût réussi à opérer entre la monarchie française et la Papauté une complète réconciliation, combien plus grand serait son rôle dans l'histoire, et combien plus radieuse l'auréole dont son nom est entouré!

Eh bien! ce rôle que Bossuet repoussa, il s'offre aujourd'hui à l'Episcopat catholique. Le grand problème attend toujours la solution, cette solution qui seule peut rendre à l'Eglise tout son prestige et à la société civile le bien-être et la paix. Ce n'est faire injure à personne que d'attribuer à l'Episcopat français une influence spéciale pour l'heureux achèvement de cette grande œuvre. Il peut beaucoup pour unir intimement l'Episcopat catholique tout entier à la Papauté; il peut beaucoup aussi pour entraver cette union. Sans doute, en supposant cette union aussi intime que possible, tout ne sera pas encore gagné; mais quel pas immense l'Eglise aura fait! Quelle autorité n'aurait pas sur la société moderne si incertaine, si pleine d'angoisses, dans son apparente satisfaction, la promulgation des principes dont l'oubli l'a rendue si instable et la constatation des vraies conditions de la liberté! Quel retentissement n'aurait pas, dans les deux mondes, la proclamation solennelle des droits de Jésus-Christ et la condamnation énergique des tyrannies libérales!

Ces grands devoirs que Pie IX a si glorieusement remplis, il faut que tous ceux qui cherchent la gloire véritable devant Dieu, devant l'Eglise et devant la postérité, l'aident à les remplir encore plus efficacement. En travaillant dans un sens opposé, on pourra peut-être empêcher beaucoup de bien; mais sûrement on ne pourra se faire beaucoup d'honneur! On ne satisfera ni l'Eglise, à laquelle on n'arrachera jamais le sacrifice de ses droits, ni la Société

moderne, dont ce coupable sacrifice pourrait seul rassasier les exigences ; on neutralisera l'œuvre du Concile, et on perpétuera les luttes entre l'Église et la Société ; on perdra, de plus en plus, l'estime des fidèles, et on ne gagnera pas celle des ennemis.....

Nous ne croyons pas nous tromper, en posant, comme nous venons de le faire, la question qu'ont à résoudre, en ce moment solennel, ceux à qui Dieu fait l'incomparable honneur de leur remettre la défense de sa gloire. La définition de l'infaillibilité du Pape, si importante qu'elle soit, n'occupe pourtant pas, sur ce terrain, le rang principal qu'elle a pris momentanément dans les livres. Aujourd'hui, comme en 1682, on ne conteste en général au Pape son infaillibilité que parce qu'on n'est pas décidé à suivre la ligne de conduite que le Pape trace aux défenseurs de l'Église. Au dix-septième siècle, on était *gallican*, parce qu'on était *régalien* ; aujourd'hui, on est *gallican*, parce qu'on est *libéral*. Dans l'un et l'autre cas, c'est l'hésitation qu'on éprouve à soutenir dans toute leur intégrité les droits de Jésus-Christ, qui seule pourrait détourner de l'affirmation intégrale et énergique des droits de son Vicaire.

Voilà le seul sujet sérieux des dissentiments qui existent ! Hors de là, il ne peut y avoir que des malentendus, auxquels d'habiles manœuvres ont pu donner des apparences de gravité, mais qui disparaîtront devant l'évidence de plus en plus manifeste des vrais intérêts de l'Église.

Non, non, on ne parviendra jamais à nous persuader qu'il puisse y avoir aucune divergence réelle parmi les successeurs des Apôtres, du moment où il leur sera démontré qu'il s'agit pour eux de rendre témoignage à la

royauté de Jésus-Christ. Moins que jamais, ils refuseront à leur divin Maître ce témoignage, alors que, réunis ensemble, ils reçoivent les lumières de son Esprit avec plus d'abondance, alors surtout que les indifférents et les ennemis s'accordent avec tous les vrais amis de Dieu, pour attendre du Concile la solennelle proclamation des vérités qui seules peuvent sauver le monde.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

L'ABBÉ GRATRY, LE PAPE HONORIUS ET LA SINCÉRITÉ
DE L'ÉGLISE ROMAINE.

CHAPITRE PREMIER

L'abbé Gratry, juge du Concile œcuménique et accusateur de l'Église
romaine. 1

CHAPITRE II

L'abbé Gratry accuse faussement Honorius d'avoir enseigné l'hérésie 9

CHAPITRE III

L'abbé Gratry accuse faussement la souveraine autorité de l'Église
d'avoir condamné Honorius comme hérétique. 20

CHAPITRE IV

L'abbé Gratry accuse faussement l'Église romaine d'avoir fraudu-
leusement mutilé les monuments de l'histoire et de la liturgie
pour cacher la condamnation d'Honorius. 44

SECONDE PARTIE

QUELQUES MÉPRISES DE M^{SR} L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

§ I^{er}

M^r l'évêque d'Orléans se méprend sur le but réel de ses *Observations*. 66

§ II

M^r Dupanloup s'est mépris dans le choix du seul argument doc-
trinal qu'il oppose à la doctrine de l'infaillibilité pontificale. . . . 73

§ III

M^r l'évêque d'Orléans se méprend sur la possibilité de trouver un
milieu entre la doctrine romaine et la doctrine gallicane. 75

§ IV

M^{sr} Dupanloup se méprend sur la portée des difficultés qu'il oppose à l'infaillibilité pontificale. 78

§ V

M^{sr} Dupanloup oublie qu'il a réfuté depuis quinze ans les difficultés qu'il oppose à la définition nouvelle. 84

§ VI

M^{sr} d'Orléans se méprend sur le degré de certitude du dogme dont il repousse la définition. 87

§ VII

M^{sr} Dupanloup s'est mépris sur la règle suivie au Concile de Trente dans les questions controversées. 96

§ VIII

M^{sr} d'Orléans se méprend sur la valeur et la portée des objections qu'il emprunte à l'histoire contre l'infaillibilité du Pontife romain. 100

§ IX

M^{sr} l'évêque d'Orléans se méprend sur les résultats de la définition qu'il redoute, spécialement en ce qui regarde le pouvoir des évêques. 107

§ X

M^{sr} Dupanloup se méprend encore sur l'impression que cette définition produira dans le monde chrétien. 112

§ XI

Nouvelle méprise relative aux difficultés que la définition de l'infaillibilité pontificale opposerait au retour des protestants. 116

§ XII

Méprise relative aux oppositions des gouvernements. 120

§ XIII

Conclusion. 123